

Rapport annuel de gestion
2006-2007

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Rapport annuel de gestion
2006-2007

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rédaction

Secrétariat général

Révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour information, s'adresser à l'endroit suivant :

Centre de documentation

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-6363

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007—07-0027

ISBN 978-2-550-51219-6 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-51220-2 (PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2007



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard de son plan stratégique 2005-2008 et des engagements de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il est structuré de manière à permettre à la population québécoise et aux parlementaires de mesurer l'atteinte des objectifs établis et il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Dans un premier temps, le rapport décrit de façon générale la mission, les partenaires, les services et les ressources du Ministère, de même que sa structure organisationnelle. Il rappelle ensuite les engagements de la Déclaration de services ainsi que les orientations et les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 pour ensuite exposer les faits saillants de l'année. Le cœur du rapport est constitué des résultats obtenus par le Ministère en 2006-2007 au regard de la Déclaration de services et du Plan stratégique. Enfin, ce document contient de l'information relative au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Le personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne ménage pas ses efforts pour réaliser de façon efficace les mandats qui lui sont dévolus. Je tiens à le remercier pour son engagement envers les Québécoises et les Québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

Michelle Courchesne

Québec, octobre 2007



Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2007. Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et de son plan stratégique 2005-2008. Il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Le *Rapport annuel de gestion 2006-2007 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada.

Le rapport qui vous est soumis témoigne de l'engagement de l'ensemble du personnel du Ministère, de la qualité du travail qu'il a accompli et du dynamisme qui l'anime dans l'atteinte des objectifs fixés, pour l'avenir de nos jeunes et la prospérité du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre,


Michel Boivin

Québec, octobre 2007



Table des matières

La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	1
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
1 La présentation du Ministère	5
1.1 La mission	5
1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention	5
1.3 Les partenaires	6
1.4 Les services	7
1.5 La structure organisationnelle	8
1.6 Les ressources humaines	10
1.7 Les ressources budgétaires	11
1.8 Les ressources informationnelles	14
2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et le Plan stratégique 2005-2008	17
2.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	17
2.2 Le Plan stratégique 2005-2008	19
3 Les faits saillants en 2006-2007	23
4 Les résultats 2006-2007 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	27
4.1 Les services d'aide financière aux études	27
4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire	30
4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial	31
4.4 Les services de délivrance de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement	32
4.5 Les services à l'enseignement privé	34
4.6 Les services généraux	35
4.7 Les demandes d'accès à l'information	39
4.8 Les plaintes	40
4.9 Les réalisations en matière d'amélioration des services	41
5 Les résultats 2006-2007 au regard du Plan stratégique 2005-2008	43
5.1 Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	43
5.1.1 Le régime pédagogique	43
5.1.2 L'encadrement de la profession enseignante	45

5.1.3	Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire	46
5.1.4	La Politique d'évaluation des apprentissages	48
5.1.5	Le Plan d'action sur la lecture à l'école	49
5.1.6	L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants	50
5.1.6.1	Les programmes <i>Aide aux devoirs</i> et <i>École en forme et en santé</i>	50
5.1.6.2	L'approche <i>École en santé</i>	51
5.1.7	Les interventions en milieu défavorisé	52
5.1.8	La Politique de l'adaptation scolaire	55
5.1.9	Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	57
5.2	Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	58
5.2.1	La valorisation de la formation professionnelle et technique	58
5.2.2	L'accès à la formation professionnelle	60
5.2.3	La révision des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences	60
5.2.4	La réduction des délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique	61
5.2.5	La réussite en formation professionnelle	62
5.2.6	Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue	63
5.3	La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère	66
5.3.1	L'avenir de l'enseignement collégial	66
5.3.2	La réussite au collégial	67
5.3.3	La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire.	69
5.3.4	Le statut de l'étudiant-chercheur.	70
5.3.5	L'accessibilité financière aux études.	71
5.4	La contribution au développement des régions	71
5.4.1	L'offre de services éducatifs en région	71
5.4.1.1	Le recours aux technologies de l'information et de la communication comme outil pédagogique dans les écoles.	72
5.4.1.2	Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres	73
5.4.1.3	Le soutien particulier aux universités en région	74
5.4.2	Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique	76
5.4.3	Le développement de l'école communautaire.	77
5.4.4	L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux	78
5.5	La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire.	79
5.5.1	La promotion d'un mode de vie physiquement actif.	79
5.5.2	La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.	83
5.5.3	Le développement de l'excellence sportive	84
5.5.4	Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport	86

5.6 L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires	87
5.6.1 Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère	87
5.6.2 Les choix en matière de modernisation	88
5.6.2.1 L'évaluation de programmes	88
5.6.2.2 Le Plan de gestion ministériel de la main-d'œuvre	88
5.6.2.3 Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière	89
5.6.3 La contribution du Ministère au gouvernement en ligne	90
5.6.3.1 La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques	90
5.6.3.2 L'accès à l'information et aux services en ligne	93
5.6.3.3 Les assises du portail de l'éducation	94
5.6.4 Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes	94
5.6.5 Le niveau de satisfaction des principaux partenaires du Ministère	96
6 Les autres résultats 2006-2007	97
6.1 Les services à la communauté anglophone	97
6.2 La production en langue anglaise des documents du Ministère	98
6.3 La Table de pilotage du renouveau pédagogique	99
6.4 La Table Québec-commissions scolaires	99
6.5 Les accommodements raisonnables	100
6.6 Les modifications à la taxe scolaire	100
6.7 L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes	101
7 L'application des autres exigences législatives et gouvernementales	103
7.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche pour les personnes handicapées	103
7.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	105
7.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	106
7.4 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais	106
7.5 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2006-2007	107
7.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	107
7.7 Autres opérations de reddition de comptes	113
Annexes	
Annexe 1 Les lois et règlements	115
Annexe 2 Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	121
Annexe 3 Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	131



La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des membres du Comité de direction du Ministère. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et des contrôles qui s'y rapportent.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les leviers d'intervention et les orientations stratégiques du Ministère. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats de l'exercice 2006-2007. Les données qui y sont fournies sont exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport annuel de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les sections portant sur les résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi que du Plan stratégique du Ministère, et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information contenue dans ce document ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

Les membres du comité de direction,

Michel Boivin
Sous-ministre

Michelle Lapointe
Sous-ministre adjointe à la formation
professionnelle et technique et
à la formation continue

Pierre Bergevin
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire

Claude Mailhot
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport

Marie-Claude Champoux
Sous-ministre adjointe à l'information,
aux communications et à l'administration

Claude Provencher
Sous-ministre adjoint à l'aide financière
aux études

Line Gagné
Sous-ministre adjointe aux réseaux

Hélène P. Tremblay
Sous-ministre adjointe à l'enseignement
supérieur

Leo La France
Sous-ministre adjoint aux services
à la communauté anglophone

Alain Veilleux
Directeur général des régions

Québec, octobre 2007



Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans la section 4, « Les résultats 2006-2007 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens », et la section 5, « Les résultats 2006-2007 au regard du Plan stratégique 2005-2008 », information présentée dans le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes généralement reconnues du Canada. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification et n'exprime pas une opinion de vérificateur.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les sections 4 et 5 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des sections 4 et 5 qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne,

Othman Mzoughi

Québec, octobre 2007



1 La présentation du Ministère

1.1 La mission

En vertu de sa loi constitutive, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est investi de la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministère, ainsi que dans les domaines du loisir et du sport en vue, notamment :

- de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive ainsi que la Loi sur la sécurité dans les sports lui confèrent en exerçant six grandes fonctions, qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes qui pratiquent un sport soient assurées;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;
- gérer les ressources allouées par l'Assemblée nationale et assurer leur répartition;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Pour ce faire, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité. L'annexe 1 présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, totalement ou en partie, de la responsabilité de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. On y énumère également les lois et les règlements édictés du 1^{er} avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007 dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport;
- les orientations données aux réseaux de l'enseignement, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué, la délivrance des autorisations d'enseigner et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leurs plans d'investissements;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, incluant ceux de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques servant à la sanction des études secondaires et collégiales;

- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau de l'enseignement privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle, des centres d'éducation des adultes et des établissements d'enseignement collégial;
- le développement du loisir scientifique et socioéducatif, du plein air et du loisir récréotouristique;
- l'essor de la pratique sportive dans les quatre sphères qui constituent sa dynamique, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la promotion de la sécurité, la protection de l'intégrité physique et morale de même que la prévention des traumatismes qui peuvent survenir à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport.

1.3 Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec lesquels il partage sa mission.

Par ailleurs, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut compter sur les travaux et les avis de divers conseils ou organismes, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé. Certains organismes existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositif d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont on a voulu souligner l'importance en les inscrivant dans la Loi sur l'instruction publique. De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant, notamment, des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves, des étudiantes et des étudiants ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences : les associations patronales et syndicales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents de même que les organismes socioéconomiques et les associations représentatives du milieu de l'éducation et de la société civile.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires œuvrant à l'échelle régionale, locale, québécoise, canadienne et internationale. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de permanents travaillent au sein des organisations récréatives et sportives, de même que des personnes-ressources encadrent les athlètes et les participantes ou participants aux diverses activités : toutes et tous investissent temps et énergie dans le développement du loisir et du sport. Ces personnes collaborent ainsi à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe également aux autres ministères et organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement de la société québécoise.

1.4 Les services

En matière d'éducation, les organismes scolaires des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère donne toutefois certains services directs à la population. Ces services ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études;
- aux demandes relatives aux relevés de notes, aux relevés des apprentissages, aux bulletins, aux attestations et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial;
- aux demandes d'autorisation d'enseigner (autorisations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement) délivrées par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère dresse l'inventaire des services offerts et indique où l'on doit s'adresser pour les obtenir. Elle définit clairement la qualité des services à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Il n'en demeure pas moins que, au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent les **1 071 858** élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire¹, les **257 517** élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle², les **187 883** étudiantes et étudiants des réseaux public et privé de l'enseignement collégial³ ainsi que les **262 137** étudiantes et étudiants des universités⁴. L'annexe 3 présente le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

Dans le domaine du loisir et du sport, le Ministère offre les services suivants :

- du soutien professionnel aux partenaires du milieu;
- des activités et des outils pour sensibiliser la population aux retombées positives des loisirs et des sports, pour l'amener à intégrer l'activité physique à son mode de vie et la motiver à avoir des comportements sains et sécuritaires;
- des interventions en matière de sécurité auprès des utilisateurs et des fournisseurs de services;
- des résultats d'études et de recherches pour suivre l'évolution des phénomènes en ce domaine;
- du soutien financier par des programmes destinés aux organismes de loisir et de sport;
- des réponses aux demandes de renseignements en provenance de personnes ou d'organismes.

Mise en garde

Sauf mention contraire, les données financières présentées dans le présent rapport réfèrent à l'année budgétaire, allant du 1^{er} avril au 31 mars. Lorsque mentionnée, l'année scolaire couvre une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin pour les commissions scolaires et les cégeps tandis que celle des universités s'étend du 1^{er} juin au 31 mai.

¹ Effectif scolaire dénombré pour l'année 2006-2007.

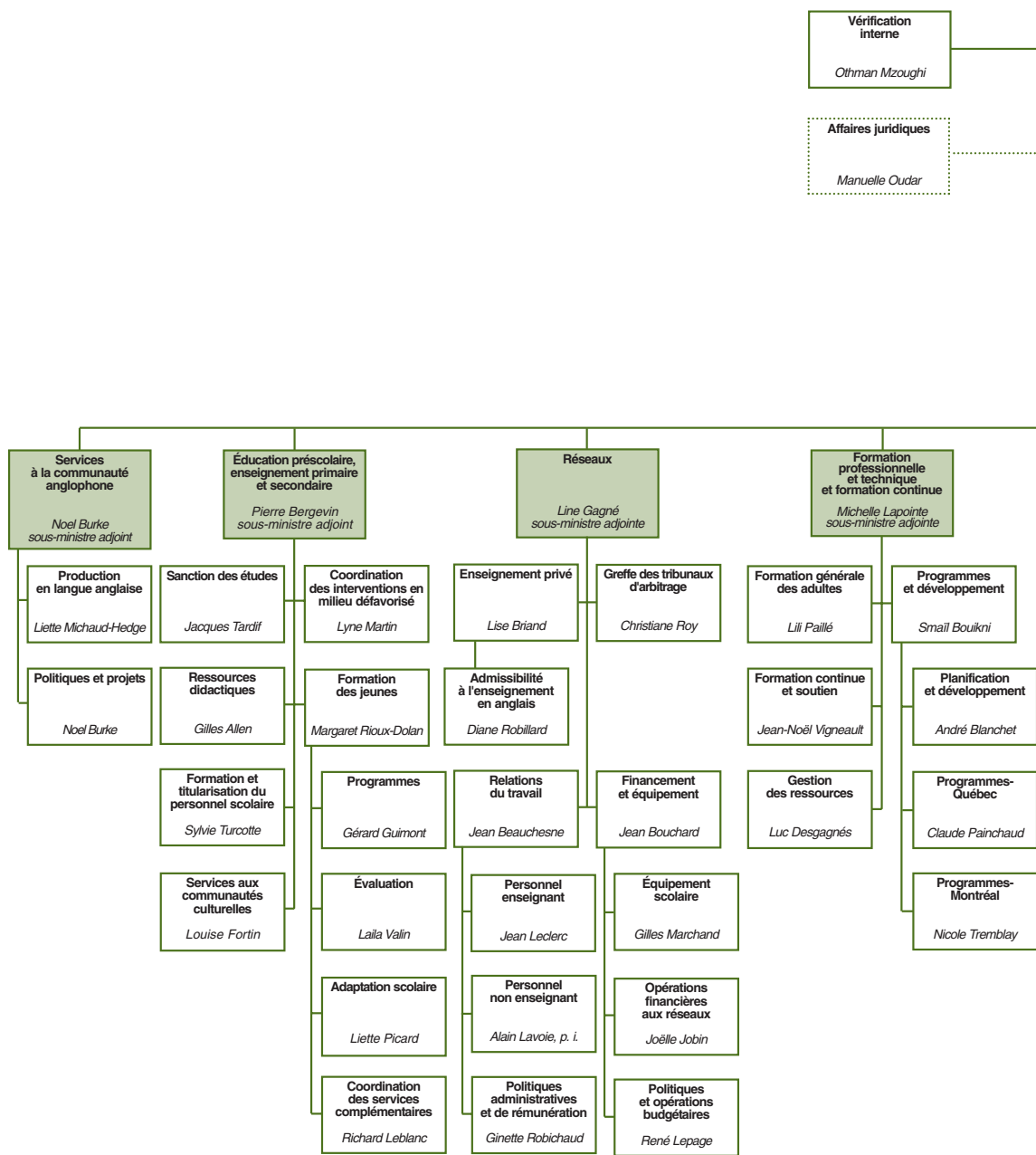
² Effectif scolaire dénombré pour l'année 2005-2006, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

³ Effectif scolaire dénombré à l'automne 2006.

⁴ Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2006.

1.5 La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur neuf secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2007.



Michel Boivin

Original signé par le sous-ministre,
Michel Boivin, le 31 mars 2007

■ — Unité autonome de service
 □ — Relève du ministère de la Justice
 p. i. : par intérim

Ministre
Jean-Marc Fournier

Sous-ministre
Michel Boivin

Cabinet du ministre

Jean-Philippe Marois

Direction du Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

Normand Gagné

Bureau des plaintes

Michel Desgagnés

Affaires internationales et canadiennes

Diane Gagnon

Affaires institutionnelles et autochtones

Yannick Routhier

Condition féminine

Raymonde Villemure

Secrétariat aux affaires religieuses

Roger Boisvert

Bureau des projets spéciaux

André Lavigne

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Sandra Langevin

Droits de recours (aide financière aux études)

Francine Deschênes

Enseignement supérieur

Hélène P. Tremblay
sous-ministre adjointe

Régions

Alain Veilleux
directeur général

Information, communications et administration

Marie-Claude Champoux
sous-ministre adjointe

Secrétariat au loisir et au sport

Claude Mailhot
sous-ministre adjoint

Aide financière aux études

Claude Provencher
sous-ministre adjoint

Financement et équipement

Claude Royer

Affaires universitaires et collégiales

François Duranleau

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Gérard Bédard

Saguenay—Lac-Saint-Jean

François Paquette

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Paul Rémillard

Technologies de l'information

Denis Tremblay

Ressources humaines

Denise Gosselin

Sport et activité physique

Claude Pelletier

Politiques et programmes

Daniel Simpson

Équipement

Jacques Turgeon

Enseignement privé - collégial

Ginette Dion

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Marie-Sylvie Descôteaux

Mauricie et Centre-du-Québec

Claude Lamare

Sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques

Van Hap Guy Hô

Planification et intégration

Pierre Bournival

Ressources financières

Gaétan Perron

Loisir

Françoise Duranleau

Systèmes et technologies

Gilles Rousseau

Systèmes et contrôle

Hélène Guenette

Enseignement collégial

Christian Ragusich

Estrie

Diane Lamothe

Montérégie

Francis Culée

Communications

Colombe Cliche

Ressources matérielles

Jacques Laflamme

Promotion de la sécurité

Michel Fafard

Services à la clientèle et attribution

Daniel Caron

Programmation budgétaire et financement

Jean Leroux

Enseignement et recherche universitaires

Anne Robitaille

Outaouais

Hélène Audet

Laval, Laurentides et Lanaudière

Lauraine Langlois

Recherche, statistiques et indicateurs

Jean Tremblay

Systèmes d'information

Louis-Philippe Pelletier

SAGIR et projets spéciaux

Claude Nadeau

Gestion des prêts

Louise Soucy

Affaires étudiantes

Ginette Dion

Côte-Nord

Alain Veilleux, p. i.

Montréal

Gilles Lamirande

Gestion des systèmes de collecte

Clément Larivière

Soutien aux établissements

Robert Poulin

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Louise Bilodeau, p. i.

École montréalaise

Chantale Richer

Bureau de projets des technologies de l'information

Gilles Bélanger



1.6 Les ressources humaines

Pour l'année 2006-2007, l'effectif total autorisé au Ministère, y compris celui des organismes relevant du ministre, s'établit à 1 445 «équivalents au temps complet» (ETC) comparativement 1 487 en 2005-2006, ce qui représente une diminution de 2,8 p. 100 de l'effectif total.

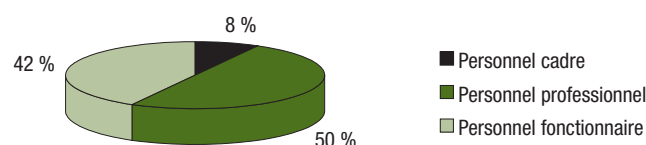
Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, y compris celui des organismes relevant de la ministre

	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006
Ministère						
Direction du Ministère	75	72	–	–	75	72
Secteur des services à la communauté anglophone	29	29	–	–	29	29
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	139	141	20,5	21,5	159,5	162,5
Secteur des réseaux	127	130	1,5	1,5	128,5	131,5
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	117	119	–	–	117	119
Secteur de l'enseignement supérieur	121	124	30	30	151	154
Direction générale des régions	133	136	–	–	133	136
Secteur de l'information, des communications et de l'administration ¹	341	349	7	7	348	356
Secrétariat au loisir et au sport	65	71	–	–	65	71
Secteur de l'aide financière aux études	183	198	–	–	183	198
Total partiel	1 330	1 369	59	60	1 389	1 429
Conseil et organismes						
Conseil supérieur de l'éducation	30	30	–	–	30	30
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	25	27	–	–	25	27
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1	–	–	1	1
Total partiel	56	58	–	–	56	58
Total global	1 386	1 427	59	60	1 445	1 487

¹ En novembre 2006, la Direction générale de l'administration et le Secteur de l'information et des communications ont été regroupés.

On note, par ailleurs, que le personnel d'encadrement retient 8 p. 100 de l'effectif régulier autorisé contre 50 p. 100 pour le personnel professionnel et 42 p. 100 pour le personnel fonctionnaire.

Répartition de l'effectif régulier autorisé selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel se situe à 49 ans, plus précisément à 50 ans chez les hommes et à 49 ans chez les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 54 ans pour le personnel d'encadrement, à 48 ans pour le personnel professionnel, à 48 ans pour le personnel technique, à 51 ans pour le personnel de soutien et à 53 ans pour le personnel ouvrier. Le groupe des moins de 35 ans constitue 10 p. 100 du personnel contre 32 p. 100 pour les 35 à 49 ans et 58 p. 100 pour les 50 ans ou plus.

1.7 Les ressources budgétaires

Pour l'exercice financier 2006-2007, les dépenses du Ministère s'élèvent à 12 714,9 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 11 403,7 millions de dollars ou 89,7 p. 100, représente des dépenses de transfert consacrées principalement aux réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement supérieur. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 302 millions de dollars et effectué des investissements de 20,2 millions de dollars.

Ces informations sont présentées plus en détail ci-dessous.

LES DÉPENSES

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2006-2007 par comparaison avec celles de 2005-2006.

Les dépenses du Ministère

PROGRAMME	2006-2007 ¹ (M\$)	2005-2006 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 – Administration et consultation	125,9	124,1	1,8	1,5
02 – Formation en tourisme et hôtellerie	20,6	18,8	1,8	9,6
03 – Aide financière aux études	366,1	320,7	45,4	14,2
04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	7 427,4	7 267,2	160,2	2,2
05 – Enseignement supérieur	3 976,3	3 776,1	200,2	5,3
06 – Développement du loisir et du sport	60,9	60,1	0,8	1,3
07 – Régimes de retraite	737,7	713,4	24,3	3,4
Total	12 714,9	12 280,4	434,5	3,5

¹ Les données de l'exercice 2006-2007 sont préliminaires, car la vérification des comptes publics n'est pas encore terminée.

² Données des comptes publics 2005-2006 ajustées pour tenir compte de l'équité salariale du réseau et de transferts de responsabilités.

Le secteur de l'éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire a enregistré le taux de dépenses le plus élevé du Ministère, soit 58,4 p. 100. La majeure partie, soit 6 738,9 millions de dollars, est liée aux activités éducatives dont le fonctionnement des commissions scolaires retient 6 138,5 millions de dollars et le service de la dette, 600,4 millions de dollars. Un montant de 537,9 millions de dollars est consacré au transport scolaire, dont 291,2 millions proviennent de la subvention de fonctionnement des commissions scolaires. À ces sommes s'ajoutent 404,8 millions de dollars pour l'enseignement privé et 37,0 millions, pour des organismes partenaires en éducation.

Les dépenses ont augmenté de 160,2 millions de dollars par rapport à 2005-2006. Cette hausse s'explique principalement par l'ajout de 90 minutes au temps hebdomadaire d'enseignement au primaire, par la reconnaissance du temps d'enseignement et par l'ajout de ressources pour le soutien des élèves et du personnel enseignant.

Le secteur de l'enseignement supérieur a entraîné 31,3 p. 100 des dépenses totales du Ministère. Au collégial, 1 276,2 millions de dollars ont été dépensés pour le fonctionnement et 202,8 millions pour le service de la dette. À l'université, 2 141,9 millions de dollars ont été attribués pour les activités éducatives et le fonctionnement, et

268,3 millions pour le service de la dette. De plus, 81,9 millions de dollars ont été consacrés à l'enseignement collégial privé et 5,2 millions ont été accordés pour le soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

Les dépenses 2006-2007 de ce secteur se sont accrues de 200,2 millions de dollars par rapport à 2005-2006. Cette variation s'explique principalement par la croissance de l'effectif étudiant universitaire et par la reconnaissance des services professionnels du personnel enseignant à l'enseignement collégial.

Au regard de l'Aide financière aux études, le montant de 366,1 millions de dollars représente 2,9 p. 100 des dépenses totales du Ministère. Les bourses pour études ont engendré 67,9 p. 100 des dépenses de ce secteur, soit 248,5 millions de dollars. Les autres dépenses se composent des intérêts sur les prêts pour études et des remises de dette (75,7 millions de dollars), de la variation des provisions sur les prêts (4,3 millions de dollars), de l'amortissement pour le système informatique Contact (8,4 millions de dollars), des autres bourses (9,7 millions de dollars) et des dépenses administratives (19,5 millions de dollars).

L'accroissement des dépenses de 45,4 millions de dollars de ce secteur par rapport à 2005-2006 est principalement attribuable aux facteurs suivants : l'augmentation du volume des bourses comme suite à l'entente intervenue avec les étudiants, la croissance de la clientèle, la variation à la baisse des autres facteurs tels les intérêts payés aux banques et la réévaluation des provisions et des amortissements.

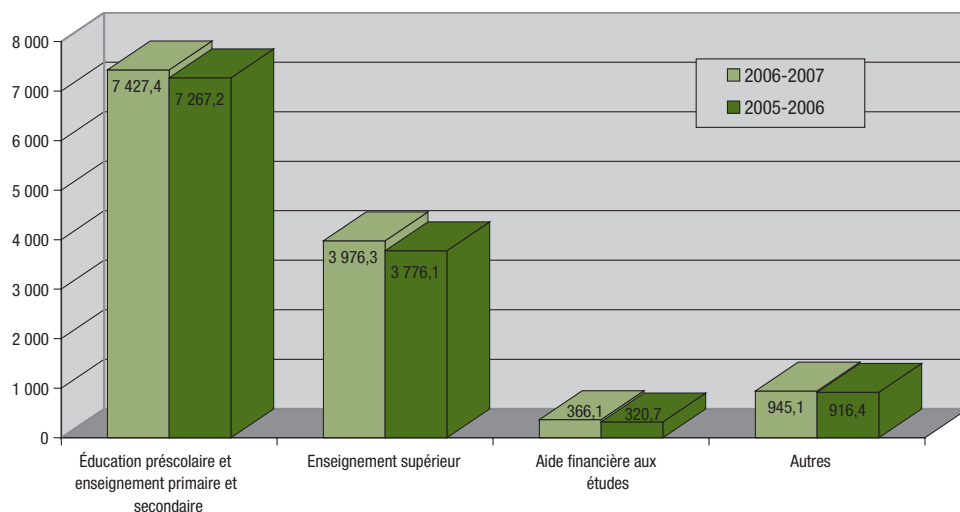
Un total de 60,9 millions de dollars a aussi été alloué sous forme de subventions diverses au secteur du loisir et du sport afin de soutenir son développement. Ces investissements comprennent deux volets, soit la promotion du loisir et de l'action bénévole (36,7 millions de dollars) ainsi que la promotion du sport, de la sécurité et de la recherche (24,2 millions de dollars).

Les dépenses du secteur de l'administration et de la consultation constituent 1,0 p. 100 des dépenses du Ministère et se composent essentiellement de 79,3 millions de dollars pour la rémunération du personnel — excluant la rémunération du personnel de l'Aide financière aux études — ainsi que de 46,6 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et de transfert, pour un total de 125,9 millions de dollars.

Les régimes de retraite composent les autres dépenses du Ministère. Ces dernières s'établissaient à 737,7 millions de dollars en 2006-2007, soit 5,8 p. 100 des dépenses totales. Ces sommes représentent la contribution du gouvernement au régime de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur au régime de retraite du personnel enseignant (RRE) s'élève à 87,6 millions de dollars tandis que 577,1 millions ont été appliqués à celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et 73,0 millions de dollars à celui du personnel d'encadrement.

Enfin, le Ministère a accordé une subvention de 20,6 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie pour de la formation.

Dépenses du Ministère (en millions de dollars)



LES REVENUS

Des revenus de sources diverses sont liés à des ventes de biens et de services, à des intérêts sur des prêts aux étudiants ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes de l'enseignement primaire et secondaire et de l'Aide financière aux études.

Le tableau suivant présente la ventilation des divers revenus en 2006-2007. L'écart de 63,0 millions de dollars par rapport à 2005-2006 est principalement attribuable à l'augmentation des bourses d'études du millénaire, au transfert du gouvernement du Canada pour l'enseignement aux enfants autochtones ainsi qu'à la perception des intérêts sur les prêts étudiants.

Les revenus du Ministère

PROGRAMME	2006-2007 ¹ (M\$)	2005-2006 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
Ventes de biens et de services	7,6	6,0	2,6	52,0
Intérêts (prêts aux étudiants)	26,7	17,4	9,3	53,4
Recouvrements	15,7	10,2	5,5	53,9
Transfert du gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)	118,8	101,8	17,0	16,7
Montants inscrits dans des comptes à fin déterminée	133,2	104,6	28,6	27,3
• Alphabétisation	2,6	2,7	(0,1)	(3,7)
• Bourses d'études du millénaire	90,9	73,6	17,3	23,5
• Langue de la minorité	27,6	23,4	4,2	17,9
• Pénitenciers fédéraux	4,3	4,2	0,1	2,4
• Formation et partenariat	1,3	0,7	0,6	85,7
• Financement des immobilisations des commissions scolaires Crie, Kativik et de l'école des Naskapis ³	6,5	–	6,5	–
Total	302,0	239,0	63,0	26,4

¹ Données préliminaires.

² Données des comptes publics 2005-2006.

³ Nouveau compte à fin déterminée 2006-2007.

LES INVESTISSEMENTS

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses opérations ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années, principalement au développement des systèmes informatiques comme les systèmes de déclaration de l'effectif étudiant des commissions scolaires (Charlemagne) et des cégeps (Socrate). La baisse des investissements, particulière à l'Aide financière aux études, s'explique par la fin de la mise sur pied du système informatique Contact.

Les investissements du Ministère

PROGRAMME	2006-2007 ¹ (M\$)	2005-2006 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 Administration et consultation	18,9	14,8	4,1	27,7
• mobilier et équipement	2,1	1,0	1,1	110,0
• développement informatique	16,8	13,8	3,0	21,7
03 Aide financière aux études	1,3	6,8	(5,5)	(80,9)
• mobilier et équipement	0,3	0,3	–	–
• développement informatique	1,0	6,5	(5,5)	(84,6)
Total	20,2	21,6	(1,4)	(6,5)

1 Données préliminaires.

2 Données des comptes publics 2005-2006.

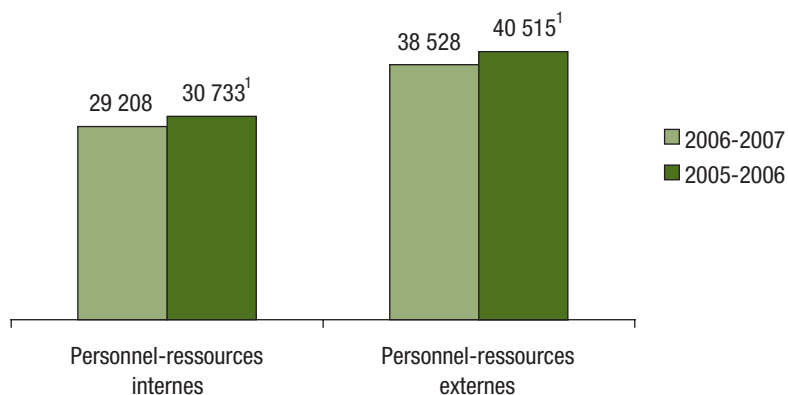
1.8 Les ressources informationnelles

La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste essentiellement :

- à assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme sur celui des infrastructures technologiques, et à soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- à relever les défis posés par les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique en réalisant des projets de développement.

Globalement, les efforts consacrés aux ressources informationnelles durant l'année 2006-2007 sont évalués à 67 736 jours-personnes, soit 29 208 par les personnes-ressources à l'interne et 38 528 par des personnes-ressources de l'extérieur. Ces efforts représentent 82,5 p. 100 de l'enveloppe planifiée (82 061 jours-personnes). Cet écart est essentiellement attribuable à la progression, plus lente qu'initialement prévue, de certains projets de développement.

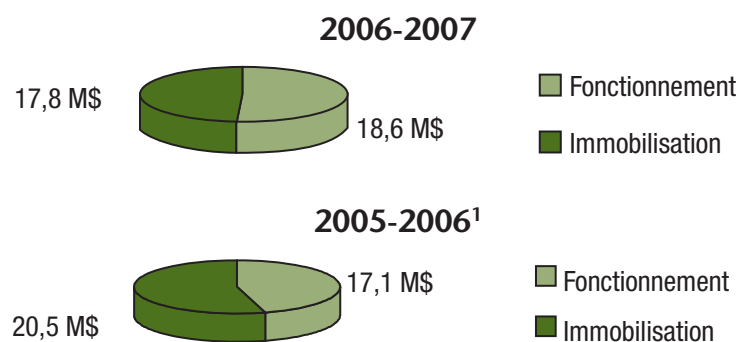
Comparaison des efforts, en jours-personnes, consacrés aux technologies de l'information selon la catégorie des ressources



¹ Redressement de l'information produite au *Rapport annuel de gestion 2005-2006* où les données pour les ressources internes et externes avaient été inversées sur le graphique.

D'autre part, les ressources financières engagées⁵ s'élèvent à 36,4 millions de dollars, soit 9,5 millions en ressources humaines à l'interne, 18,3 millions en personnes-ressources de l'extérieur, 3,9 millions pour les services obtenus de l'ordinateur central et 4,7 millions de dollars en équipement, logiciels et autres. Les dépenses représentent 66,3 p. 100 de l'enveloppe planifiée (54,9 millions de dollars). Ici encore, l'écart est essentiellement attribuable au rythme d'implantation observé de certains projets de développement.

Comparaison des dépenses (en millions de dollars) consacrées aux technologies de l'information selon le type d'activité



¹ Redressement de l'information produite au *Rapport annuel de gestion 2005-2006* où les données pour le fonctionnement et l'immobilisation ont été inversées sur le graphique.

⁵ Les dépenses engagées correspondent à celles de l'unité centrale spécialisée en ressources informationnelles, à l'exception des dépenses en matière d'amortissement.

Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2006-2007 sont associées aux orientations et aux objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont brièvement décrits ci-dessous.

Le projet Refonte des systèmes de l'Aide financière aux études (Contact)

En vue de soutenir l'amélioration de l'aide financière aux études, les travaux ont permis de compléter et d'implanter les derniers systèmes de mission de la Direction de la gestion des prêts, principalement au Service des réclamations et à celui du recouvrement et des comptes à recevoir. Le système permettant la remise de dettes à l'étudiant a également été mis en service au cours de la présente année.

Rappelons également que l'ensemble des travaux menés au cours des dernières années continuent d'engendrer des bénéfices appréciables. Par exemple, le taux de demandes d'aide financière acheminées par Internet continue de progresser : il est passé de 68 p. 100 en 2004-2005 à 86 p. 100 en 2005-2006 pour s'établir à 90,1 p. 100 en 2006-2007. De même, le pourcentage de demandes d'aide financière traitées par analyse automatique, qui était de 44,3 p. 100 en 2005-2006, a atteint 56,7 p. 100 en 2006-2007, contribuant à réduire davantage le délai moyen de traitement des demandes d'aide. De 1,2 semaine qu'il était en 2005-2006, il est tombé à 0,9 semaine en 2006-2007.

Le projet de déclaration de l'effectif et de sanction des études (Charlemagne)

En vue d'offrir un soutien direct au renouveau pédagogique du côté de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les efforts nécessaires pour mettre au point un cadre pédagogique unifié destiné aux jeunes et aux adultes inscrits en formation générale et en formation professionnelle se sont révélés plus importants que prévu. En conséquence, le plan maître du projet Charlemagne a été révisé et les travaux visant les principales fonctions s'échelonnent jusqu'à l'automne 2007. En 2006-2007, les travaux relatifs à la gestion du cadre pédagogique, à la réalisation du système de gestion des tâches (Mercure) et au traitement des déclarations d'effectifs ont été complétés. Les travaux sont en cours pour les volets suivants : le verdict, le traitement des contrôles des effectifs, le traitement des épreuves uniques et la diffusion du dossier de l'élève.

Le projet Entrepôt des données ministérielles (EDM)

En vue de soutenir le pilotage du système éducatif, les travaux achevés cette année ont permis d'assurer la mise à jour continue des données sur les effectifs jeunes au préscolaire, au primaire et au secondaire, de compléter le chargement des données relatives à la sanction des études et au cadre pédagogique de l'enseignement collégial et de préparer le chargement des données sur les effectifs de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire.

Le projet Gestion des données des élèves au collégial (Socrate)

En 2006-2007, des efforts importants ont été consentis pour l'ensemble des parties du projet dont l'implantation est prévue pour juillet 2007. Chacune a d'ailleurs fait l'objet d'une simulation qui a débuté en février 2007 dans certains collèges sélectionnés. Les travaux liés aux contrôles d'effectifs ont également débuté au cours du présent exercice.



2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et le Plan stratégique 2005-2008

2.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

En avril 2001, le Ministère adoptait une première déclaration de services aux citoyens qui a été actualisée en janvier 2006.

Le tableau qui suit présente les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère. Ces engagements sont formulés en termes de délai de traitement des services offerts directement à la population. Ces services ont trait :

- à l'Aide financière aux études;
- à l'autorisation d'enseigner;
- aux plaintes adressées au Bureau des plaintes;
- au diplôme d'études secondaires, au relevé de notes ou au relevé des apprentissages;
- au diplôme ou au bulletin d'études collégiales ou, pour les établissements d'enseignement collégial privés qui sont fermés, à l'attestation ou au bulletin d'études collégiales;
- à l'enseignement privé : l'information générale;
- aux renseignements et à la documentation;
- à la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

La version intégrale de cette déclaration peut être consultée sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca.

Tableau des engagements

TYPE DE DEMANDE	SUIVI DU MINISTÈRE	TEMPS ALLOUÉ	REMARQUE
Aide financière aux études			
Demande d'aide financière	Réponse	30 jours ouvrables	Si le dossier est complet.
Demande de révision	Réponse	20 jours ouvrables	
Autorisation d'enseigner			
Demande d'autorisation	Réponse	60 jours ouvrables	Si le dossier est complet.
Bureau des plaintes			
Dépôt d'une plainte	Réponse	20 jours ouvrables	
Diplôme d'études secondaires, relevé de notes ou relevé des apprentissages			
Relevé de notes ou relevé des apprentissages obtenu après 1978	Délivrance du document officiel	Le jour même	Lorsqu'on se présente en personne, avec une preuve d'identité, à une direction régionale ou à la Direction de la sanction des études à Québec.
Demande écrite d'un relevé de notes ou d'un relevé des apprentissages	Délivrance du document officiel	5 jours ouvrables si obtenu après 1978 10 jours ouvrables si obtenu avant 1978	La demande doit être signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci.
Demande écrite d'un diplôme ou d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité	Délivrance du document officiel ou d'un duplicata	5 jours ouvrables si obtenu après 1978 10 jours ouvrables si obtenu avant 1978	La demande doit être signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci.
Diplôme ou bulletin d'études collégiales ou, pour les établissements d'enseignement collégial privés qui sont fermés, attestation ou bulletin d'études collégiales			
Demande de délivrance d'un diplôme	Référence vers l'établissement	Le jour même	La demande doit être faite par l'établissement d'enseignement et le diplôme est expédié dans un délai de 15 jours.
Demande de délivrance d'un duplicata de diplôme	Délivrance d'un duplicata	10 jours ouvrables	L'original doit auparavant avoir été délivré auparavant. Un seul duplicata par original est remis.
Demande de délivrance d'une certification de document	Délivrance d'une certification	10 jours ouvrables	L'original doit avoir été délivré auparavant.
Demande de délivrance d'un bulletin d'études collégiales	Référence à l'établissement	Le jour même	Le bulletin ne peut être produit que par l'établissement d'enseignement.
Demande d'une attestation ou d'un bulletin délivré par un collège privé qui est fermé	Envoi d'une copie d'une attestation d'études ou d'un bulletin, si déjà au dossier	10 jours ouvrables	Le Ministère assure le suivi des dossiers-élèves par le collège privé lors de sa fermeture. Le Ministère ne peut délivrer une attestation ni produire un bulletin d'études collégiales.
Enseignement privé : information générale			
Demande de renseignement	Fournir le renseignement	10 jours ouvrables	Le service est souvent rendu sur-le-champ lorsqu'il s'agit d'une demande téléphonique.
Renseignements et documentation			
Demande de renseignement, d'une publication ou d'une recherche documentaire par écrit (courriel, télécopie ou courrier) ou sur place	Fournir le renseignement, la publication ou le résultat de la recherche documentaire	10 jours ouvrables	La plupart du temps, on peut obtenir le renseignement ou la publication immédiatement, si disponible.
	Après avis du Ministère	10 jours ouvrables supplémentaires	Si la recherche est complexe ou si elle demande un suivi particulier.
Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels			
Demande d'accès à un document, à un renseignement personnel ou demande de rectification	Réponse Après avis du Ministère	20 jours consécutifs 10 jours consécutifs supplémentaires	Si la recherche est complexe ou si elle demande un suivi particulier.

2.2 Le Plan stratégique 2005-2008

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé à l'Assemblée nationale le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, le 11 mai 2005. Ce Plan constitue un outil privilégié de vision, de gouverne et de gestion. Il permet de cibler les priorités du Ministère, de mobiliser son personnel à l'égard d'objectifs communs et de faire connaître à la population ses engagements pour les prochaines années. Le document présente ainsi les orientations et les priorités d'action du Ministère. De tels choix stratégiques sont au cœur de l'action gouvernementale.

En matière d'éducation, la réussite des élèves ainsi que des étudiantes et des étudiants demeure le grand défi que le Ministère et l'ensemble des réseaux relèvent constamment. Pour ce qui est du loisir et du sport, c'est par une synergie entre les divers acteurs en vue de la promotion et de l'accessibilité au loisir et au sport dans un cadre sécuritaire, ainsi que par le développement de l'excellence sportive, que le Ministère entend améliorer le taux d'activité de la population québécoise.

Les enjeux du Ministère se rattachent à six grandes priorités : 1) le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; 2) le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue; 3) la consolidation de l'enseignement supérieur, en concertation avec ses partenaires; 4) la contribution au développement des régions; 5) la promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire; 6) l'amélioration de la prestation de services du Ministère et de ses relations avec ses partenaires.

Ce Plan stratégique souscrit aux principes de gouvernance axés sur la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens et sur la gestion par résultats, de même qu'il traduit la volonté du Ministère de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin de faire converger ses interventions et d'accroître la cohérence de ses actions. Le nouveau cadre de gestion gouvernementale fixe les balises de l'obligation de résultats, dans le respect des responsabilités propres à chacun et de l'obligation de rendre des comptes à la population.

Le rapport annuel de gestion est l'outil privilégié pour la reddition de comptes publique qui découle du Plan stratégique. Ce rapport expose les résultats obtenus en fonction de la mission et des activités du Ministère. Il ne traite pas l'ensemble des activités du réseau de l'éducation et des divers acteurs du domaine du loisir et du sport. Le Plan stratégique 2005-2008 est conforme au rôle particulier du Ministère, tel que défini dans les lois du Québec, soit orienter, soutenir, encadrer, financer et évaluer.

Le tableau suivant présente une synthèse du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère. L'ensemble de ce plan peut être consulté sur le site du Ministère (www.mels.gouv.qc.ca).

PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE

VISION

En matière d'éducation, l'élève, l'étudiante ou l'étudiant est au cœur de toutes les actions du Ministère. Son personnel travaille en étroite collaboration avec ceux et celles qui partagent sa mission éducative, dans le respect de leurs responsabilités respectives. Tous les acteurs du système d'éducation sont résolument orientés vers la réussite.

En matière de loisir et de sport, les interventions du Ministère visent l'ensemble de la population. C'est par un travail en synergie, orienté sur la promotion et l'accessibilité de la pratique de loisirs et de sports dans un cadre sécuritaire, ainsi que par le développement de l'excellence sportive, que le Ministère prévoit améliorer le taux d'activité de la population québécoise.

ENJEUX

Un système de formation flexible, répondant aux besoins particuliers des élèves et axé sur la réussite de tous et toutes

Une formation professionnelle et technique et une formation continue valorisées par la société, répondant aux besoins variés des jeunes et des adultes et adaptées aux réalités du marché du travail actuel et futur

Un système d'enseignement supérieur capable de soutenir la compétition dans le contexte nord-américain

ORIENTATIONS

Renouveler l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire

Renforcer la formation professionnelle et technique et la formation continue

Consolider l'enseignement supérieur en concertation avec nos partenaires

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

De nouvelles conditions favorisant la réussite

1.1 Dès 2006, augmenter de 1h30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts.

1.2 Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au 1^{er} cycle du primaire.

1.3 À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire.

1.4 À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

1.5 Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante.

1.6 D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études du secondaire.

1.7 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire.

1.8 D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages.

1.9 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

1.10 D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés.

L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants

1.11 D'ici 2008, apporter soutien et conseil aux organismes scolaires pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des élèves de même que l'aide aux parents, aux enseignantes et aux enseignants.

1.11.1 Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie.

1.11.2 Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements.

Le soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers

1.12 D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé.

1.13 D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires.

1.14 D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan.

La valorisation de la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et de leur famille

2.1 D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques.

2.2 D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 à 20 p. 100.

La révision et l'actualisation des programmes

2.3 Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences.

2.4 À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique à moins de douze mois.

2.5 D'ici 2008, analyser et revoir les programmes de formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation.

L'éducation des adultes et la formation continue

2.6 D'ici 2008, appliquer 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.

L'organisation de l'enseignement collégial

3.1 D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges par rapport aux défis nouveaux.

3.2 D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme.

La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire

3.3 D'ici 2008, mettre au point, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois.

Le soutien à la recherche

3.4 D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant-chercheur.

L'aide financière aux études

3.5 Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec.

DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Un développement régional soutenu par des services éducatifs de qualité

L'engagement de la population dans un mode de vie physiquement actif

Une prestation de services de qualité et des relations intensifiées avec nos partenaires

Contribuer au développement des régions

Promouvoir auprès de la population la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

Améliorer notre prestation de services et nos relations avec nos partenaires

L'offre de services éducatifs en région

4.1 D'ici 2008, créer des conditions favorables au maintien des services éducatifs dans les régions qui connaissent une forte décroissance.

4.1.1 Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins treize commissions scolaires.

4.1.2 Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres.

4.1.3 Accorder un soutien particulier aux universités en région.

4.2 D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions.

Le partenariat régional

4.3 Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l'école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d'enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille.

4.4 Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux.

La promotion de l'activité physique, du loisir et du sport

5.1 D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives.

5.2 Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.

5.3 Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales.

5.4 D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport.

La qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens

6.1 S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé chez les citoyennes et les citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère.

6.2 D'ici 2008, implanter les choix ministériels en matière de modernisation.

6.2.1 D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations.

6.2.2 Élaborer un plan de gestion de la main d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise.

6.2.3 Réviser nos mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts.

La qualité et la disponibilité de l'information

6.3 D'ici 2008, contribuer au développement du gouvernement en ligne.

6.3.1 Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère.

6.3.2 Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère.

6.3.3 Développer les assises du portail de l'éducation.

6.4 Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes.

La collaboration entre le Ministère et ses partenaires

6.5 S'assurer, de façon continue, d'un niveau élevé de satisfaction chez les principaux partenaires du Ministère à l'égard de l'efficacité des mécanismes de collaboration dans la gestion du système d'éducation.



3 Les faits saillants en 2006-2007

Des investissements majeurs

Les dépenses en éducation, en loisir et en sport atteignent 12,7 milliards de dollars en 2006-2007, soit une hausse de 434,5 millions de dollars par rapport à l'année précédente, ce qui représente un taux de croissance de 3,5 p. 100.

La réussite à l'enseignement primaire et secondaire

- Augmentation du temps d'enseignement au primaire de 90 minutes par semaine, temps qui est donc passé de 23,5 à 25 heures par semaine à la rentrée scolaire de l'automne 2006 :
 - initiative permettant aux élèves québécois de rejoindre la moyenne canadienne de 900 heures d'enseignement par année;
 - investissement additionnel de 144 millions de dollars consenti pour l'embauche de personnel enseignant et les ajustements nécessaires sur le plan de l'organisation scolaire.
- Introduction de l'anglais, dès la première année du primaire, en septembre 2006 :
 - mesure visant à améliorer le niveau de maîtrise de la langue seconde;
 - plusieurs mesures mises en place pour assurer la formation d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants possédant la compétence requise pour répondre à ces nouveaux besoins.
- Ajout de personnel enseignant et de personnel professionnel et de soutien pour accroître les services en adaptation scolaire offerts aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (90 millions de dollars sur trois ans).
- Poursuite du *Plan d'action sur la lecture* qui vise à augmenter le goût de la lecture chez les élèves et à améliorer l'accès aux livres et aux lieux de lecture (40 millions de dollars sur trois ans).
- Reconduction du programme *Aide aux devoirs* dans 1 938 écoles (19,5 millions de dollars).
- Poursuite de la stratégie d'intervention *Agir autrement* qui touche 113 797 élèves dans 190 écoles secondaires situées en milieu défavorisé (27,1 millions de dollars).
- Aide financière supplémentaire aux écoles primaires qui accueillent des élèves provenant des milieux les plus défavorisés de Montréal dans le cadre du *Programme de soutien à l'école montréalaise* (10 millions de dollars).
- Enquête sur la mise en œuvre du renouveau pédagogique auprès de 10 000 enseignantes et enseignants, de 1 300 conseillers pédagogiques et de directions d'école, et dépôt d'un rapport par la Table de pilotage du renouveau pédagogique comprenant douze recommandations concernant la révision de certains éléments du Programme de formation du primaire et les conditions de son implantation.
- Création d'un comité d'experts pour examiner la situation de l'apprentissage du français, langue d'enseignement, au primaire et au secondaire, plus particulièrement en ce qui a trait à l'orthographe, à la syntaxe et à la ponctuation.
- Poursuite des travaux du Comité de soutien à l'implantation de la réforme dans le secteur anglophone, dont la réalisation de onze projets visant notamment la formation continue du personnel scolaire, la mise au point d'outils d'évaluation des apprentissages et la production de documents de soutien liés à l'implantation du renouveau pédagogique.

- Organisation de dix-sept sessions distinctes de formation disciplinaire en langue anglaise pour répondre aux souhaits exprimés par les commissions scolaires et les écoles privées anglophones de recevoir ce type de formation en anglais.

Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

- Poursuite de la Campagne de valorisation de la formation professionnelle et technique visant à promouvoir les métiers présentant de bonnes perspectives d'emploi et à assurer le renouvellement d'une main-d'œuvre qualifiée.
- Réalisation de 96 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, notamment la mise en place de services de formation et d'accompagnement adaptés aux décrocheuses et aux décrocheurs de 16 à 24 ans dans vingt commissions scolaires et l'organisation de l'offre de formation de base aux adultes des Premières Nations non conventionnées.

Le financement de l'enseignement postsecondaire et le soutien à la recherche

- Annonce d'un réinvestissement du gouvernement québécois de 240 millions de dollars pour les années scolaires 2006-2007 à 2008-2009 dans les universités du Québec, et de 80 millions de dollars dans les collèges, afin d'améliorer la qualité des services et d'accroître les ressources attribuées à l'enseignement supérieur.
- Démarches auprès des partenaires québécois de l'enseignement supérieur, ainsi que des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, débouchant sur l'annonce par le gouvernement fédéral, dans son discours sur le budget, de l'ajout d'un montant additionnel de 800 millions de dollars en 2008-2009 pour l'enseignement postsecondaire au Canada, montant qui sera par la suite indexé de 3 p. 100 par année jusqu'en 2013-2014; le gouvernement du Québec recevra 187 millions de dollars additionnels en 2008-2009 et il s'est engagé à transférer intégralement ces sommes aux établissements.
- Investissement de 11,4 millions de dollars dans les universités visant à répondre à la croissance rapide des inscriptions en médecine et en sciences infirmières, ainsi qu'à la déconcentration du programme de médecine en région.
- Reconnaissance de quatre nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) (600 000 \$), portant ainsi à 35 le nombre total de CCTT soutenus par le Ministère (6,6 millions de dollars).

La contribution au développement des régions

- Aide gouvernementale additionnelle de 11,5 millions de dollars en 2006-2007 accordée à titre de subvention de fonctionnement à 484 écoles accueillant 100 élèves ou moins dans des municipalités de moins de 25 000 habitants, ainsi que de 5,6 millions de dollars à titre d'allocation d'investissement.
- Soutien particulier aux universités en région (34,6 millions de dollars en 2006-2007).
- Relance des tables régionales d'éducation interordres, formées de partenaires de l'éducation des trois ordres d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire; collégial; universitaire), dans le but d'assurer une offre régionale commune et complémentaire, adéquate et optimale des services éducatifs, tout en maintenant l'autonomie et l'imputabilité de chaque ordre d'enseignement.
- Lancement et mise en œuvre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique, en juin 2006 :
 - pièce maîtresse pour relever le défi de l'accessibilité et de la qualification dans toutes les régions du Québec;

- budget de 26 millions de dollars sur trois ans, prévu pour la réalisation de ce plan;
 - fonds transitoire de 15 millions de dollars attribué aux nouvelles tables régionales d'éducation interordres pour soutenir des projets permettant d'atteindre les objectifs du plan.
- Création de quinze écoles communautaires, nommées centres scolaires et communautaires dans le réseau anglophone, qui servent de lieux intégrateurs pour les élèves, les parents et la communauté.
 - Attribution d'un OCTAS pour le projet *École éloignée en région*, en mai 2006, par la Fédération informatique du Québec, dans la catégorie « Partenariat stratégique avec un organisme sans but lucratif », ainsi que d'un CIPA d'argent, en novembre 2006, dans le cadre du prestigieux Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir (CIPA) dans la catégorie « Assistance à la clientèle ».

La démocratie et la fiscalité scolaire

- Création, en mai 2006, de la Table Québec-commissions scolaires qui se concerte sur la démocratie et la fiscalité scolaire.
- Modifications à la taxe scolaire à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale, le 14 décembre 2006, de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale (Projet de loi n° 43); à compter de l'année scolaire 2007-2008, le contribuable bénéficiera d'un étalement de la hausse des valeurs foncières, d'un crédit de taxe scolaire qui limitera la croissance du compte de taxe scolaire et de la possibilité de régler ce compte en deux versements.
- Adoption, le 14 décembre 2006, de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique (Projet de loi n° 32), qui vise à permettre la participation la plus large possible de la population aux débats scolaires et à instaurer une plus grande transparence.

Une stratégie de gestion de la diversité

- Création d'un Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, en octobre 2006, dont le mandat est de proposer une stratégie de gestion de la diversité visant à aider les réseaux de l'éducation à cheminer dans la voie des accommodements raisonnables et à soutenir la prise de décision dans le traitement des demandes.

La promotion de saines habitudes de vie dans les écoles primaires et secondaires

- Poursuite du programme *École en forme et en santé* (4,9 millions de dollars) :
 - proposer aux élèves du troisième cycle du primaire et du premier cycle du secondaire des activités qui les amèneront à adopter et à maintenir à long terme une vie plus active;
 - en 2006-2007, 2 100 écoles ont soumis des projets dans le cadre de ce programme.
- Poursuite de la campagne de promotion annuelle sur les saines habitudes de vie et le plaisir d'être actif, en collaboration avec cinq autres ministères, campagne qui porte fruits puisque, selon un sondage mené en 2006, 60 p. 100 de la population québécoise sait qu'il est nécessaire de faire trente minutes d'activité physique par jour (44 p. 100 en 2004).
- Organisation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique en octobre 2006; selon un sondage mené en 2006, quatre personnes sur dix ont affirmé être passées à l'action durant cette journée.

Le développement du sport et de l'activité physique, l'éthique et le soutien au développement de l'action bénévole

- Renouvellement de conventions ratifiées avec neuf organismes de loisir et de sport, et soutien financier d'un peu plus de 5,3 millions de dollars en 2006-2007.
- Lancement du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, en août 2006, à la suite de la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. C'est ainsi que le Ministère a accordé 43,8 millions de dollars en subventions pour appuyer quarante projets d'installations sportives et récréatives.
- Lancement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux et pancanadiens, en octobre 2006, à la suite de la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Combiné au Programme de soutien financier aux événements sportifs, le Programme a permis d'appuyer seize événements internationaux en 2006-2007 pour un total d'un peu plus de 2 millions de dollars, par rapport à sept événements en 2005-2006 pour un montant total de 143 485 dollars.
- Mise en place d'un programme de soutien financier pour la réalisation de projets de promotion de l'éthique en loisir et en sport en 2006-2007; seize projets ont bénéficié de ce programme durant l'année.
- Élaboration d'un plan d'intervention qui propose des actions pour soutenir, valoriser et reconnaître le travail des bénévoles en loisir et en sport.



4 Les résultats 2006-2007 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

4.1 Les services d'aide financière aux études

En 2006-2007, 159 378 demandes d'aide financière ont été acheminées au Ministère dont 143 607 par Internet. De plus, 604 893 appels ont été enregistrés pour la ligne réservée à la clientèle des services d'aide financière aux études.

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux d'accessibilité aux services automatisés (téléphonie interactive et dossier étudiant Internet)	Téléphonie interactive : 100 %	100 %	100 %
	Dossier étudiant Internet : 100 %	99,1 %	98,2 %
Taux de demandes d'ordre financier remplies par Internet ¹	90 %	90,1 %	86 %
Volume d'appels ayant obtenu une réponse au centre d'appels pour la ligne réservée à la clientèle	Seuil minimal de 180 000 ² appels auxquels on donne une réponse	216 875 appels ont reçu une réponse	169 535 appels ont reçu une réponse
Taux de réponse pour la ligne réservée à la clientèle ³	35 %	35,9 %	17,9 %
Pourcentage des demandes d'aide financière traitées à l'intérieur du délai fixé	90 % des demandes traitées à l'intérieur du délai maximal de quatre semaines	93,9 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de quatre semaines	95,6 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines

¹ Ce pourcentage correspond aux demandes d'aide financière remplies par Internet au cours de l'année budgétaire considérée (du 1^{er} avril au 31 mars) par rapport au nombre total de demandes d'aide financière (Internet et papier).

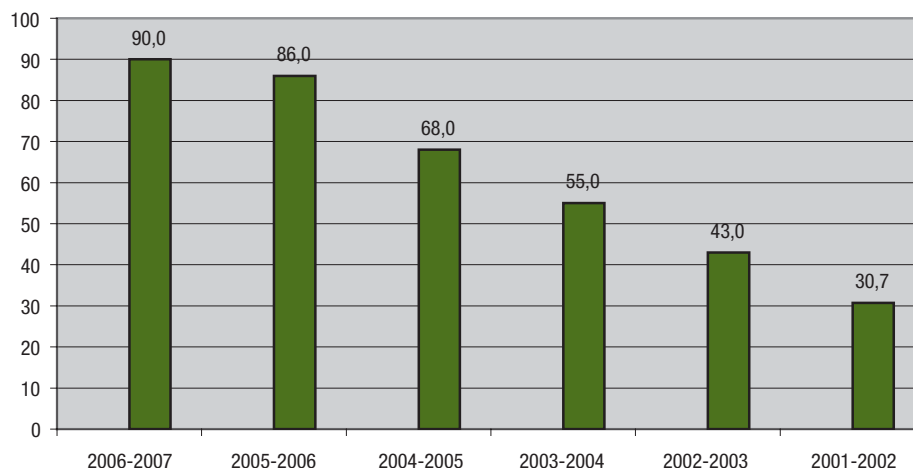
² La cible était de 220 000 appels en 2005-2006.

³ Ce pourcentage correspond aux appels de la clientèle auxquels les agentes et les agents du centre d'appels ont répondu par rapport au nombre de tentatives d'appels enregistrées sur la file d'attente du système téléphonique; il est à noter que la même personne peut tenter d'obtenir la ligne à plusieurs reprises.

La proportion de demandes d'aide financière remplies par Internet – qui était de 68,0 p. 100 en 2004-2005 et de 86 p. 100 en 2005-2006 – est passée à 90,1 p. 100 en 2006-2007, ce qui témoigne de l'appréciation du service offert en ligne. La cible minimale, fixée à 70 p. 100 en 2005-2006, a d'ailleurs été augmentée à 90 p. 100. Il demeure que certaines personnes ont encore recours à l'écrit, notamment les étudiants nouvellement arrivés au Québec et qui ne possèdent pas de code permanent et ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur.

Il est à noter qu'en 2006-2007, l'Aide financière aux études a renouvelé son site Internet pour répondre aux besoins de la clientèle, de plus en plus nombreuse. Le nouvel environnement est axé sur la démarche de l'étudiant, sur celle de ses parents, de son répondant ou de son conjoint. Bien que la version Internet de la demande n'ait pas été modifiée, le nouveau site facilite l'accès aux renseignements sur les différents programmes d'aide financière.

Pourcentage des demandes d'aide financière remplies par Internet



En ce qui concerne le rendement par rapport à la ligne réservée à la clientèle, le nombre d'appels ayant obtenu une réponse a connu une hausse de 28 p. 100 en 2006-2007, ce qui a permis de se rapprocher substantiellement de la cible fixée pour la même année. Mentionnons que la durée moyenne des appels a diminué en 2006-2007.

Si l'on examine le taux de réponse aux appels sur cette même ligne, on constate une augmentation de 18 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. La cible de 35 p. 100 a ainsi été dépassée. Par ailleurs, le taux de réponse aux partenaires des bureaux d'aide financière est passé de 69,5 p. 100 en 2005-2006 à 78 p. 100 en 2006-2007, soit une augmentation de 8,5 points de pourcentage.

Soulignons également que le nombre de tentatives d'appels sur la ligne de la clientèle a diminué de plus du tiers par rapport à 2005-2006 (de 947 226 à 604 893 appels). On observe la même tendance sur la ligne des partenaires des établissements d'enseignement. Le nombre de tentatives d'appel qui était de 64 652 a chuté à 46 359 entre 2005-2006 et 2006-2007.

L'amélioration du rendement du centre d'appels s'explique par les démarches entreprises par l'Aide financière aux études pour améliorer l'accessibilité à ses services téléphoniques. Parmi les mesures mises en avant, signalons une planification mieux ciblée de l'embauche de préposés aux renseignements, notamment pour faire face aux périodes de pointe, de même que l'amélioration de l'organisation, des processus et des outils de travail.

L'Aide financière aux études a maintenu ses actions par rapport à ses deux principales orientations en matière de prestation de services, soit :

- favoriser l'autonomie des étudiants en suscitant une utilisation accrue des services en ligne;
- rapprocher la prestation de services au citoyen en travaillant en étroite collaboration avec le personnel des 303 bureaux d'aide financière qui desservent 492 établissements d'enseignement.

Enfin, en ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'aide financière, on constate que la cible a été dépassée en 2006-2007, simultanément à la diminution du délai de traitement maximal, qui est passé de six à quatre semaines. D'ailleurs, d'après un sondage mené en 2006, les attentes de la clientèle se situent en deçà du délai moyen enregistré pour le traitement d'une demande d'aide financière.

L'exercice des recours concernant l'aide financière aux études

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport tient à offrir des services de qualité. Si les services ne sont pas satisfaisants, les étudiantes et les étudiants peuvent exercer trois types de recours. À cet effet, la Loi sur l'aide financière aux études prévoit la présentation d'une demande de révision ou d'une demande de dérogation. Par ailleurs, une plainte peut aussi être formulée.

Ces demandes ainsi que les plaintes concernant l'aide financière aux études sont traitées par l'Unité des droits de recours tandis que les plaintes de toute autre nature le sont par le Bureau des plaintes du Ministère.

Le nombre de demandes de révision traitées a connu une diminution notable, passant de 1 104 en 2005-2006 à 755 en 2006-2007. Cette situation s'explique par le transfert de tâches à d'autres unités administratives et par une meilleure connaissance des règles du nouveau régime d'aide financière aux études par la clientèle, résultant principalement de l'information diffusée sur le site Internet de l'Aide financière aux études.

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage des recours traités à l'intérieur du délai fixé	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de révision provenant de la clientèle dans un délai de 4 semaines	92,6 % (699/755)	81,3 % (898/1 104)
	Traiter 100 % des plaintes et requêtes dans un délai de 4 semaines	90,7 % (1 253/1 381)	88,6 % (1 979/2 233)
	Traiter 100 % des demandes provenant du Protecteur du citoyen dans un délai de 4 semaines	96,4 % (53/55)	Données non disponibles
	Traiter 100 % des dossiers complets de demandes de dérogation reçues à l'intérieur de la période établie et présentées au Comité d'examen des demandes dérogatoires	100 % (816/816)	91,4 % (741/811)

Le nombre de plaintes reçues en 2006-2007 totalise 1 381 alors qu'il était de 2 233 en 2005-2006. Cette diminution résulte des correctifs apportés par l'Aide financière aux études au système informatique Contact et des mesures adoptées pour appliquer différemment certaines dispositions du nouveau régime d'aide financière aux études.

Les données concernant les demandes provenant du Protecteur du citoyen ne font état que des demandes formulées auprès du bureau des plaintes de l'Unité des droits de recours. Ces données ne sont donc pas représentatives de l'ensemble des interventions du Protecteur du citoyen, puisque que celui-ci a le pouvoir de s'adresser à tout autre secteur du Ministère.

En ce qui concerne les demandes de dérogation traitées à l'intérieur du délai fixé, on note que le nombre de dossiers complets, c'est-à-dire qui ne font l'objet d'aucune demande de renseignements additionnels, est demeuré relativement stable. En effet, les données portaient sur 811 dossiers en 2005-2006 contre 816 en 2006-2007. L'atteinte de la cible peut être attribuée à une optimisation du système informatique Contact et à la pleine disponibilité (49 semaines) du personnel occasionnel affecté au traitement de ces dossiers.

4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre d'accès directs, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes	Sans objet	1 029 138	792 143 ¹
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire dans les délais prévus à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 %	98 %	98 %

¹ Donnée actualisée.

Le système informatique de soutien aux organismes scolaires (SOS), qui permet aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement, aux cégeps ainsi qu'aux directions régionales du Ministère d'accéder directement, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes, remplit bien la fonction pour laquelle il a été créé. En effet, on observe une augmentation constante du nombre d'accès directs aux relevés de notes par l'intermédiaire de ce système, augmentation qui s'établit à 20 p. 100 entre 2004-2005 et 2005-2006 et à 30 p. 100 entre 2005-2006 et 2006-2007.

Par ailleurs, le taux de respect des délais aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire est demeuré stable par rapport à l'année précédente, soit 98 p. 100, et les délais moyens ont diminué de 2,1 jours à 1,7 jour. Le tableau suivant présente, pour chaque type de service, les taux de respect par rapport aux engagements et les délais moyens.

TYPE DE SERVICE	ENGAGEMENT	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT (%)	DÉLAI MOYEN (JOURS)
Obtention sur place d'un relevé de notes obtenues après 1978	Sur-le-champ	2006-2007	1 126	100	–
		2005-2006	191	98	–
Relevé de notes ou duplicata du diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	5 jours après réception de la demande	2006-2007	15 049	98	1,8
		2005-2006	14 084	98	2,1
Relevé de notes ou duplicata du diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	10 jours après réception de la demande	2006-2007	817	100	2,2
		2005-2006	524	99	3,2
Autres documents ou renseignements par courrier	10 jours après réception de la demande	2006-2007	355	100	1,2
		2005-2006	372	100	1,2
GLOBALEMENT		2006-2007	17 327	98	1,7
		2005-2006	15 171	98	2,1

Parmi les 17 327 demandes reçues, 3 751 ont été traitées le jour même de leur réception (22 p. 100). L'ensemble des demandes a nécessité la production de 29 544 documents, soit 18 787 relevés, 10 390 diplômes et 367 autres documents ou attestations. En comparaison, 26 610 documents ont été produits en 2005-2006.

La Direction de la sanction des études pour l'enseignement secondaire a accueilli 1 926 visiteurs en 2006-2007 par rapport à 1 779 en 2005-2006.

Concernant l'obtention sur place d'un relevé des notes obtenues après 1978, l'engagement est respecté dans tous les cas, sauf pour deux dossiers qui n'ont pu être traités sur-le-champ.

Pour ce qui est des engagements qui n'ont pu être traités à l'intérieur des délais souhaités, la réponse a été retardée en raison de demandes incomplètes ou imprécises, du nombre d'interventions nécessaires auprès de la clientèle, du fait que des systèmes informatiques étaient soumis à une refonte ou encore du travail de sanction qui n'était pas terminé.

4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement collégial selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ¹	95 % ²	99,7 %	99,3 %

¹ Une demande doit accompagner chaque document produit, même à l'intention de la même personne. La production d'une certification et d'un duplicata fait donc l'objet de deux demandes distinctes.

² Peu de personnes étant attirées à ce service compte tenu du faible volume de demandes, le processus est parfois retardé au-delà du délai prévu.

En 2006-2007, le taux de respect des délais pour les demandes de sanction des études à l'enseignement collégial s'est légèrement amélioré par rapport au résultat de 2005-2006. Cette performance s'explique principalement par la constance des efforts du personnel. Elle est d'autant plus satisfaisante que le nombre de demandes s'est accru de près du tiers (29,4 p. 100) en 2006-2007. Le tableau suivant présente, pour chaque type de service, le nombre de demandes, le taux de respect des engagements et le délai moyen de traitement pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

TYPE DE SERVICE	ENGAGEMENT (en jours ouvrables après réception de la demande)	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT (%)	DÉLAI MOYEN DE FONCTIONNEMENT (JOUR)
Certification de document	10	2006-2007	1 453	99,8	2,4
		2005-2006	1 204	99,4	2,6
Certification de fréquentation scolaire	5	2006-2007	–	s. o.	s. o.
		2005-2006	1	100,0	2,0
Correction de parchemin	10	2006-2007	132	95,5	4,0
		2005-2006	76	88,2	5,6
Duplicata de diplôme	10	2006-2007	2 662	99,8	2,5
		2005-2006	2 376	99,7	2,7
Renseignement	3	2006-2007	1 856	99,0	1,2
		2005-2006	1 335	98,6	1,2
Validation de l'obtention du diplôme	5	2006-2007	6 627	100,0	1,4
		2005-2006	4 856	99,5	1,4

Pour chaque type de service, on constate une amélioration en 2006-2007, malgré l'obtention de résultats très élevés l'année précédente. Par ailleurs, on note une augmentation de près du tiers du nombre de demandes, la majeure partie provenant, encore cette année, des validations d'obtention du diplôme. Aucune demande de certification de fréquentation scolaire n'a été reçue cette année. Dans tous les cas, le délai moyen de traitement demeure en deçà des engagements pris par le Ministère envers les citoyennes et les citoyens ainsi que les collèges.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2006-2007 pour améliorer les services aux citoyennes et aux citoyens relativement à la sanction des études collégiales, notamment :

- la réalisation d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle à l'aide de l'Outil québécois de mesure (OQM). Selon les résultats de ce sondage, 91 p. 100 des répondants ont situé leur niveau de satisfaction globale entre 8 et 10 (moyenne de 9,3 sur 10), ce qui est considéré comme étant très élevé. Un aspect du service à améliorer, malgré un résultat de 8,8 sur 10, est l'accessibilité (des lieux, du site Internet, etc.);
- l'optimisation continue du processus de traitement des demandes, notamment pour le service de correction de parchemin.

4.4 Les services de délivrance de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux demandes d'autorisation d'enseigner selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	95 % ¹	90 % ²	90 %

¹ Certains cas doivent être acheminés en région ce qui peut nécessiter un délai supérieur à celui prévu.

² Il s'agit d'une estimation.

Au cours de l'année 2006-2007, plus de 5 150 demandes de renseignements ont été adressées à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire. Parmi ces demandes, 58 p. 100 ont été acheminées par téléphone, 40 p. 100 par courriel tandis que 1 p. 100 ont été traitées sur place. Les demandes de renseignements étaient principalement associées aux démarches d'enseignants et d'enseignantes d'autres provinces ou d'autres pays qui souhaitaient obtenir une autorisation d'enseigner au Québec.

Le tableau suivant présente une ventilation du nombre de demandes de renseignements selon leur provenance, pour les deux dernières années. En 2006-2007, on note une diminution des demandes par courriel par rapport à l'année précédente. Cette situation s'explique par le flux inhabituel de courriels à la fin de l'année 2005-2006. Les demandes alors reçues portaient sur les nouvelles dispositions réglementaires concernant la délivrance d'une autorisation d'enseigner et la déclaration relative aux antécédents judiciaires, soit les deux principales modifications apportées au Règlement sur les autorisations d'enseigner, annoncées au cours de l'hiver 2006 et qui sont entrées en vigueur le 29 juin 2006.

PROVENANCE DES DEMANDES	2006-2007	%	2005-2006	%	ÉCART ENTRE 2005-2006 ET 2006-2007	%
Appels téléphoniques	3 029	58,8	3 000	52,5	29	1
Courriels	2 066	40,1	2 662	46,5	(596)	(22)
Visiteurs	56	1,1	54	1,0	2	4
Total	5 151	100,0	5 716	100,0	(565)	(10)

Par ailleurs, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a transmis 1 052 permis d'enseigner, 198 avis d'admissibilité, 520 lettres d'attestation et 1 052 renouvellements de permis d'enseigner. De plus, 4 128 brevets ont été délivrés aux titulaires d'un baccalauréat en enseignement du Québec. Au total, 6 950 documents ont été produits. Ces demandes de délivrance d'autorisation d'enseigner provenaient autant des personnes elles-mêmes que des universités qui transmettent la liste des nouveaux titulaires d'un baccalauréat en enseignement.

En ce qui concerne le traitement des dossiers, la Direction estime que près de 90 p. 100 des personnes qui ont présenté une demande visant un dossier complet ont reçu une réponse dans les 30 à 60 jours ouvrables prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Pour les demandes de renseignements, les réponses ont été obtenues sur-le-champ.

Le délai de réponse à certaines demandes a été allongé en raison de l'introduction d'une nouvelle procédure visant la déclaration relative aux antécédents judiciaires. Cette exigence a occasionné des interventions supplémentaires. Toutefois, le faible nombre de plaintes (5) reflète le souci, de la part du personnel du Ministère, de respecter les délais prévus.

Un sondage téléphonique a été effectué auprès de personnes ayant obtenu un service de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire. Plus de 500 personnes ont été rejointes. On constate que 70 p. 100 des répondantes et des répondants sont très satisfaits pour l'ensemble des éléments du sondage.

4.5 Les services à l'enseignement privé

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux demandes de renseignements adressées à la Direction de l'enseignement privé (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire) selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 %	100 %	100 %

Les services à l'enseignement privé ont été ajoutés à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens lors de sa révision, en janvier 2006. Deux directions du Ministère s'occupent de ce service: l'une pour les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire privés et l'autre pour les établissements d'enseignement collégial privés.

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, la Direction de l'enseignement privé (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire) a répondu à 1 338 demandes d'information concernant l'enseignement privé dont 41 en anglais. Ces demandes ont été reçues par téléphone; neuf ont également été transmises par courrier électronique et aucune par la poste, par télécopieur ou sur place. Ces demandes portaient notamment sur la procédure à suivre pour obtenir un permis du Ministère en vue de tenir un établissement d'enseignement privé, sur la reconnaissance d'une école ou sur le cadre légal et réglementaire applicable à un établissement d'enseignement privé.

Par ailleurs, en ce qui concerne les délais de traitement, on constate que 100 p. 100 des demandes d'information présentées à la Direction de l'enseignement privé ont obtenu une réponse dans le délai prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, soit en moins de dix jours. La Direction de l'enseignement privé estime que ce service a été rendu lorsque l'information était fournie verbalement ou par écrit.

La Direction de l'enseignement privé (enseignement collégial) fournit des renseignements, entre autres aux étudiants étrangers, sur divers sujets dont les conditions d'admission, la cote de rendement au collégial, les droits spéciaux, les équivalences, la reconnaissance des acquis, la révision de notes, la sanction des études, les remboursements, la fermeture d'établissement et la qualité des cours. La Direction offre également du soutien aux établissements et aux promoteurs.

En 2006-2007, 569 demandes provenant du grand public ont été traitées. Ces demandes ont été reçues par courrier, par courriel ou par téléphone. De ce nombre, 518 (91 p. 100) visaient l'obtention de renseignements et 51 (9 p. 100), la formulation d'une plainte. Ces plaintes concernaient les réseaux et portaient surtout sur la qualité de la formation reçue et des ressources disponibles, la résiliation de contrat, les frais de scolarité, les contrats de services éducatifs et le suivi de la fermeture d'établissements d'enseignement collégial privés du Québec.

La Direction de l'enseignement privé (enseignement collégial) a traité, dans les délais prévus, 93 p. 100 des demandes reçues. Ce délai était de 3 à 20 jours, pour tenir compte du type de demande en cause. Le tableau suivant présente une ventilation de ces demandes.

SERVICES	DÉLAIS PRÉVUS	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES	POURCENTAGE DE DEMANDES TRAITÉES DANS LES DÉLAIS PRÉVUS
Plainte avec réponse écrite	20 jours ouvrables	11	100
Plainte sans réponse écrite	15 jours ouvrables	40	93
Renseignement avec consultation	5 jours ouvrables	165	80
Renseignement sans consultation	3 jours ouvrables	353	98
Total		569	93

Certains retards observés peuvent être occasionnés en partie par l'augmentation des demandes en période de pointe comme la rentrée scolaire. On constate toutefois que l'allongement des délais est dû à des causes externes, entre autres à la difficulté de joindre la personne visée pour obtenir des informations additionnelles ou conclure le dossier, aux nombreuses démarches de vérification effectuées auprès des établissements d'enseignement et à la nécessité de joindre plusieurs interlocuteurs.

Aucune comparaison du nombre de demandes traitées n'est possible avec l'année précédente. En 2005-2006, la Direction estimait avoir traité 1 500 demandes d'information provenant autant du grand public que des établissements. L'année 2006-2007 a été marquée par l'utilisation d'une nouvelle banque de données informatisées afin de comptabiliser les demandes reçues du grand public seulement.

4.6 Les services généraux

La Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux demandes dans les délais fixés par la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur	95 %	95 % (1 692 réponses)	93 % (1 826 réponses)

La Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur assure le traitement des demandes de renseignements et des plaintes concernant l'enseignement supérieur. En 2006-2007, elle a traité 1 789 demandes, reçues par courrier, par courriel ou par téléphone. Le tableau suivant présente la ventilation des demandes selon leur provenance, en 2006-2007.

PROVENANCE DES DEMANDES, 2006-2007	
Élève (futur ou actuel)	42 %
Établissement d'enseignement	24 %
Parent d'un élève	9 %
Autres ¹	25 %
Total	100 %

¹ Sont inclus dans la catégorie *Autres* les citoyennes et les citoyens, les autres directions du Ministère, les autres ministères, les bureaux de députés, etc.

On établit à 78 p. 100 le taux de demandes visant l'obtention de renseignements sur l'enseignement supérieur et à 22 p. 100, celui portant sur le dépôt d'une plainte. Le tableau suivant fournit une comparaison du nombre de demandes traitées pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES	2006-2007		2005-2006		ÉCART	
	N	%	N	%	N	%
Demande de renseignements	1 392	78	1 637	84	(245)	(15)
Nombre de plaintes	397	22	320	16	77	24
Total des demandes traitées	1 789	100	1 957	100	(168)	(9)

Globalement, le nombre de demandes de renseignements traitées en 2006-2007 a diminué de 15 p. 100 par rapport à celui de l'année 2005-2006. Les baisses les plus importantes concernent les demandes de statut de résident du Québec, les équivalences, la dispense, la substitution et la cote de rendement au collégial. Toutefois, les demandes de renseignements concernant les conditions d'admission au collégial sont en hausse.

On constate également une hausse de 24 p. 100 du nombre de plaintes en 2006-2007. Celles qui sont acheminées à la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur sont de nature très variée et touchent l'ensemble des services rendus par les cégeps et les universités du Québec. Majoritairement, elles concernent les règlements, la procédure et la qualité du service offert par les établissements. Parmi les objets de plaintes les plus fréquents se trouvent :

- les conditions d'admission (17 p. 100),
- la gestion des dossiers scolaires (25 p. 100),
- les frais de scolarité (6 p. 100).

Par ailleurs, 433 des 1 789 demandes traitées par la Direction concernaient de façon spécifique la qualification associée au statut de résident du Québec, en baisse de 25 p. 100 comparativement à l'année précédente. Cette diminution est le résultat des efforts investis en 2005, année d'introduction d'un nouveau formulaire à l'intention des étudiants et d'implantation de nouveaux outils de gestion destinés aux intervenants des réseaux collégial et universitaire. De même, sur le nombre total de plaintes traitées par la Direction, la proportion relative au statut de résident du Québec est passée de 29 p. 100 qu'elle était en 2005-2006 à 5 p. 100, en 2006-2007.

Finalement, 95 p. 100 des demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus, soit de 3 à 20 jours selon le type de demande. Le tableau suivant présente les délais fixés par la Direction des affaires étudiantes selon le service rendu ainsi que les délais de traitement.

SERVICES	DÉLAIS PRÉVUS	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES	POURCENTAGE DE DEMANDES TRAITÉES DANS LES DÉLAIS
Plainte avec réponse écrite	20 jours ouvrables	141	94
Plainte sans réponse écrite	15 jours ouvrables	256	98
Renseignement avec consultation	5 jours ouvrables	210	87
Renseignement sans consultation	3 jours ouvrables	1 182	95
Total		1 789	95

On peut affirmer qu'au fil des ans, la proportion des demandes qui ne peuvent être traitées à l'intérieur du délai prévu est relativement faible et en régression (8 p. 100 en 2004-2005, 7 p. 100 en 2005-2006 et 5 p. 100 en 2006-2007). Ces retards peuvent être occasionnés en partie par la forte croissance des demandes durant les périodes de pointe comme la rentrée scolaire. Mais la plupart du temps, il s'agit de causes externes comme la difficulté de joindre la personne visée pour obtenir des informations additionnelles ou conclure le dossier, les nombreuses démarches de vérifications effectuées auprès des établissements d'enseignement et la nécessité de communiquer avec plusieurs interlocuteurs.

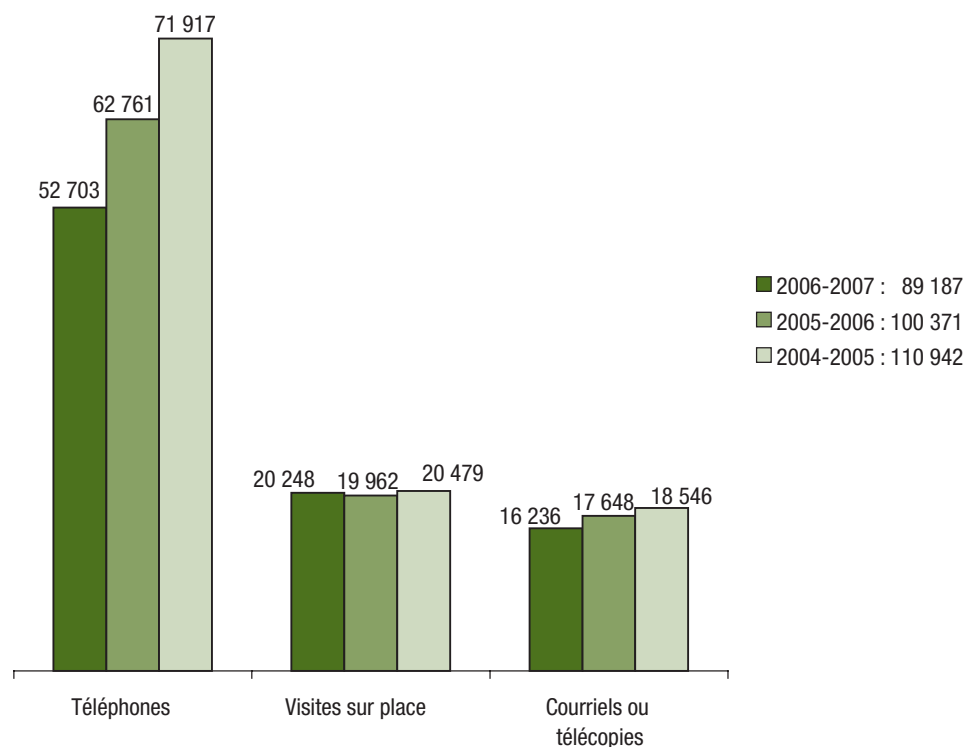
La Direction générale des régions

Au cours de l'année 2006-2007, les directions régionales du Ministère ont reçu 89 187 demandes de renseignements de la part de citoyennes et de citoyens, comparativement à 100 371 en 2005-2006. Il s'agit d'une diminution de 11 p. 100 comparativement à l'année 2005-2006.

Les renseignements généraux représentent une part importante des demandes (55 p. 100), suivis de la sanction des études (38 p. 100), de la documentation (4 p. 100) et des demandes d'ordre financier liées aux études (3 p. 100).

Elles ont été soumises ou bien par téléphone (59 p. 100), ou bien sur place (23 p. 100), ou bien par courrier électronique ou télécopieur (18 p. 100). La figure suivante compare le nombre de demandes reçues selon leur provenance pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007. On constate une diminution de près de 27 p. 100 du nombre de demandes reçues par téléphone au cours des deux dernières années alors que, pour cette même période, le nombre de visites est demeuré assez stable et le nombre de courriels et de télécopies a régressé de 12,5 p. 100.

Nombre de demandes reçues par mode de communication



La Direction des communications

La Direction des communications répond aux demandes de renseignements, de publications ministérielles et de recherches documentaires qui lui parviennent de la clientèle du Ministère. Il s'agit en majorité de citoyennes et de citoyens du Québec et, dans une moindre mesure, de différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères et des organismes gouvernementaux. Les requêtes sont transmises par téléphone, par courriel, par courrier ou sur place. Les demandes reçues sont enregistrées dans les tableaux suivants selon leur provenance et les délais de traitement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	2006-2007	2005-2006
Type de demande (N) :		
• par téléphone	14 280	8 972
• sur place	187	270
• par la poste	146	253
• par courrier électronique	5 165	7 174
Total	19 778	16 669
Temps moyen de recherche (h/mois)	41	26
Délai de traitement (%) :		
• immédiat	69	52
• à l'intérieur de 10 jours ouvrables	100	100

DEMANDE DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2006-2007	2005-2006
Type de demande (N) :		
• par téléphone	1 396	1 503
• sur place	1 611	1 844
• par la poste	36	53
• par courrier électronique	413	433
Total	3 456	3 833
Temps moyen de recherche (h/mois)	71	56
Délai de traitement (%) :		
• immédiat	44	45
• à l'intérieur de 10 jours ouvrables	98	97

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE	2006-2007	2005-2006
Sessions enregistrées dans tout le site	5 908 365	5 033 346
Section « En réponse à vos questions »	249 132	163 529
Section « Publications »	206 685	125 513

On note une augmentation appréciable des demandes de renseignements et d'information par téléphone en 2006-2007, celles-ci passant de 8 972 à 14 280. Cette augmentation est en partie attribuable à la mise en place d'une ligne sans frais. Par ailleurs, la baisse des demandes de renseignements et d'information par courrier électronique serait due en partie à la difficulté de repérer rapidement l'adresse courriel du Ministère sur le site Internet. Les travaux d'amélioration en cours corrigeront cette situation.

Par ailleurs, la mise en ligne du catalogue du centre de documentation a provoqué une légère baisse du nombre de demandes de publications et de documents faites par téléphone ou sur place. Le catalogue en ligne répond aux demandes simples alors que les autres moyens sont utilisés pour les demandes plus complexes qui requièrent plus de temps. Le temps moyen de recherche s'en trouve ainsi accru.

Pour répondre aux besoins exprimés dans les enquêtes réalisées auprès des citoyennes et des citoyens au cours de l'exercice 2005-2006 et pour respecter les orientations du Ministère, plusieurs publications en format papier ont été versées sur le site Internet du Ministère, telles *L'Information continue* et *L'Information continue Express* ainsi que la revue *Virage* qui s'adresse au personnel scolaire. Une nouvelle section a été ajoutée, notamment pour faciliter l'interaction avec les milieux scolaire et culturel, permettre les inscriptions en ligne aux mesures et programmes du Ministère et assurer une diffusion efficace et une plus grande accessibilité aux demandes d'ordre culturel. Elle constitue un outil de référence, de promotion et de sensibilisation du Plan d'action culture-éducation.

D'autres sections du site Internet ont aussi été ajoutées ou revues afin d'améliorer les services à la clientèle et d'assurer un meilleur respect des normes gouvernementales relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées, à la diffusion de l'information gouvernementale dans Internet et à la navigation du World Wide Web Consortium (W3C).

Notons finalement que plusieurs sections du site sont traduites en anglais et que les efforts pour fournir encore plus de contenu en anglais se poursuivent.

4.7 Les demandes d'accès à l'information

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel	100 % ¹	84 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours 15 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires	78 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours 21 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires

¹ Cible précisée en 2006-2007.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a traité 94 demandes de documents en 2006-2007, soit une baisse de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente. Une baisse d'environ 20 p. 100 affecte le délai moyen de réponse à ces demandes et il en est de même pour le nombre de réponses à celles qui ont fait l'objet d'une requête en révision auprès de la Commission d'accès à l'information. Environ huit demandes sur dix portent sur un document administratif, les autres ayant trait à un document comportant des renseignements personnels.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION	2006-2007	2005-2006
Nombre de demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel	94	100
Délai moyen de réponse (en jours)	14	18
Nombre de demandes de révision	4	5
Nombre de demandes de rectification d'un renseignement personnel	–	–
Nombre de demandes d'accès acceptées en totalité ou partiellement	66	82
Nombre de refus	5	4
Nombre de demandes retirées	4	2
Nombre de demandes pour lesquelles le Ministère ne détient aucun document	19	11
Nombre de demandes traitées dans un délai de 20 jours	79	78
Nombre de demandes traitées ayant nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires	14	21
Nombre de demandes traitées au-delà du délai total de 30 jours prescrit par la Loi	1	–
Nombre de demandes redirigées	–	1

En 2006-2007, des documents ont été reçus, en tout ou en partie, dans 70 p. 100 des cas, comparativement à 82 p. 100 en 2005-2006. Une plus grande proportion de demandes a pu être traitée à l'intérieur du délai de 20 jours en 2006-2007, soit 84 p. 100 en comparaison à 78 p. 100 en 2005-2006. Il est à noter qu'une seule des 94 demandes reçues a exigé un traitement supérieur aux 30 jours prescrits par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Enfin, pour l'année de référence, les demandes proviennent d'une citoyenne ou d'un citoyen (36 p. 100), d'une personne du milieu des médias (29 p. 100), d'une ou d'un parlementaire (10 p. 100), d'une entreprise privée (9 p. 100), d'une association professionnelle (6 p. 100), d'une conseillère ou d'un conseiller juridique (5 p. 100), d'un organisme public (2 p. 100), d'une association ou d'un groupement (2 p. 100) et d'un organisme communautaire (1 p. 100).

4.8 Les plaintes

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de réponse aux plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 %	100 % (10 plaintes)	100 % (14 plaintes)

Le Bureau des plaintes a atteint son objectif qui était de traiter, dans les délais prévus à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, tous les dossiers liés à son mandat et qui portent sur les services offerts directement à la population par le Ministère.

Cependant, l'analyse des plaintes adressées au Bureau au cours de ses trois années de fonctionnement, révèle que la grande majorité d'entre elles – 236 sur 246 en 2006-2007, soit plus de 95 p. 100 – concernent les services offerts par les réseaux d'enseignement. Elles sont donc acheminées vers les secteurs touchés du Ministère.

4.9 Les réalisations en matière d'amélioration des services

En vue d'améliorer les services dispensés aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère a mené les activités suivantes :

- réalisation de deux sondages sur la satisfaction de la clientèle avec l'Outil québécois de mesure pour les services liés à la sanction des études au collégial et pour les services relatifs à la délivrance de permis et brevets d'enseignement;
- amélioration de certains formulaires de demande de documents concernant notamment la sanction des études au collégial et l'enseignement privé;
- conception et diffusion d'une fiche-conseil à l'intention du personnel qui accueille les personnes handicapées;
- modification à la ligne sans frais pour y inclure le Secrétariat au loisir et au sport et la Direction des affaires étudiantes au collégial;
- élaboration du plan 2006-2007 en vue d'améliorer l'accès aux documents et aux services du Ministère pour les personnes handicapées.



5 Les résultats 2006-2007 au regard du Plan stratégique 2005-2008

5.1 Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Objectifs

- Dès 2006, augmenter de 1 h 30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts.
- Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire.
- À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire.
- À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).
- D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

5.1.1 Le régime pédagogique

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Dates d'adoption et d'implantation des modifications au Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	Adoption du Règlement modifiant le Régime pédagogique en mai 2005 afin de permettre : <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation du temps d'enseignement au primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007; • l'introduction de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007; • l'implantation des parcours de formation à compter de septembre 2007; • le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à compter du 1^{er} mai 2007. 	Introduction dans le réseau scolaire de l'augmentation du temps d'enseignement au primaire Introduction de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire	Adoption du Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le 25 mai 2005 Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Régime pédagogique, le 1 ^{er} juillet 2005, sous réserve de certaines exceptions
Taux de satisfaction des organismes scolaires en ce qui a trait aux activités de soutien à l'implantation du Règlement	80 % des organismes scolaires satisfaits des activités de soutien liées à l'implantation du Régime pédagogique	Données non disponibles ¹	Données non disponibles ¹

¹ Des travaux ont été amorcés en vue d'établir les modalités de suivi que le Ministère mettra en place pour évaluer l'implantation du Régime pédagogique dans le réseau scolaire. On prévoit mesurer le degré de satisfaction des organismes scolaires à l'égard du soutien apporté par le Ministère pour faciliter l'implantation du Règlement. Des volets du Règlement seront ciblés en fonction de leur importance.

L'augmentation du temps d'enseignement au primaire

À la rentrée de 2006, des enseignantes et enseignants supplémentaires étaient présents dans l'ensemble des commissions scolaires pour combler tous les nouveaux postes.

Au cours de l'été 2006, un sondage a été réalisé auprès de toutes les commissions scolaires, regroupant ainsi 1 900 écoles primaires publiques francophones et anglophones du Québec. Ce sondage portait sur le temps inscrit à l'horaire de l'élève pour les matières dites « de spécialité ». Il s'est avéré que près de 80 p. 100 des écoles primaires accordent deux heures d'éducation physique et à la santé par semaine. Plus de 80 p.100 de celles qui offrent l'art plastique et la musique (entre 1 400 et 1 600, selon le cycle) consacrent à cette matière une heure ou plus d'enseignement par semaine. En ce qui concerne l'art dramatique, une heure ou plus d'enseignement est réservée chaque semaine à cette matière dans plus de 60 p. 100 des écoles qui l'offrent. Par ailleurs, moins de 200 écoles enseignent la danse.

Ces résultats démontrent une volonté claire des écoles de profiter de l'allongement de la semaine de classe pour affecter plus de temps aux matières dites « de spécialité ». L'éducation physique et à la santé est privilégiée à ce chapitre.

L'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire

En 2006-2007, l'anglais, langue seconde, a été inscrit à l'horaire de tous les élèves francophones du premier cycle des écoles primaires. D'après le sondage réalisé au cours de l'été 2006 auprès des commissions scolaires, sur les 1 669 écoles primaires publiques francophones qui ont des classes de premier cycle, 20 p. 100 réservent moins d'une heure par semaine à cette matière, 66 p. 100 y accordent une heure et 14 p. 100, plus d'une heure et demie. C'est donc 80 p. 100 des écoles qui accordent une heure ou plus par semaine à cet enseignement, ce qui est un signe d'engagement réel des commissions scolaires.

Par ailleurs, chaque année, des activités de formation en français ou en anglais, langues secondes, ainsi qu'en didactique des langues secondes sont subventionnées en vertu de l'Entente Canada-Québec pour consolider la formation du personnel enseignant affecté à cet enseignement. En 2006-2007, une somme de 1,6 million de dollars a été versée pour respecter cette entente. En outre, depuis septembre 2005, les enseignantes et les enseignants engagés dans des programmes de cheminement accéléré, mis en place dans le but de combler les besoins supplémentaires de personnel enseignant en anglais, langue seconde, sont soutenus financièrement. Une aide financière est également accordée aux étudiantes et aux étudiants des autres programmes d'enseignement qui démontrent une maîtrise de la langue anglaise et qui désirent acquérir une formation complémentaire en anglais, langue seconde. Un montant de près de 175 000 dollars a été alloué pour l'application de ces deux dernières mesures.

La diversification des parcours de formation au secondaire

Les programmes disciplinaires composant le parcours de formation générale et le parcours de formation générale appliquée ont été approuvés par le ministre en septembre 2006. Les programmes du parcours de formation axée sur l'emploi et le guide d'organisation des stages sont complétés. La révision du répertoire des métiers semi-spécialisés ainsi que la définition des conditions particulières d'admission à certains diplômes d'études professionnelles ou à la formation technique sont en cours.

D'après un relevé préliminaire, la majorité des commissions scolaires offrirait, dès l'année 2007-2008, les deux parcours de formation générale, de même que l'une ou l'autre des formations du parcours axé sur l'emploi. Toutefois, le ministre a permis aux écoles secondaires qui le désirent de reporter à l'année scolaire 2008-2009 l'offre de service visant les programmes *Science et technologie* et *Applications technologiques et scientifiques* ainsi que le parcours de formation axée sur l'emploi.

Dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, une contribution de 130 000 dollars a servi notamment à l'élaboration et à la traduction de programmes du parcours de formation axée sur l'emploi. Une partie de ces programmes ont été mis en ligne sur le site Internet du Ministère, selon l'échéancier prévu. La tournée d'information à l'intention des directions d'école a rejoint également les commissions scolaires anglophones.

Le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires

De nouvelles règles de sanction des études s'appliquent aux élèves qui termineront leur 5^e secondaire en juin 2007. La ministre décernera le diplôme d'études secondaires à l'élève qui aura accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il devra avoir accumulé au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 6 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 6 unités de sciences physiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire.

Les exigences sont rehaussées par l'obligation de la réussite de l'anglais, langue seconde, de la 5^e secondaire plutôt que de la 4^e secondaire ainsi que des sciences physiques et de la mathématique de la 4^e secondaire.

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} mai 2007, c'est-à-dire dès la session d'examens du printemps.

L'implantation du nouveau régime pédagogique dans le réseau scolaire

Le sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire ainsi que des gestionnaires du Ministère ont rencontré, à l'automne 2006, les directions de toutes les écoles secondaires du Québec, de même que des représentantes et des représentants des établissements privés pour leur présenter les nouveaux parcours de formation du deuxième cycle du secondaire et pour répondre à leurs questions.

Lors de la rencontre nationale des cadres scolaires de novembre 2006, une information écrite sur les parcours du deuxième cycle du secondaire a été distribuée et présentée à toutes les commissions scolaires. De plus, dans chaque direction régionale du Ministère, une personne a reçu une formation pour répondre aux questions à ce sujet.

5.1.2 L'encadrement de la profession enseignante

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Dates d'adoption des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'au Règlement sur les autorisations d'enseigner	Année 2005-2006	<p>Entrée en vigueur du Règlement sur les autorisations d'enseigner, le 29 juin 2006</p> <p>Signature d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec et le Ministère relativement à la vérification des antécédents judiciaires, le 13 juillet 2006</p> <p>Entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'instruction publique relatives aux antécédents judiciaires, le 1^{er} septembre 2006</p>	<p>Adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé relativement aux antécédents judiciaires (Projet de loi n° 106), le 14 juin 2005</p> <p>Publication à la Gazette officielle du projet de règlement sur les autorisations d'enseigner, le 8 mars 2006</p>

Le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner a été publié à la Gazette officielle en mars 2006 pour une période de consultation de 45 jours. Le Règlement, entré en vigueur le 29 juin 2006, contient l'ensemble des dispositions relatives à la délivrance des autorisations d'enseigner pour tous les secteurs d'enseignement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. De plus, il est conforme aux orientations ministérielles relatives à la formation du personnel enseignant et il contient de nouvelles dispositions permettant de répondre aux besoins supplémentaires de personnel enseignant tout en assurant la qualité des services aux élèves.

Une tournée des régions a été effectuée pour informer les milieux scolaires des nouvelles dispositions du Règlement. De plus, des sessions de formation ont réuni jusqu'à maintenant 143 directions d'établissement dans quatre régions du Québec pour leur donner l'occasion de s'approprier la nouvelle grille d'évaluation de la période probatoire, laquelle est obligatoire en vertu de l'une des nouvelles dispositions du Règlement.

Une entente a été signée avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec pour définir les rôles et les responsabilités de chacun relativement à la vérification des antécédents judiciaires des demandeurs ou des titulaires d'une autorisation d'enseigner. En bref, on y trouve le nom des personnes responsables de l'application de l'entente ainsi que leurs responsabilités propres, les modalités établies pour la vérification et la communication des résultats ainsi que l'échange des renseignements, la tarification et les modalités de paiement.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, 1 677 demandes d'autorisation d'enseigner ont été reçues, lesquelles devaient nécessairement être accompagnées d'une déclaration relative aux antécédents judiciaires. Toutes ces déclarations ont été vérifiées. Parmi celles-ci, 90,5 p. 100 (1 519 déclarations) ne contenaient aucun antécédent judiciaire, 7 p. 100 (116 déclarations) ne contenaient que des infractions pénales, dont la très grande majorité était des infractions au Code de la sécurité routière et 2,5 p. 100 (42 dossiers) faisaient état d'infractions criminelles, dont la très grande majorité concernait la conduite en état d'ébriété. Un certain nombre de dossiers comportant des accusations en cours ont fait l'objet d'un traitement particulier.

5.1.3 Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire

La révision des programmes d'études

Objectif

• **D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études au secondaire**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de programmes révisés en fonction du calendrier annoncé	Poursuite de l'élaboration des programmes du 2 ^e cycle du secondaire (programme de 5 ^e secondaire et programmes optionnels)	<p>Approbation par le ministre de 19 programmes du 2^e cycle du secondaire, en septembre 2006</p> <p>Approbation par le ministre du programme <i>Histoire et éducation à la citoyenneté</i>, 3^e et 4^e secondaire, en novembre 2006</p> <p>Élaboration de 3 programmes optionnels et du programme <i>Éthique et culture religieuse</i></p>	Élaboration de 20 programmes de la 3 ^e et de la 4 ^e secondaire (2 ^e cycle)

En 2006-2007, tous les programmes obligatoires de la 3^e et de la 4^e secondaire ont été approuvés par le ministre. Ainsi, le Ministère a atteint son objectif selon lequel les programmes d'études devaient être disponibles au moins une année avant leur application obligatoire.

En outre, quatre nouveaux programmes d'études ont été partiellement élaborés en 2006-2007 et ils seront bientôt complétés. Il s'agit de *Science et technologie de l'environnement* (4^e secondaire), *Science et environnement* (4^e secondaire), *Exploration de la formation professionnelle* et *Éthique et culture religieuse*. En ce qui concerne le programme *Éthique et culture religieuse*, une version préliminaire a été soumise pour validation aux partenaires du Ministère, de même qu'au Comité-conseil des programmes d'études et au Comité sur les affaires religieuses, et des commentaires à son sujet ont déjà été reçus. De plus, une expérimentation du programme a été menée dans huit écoles primaires et secondaires du Québec. Un plan de formation du personnel enseignant a été mis en œuvre et les programmes universitaires de formation à l'enseignement ont été revus et corrigés.

La mise en œuvre du Programme de formation dans le réseau scolaire

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Degré d'avancement de l'implantation, dans les commissions scolaires, du Programme de formation de l'école québécoise pour l'enseignement secondaire	Application, au secondaire, du Programme de formation de l'école québécoise, pour tout le 1 ^{er} cycle	Application obligatoire du Programme de formation de l'école québécoise pour l'ensemble du 1 ^{er} cycle du secondaire dans toutes les écoles	Application obligatoire du Programme de formation de l'école québécoise en 1 ^{re} secondaire depuis septembre 2005 dans toutes les écoles

Le calendrier d'implantation au secondaire du Programme de formation de l'école québécoise prévoit son application obligatoire et progressive selon une séquence préétablie : 2005, 1^{re} secondaire; 2006, 2^e secondaire; 2007, 3^e secondaire; 2008, 4^e secondaire; 2009, 5^e secondaire.

Le respect de l'échéancier d'implantation constitue la référence pour juger du degré d'atteinte de l'objectif du plan stratégique. Comme il avait été prévu, l'application obligatoire du Programme de formation en 2^e secondaire a débuté en 2006-2007.

Par ailleurs, pour soutenir l'application du Programme de formation, le Ministère s'est assuré de fournir au réseau scolaire les outils nécessaires. Des sessions de formation ont été offertes aux personnes-ressources désignées par les commissions scolaires dans toutes les disciplines obligatoires et dans toutes les régions du Québec. De plus, dix-sept écoles ciblées ont devancé l'application du Programme de formation, et ce, depuis trois ans.

La mise en œuvre du Programme de formation dans le secteur anglophone

Le Comité de soutien à l'implantation de la réforme dans le secteur anglophone est formé de partenaires du Ministère ainsi que du réseau scolaire anglophone public et privé. En 2006-2007, ce comité a poursuivi, en collaboration avec le Ministère, la réalisation de onze projets comportant des enjeux essentiels pour le milieu :

- la disponibilité d'outils de communication liés au nouveau pédagogique;
- la formation continue des personnes-ressources et du personnel administratif;
- la mise au point d'outils d'évaluation des apprentissages;
- la production de documents de soutien liés à l'implantation du nouveau pédagogique.

De plus, le Comité a organisé un colloque regroupant plus de 600 personnes du milieu scolaire anglophone, en février 2007. Outre les exposés de conférenciers internationaux, cette rencontre aura permis le partage de savoir-faire d'enseignantes et d'enseignants engagés dans des pratiques liées au nouveau pédagogique, tant au primaire qu'au

secondaire. Divers exposants, dont le Réseau des ressources pour l'éducation anglophone, ont fait la promotion d'outils pédagogiques de haut niveau, offrant un accès virtuel aux plus récentes innovations technologiques dont bénéficie le réseau des écoles anglophones du Québec.

S'ajoute notamment une contribution financière annuelle de 226 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec pour la réalisation des projets mis de l'avant par le Comité.

Par ailleurs, le Secteur des services à la communauté anglophone a participé à l'élaboration et à l'animation de six rencontres nationales et de six sessions de formation de personnes-ressources afin de soutenir les partenaires anglophones du Québec dans l'implantation du renouveau pédagogique. Ces activités ont contribué de façon marquée au développement des compétences collectives de ce milieu. Le secteur a également appuyé la traduction et l'adaptation des documents liés à chacune de ces rencontres et sessions de formation.

De plus, le Ministère a mis sur pied dix-sept sessions de formation disciplinaire en langue anglaise, en 2006-2007. Ces sessions répondent au souhait exprimé par les personnes-ressources des commissions scolaires et des associations d'écoles privées anglophones d'accéder à une telle formation en anglais. Ces sessions ont rassemblé 533 personnes-ressources de la communauté éducative anglophone.

5.1.4 La Politique d'évaluation des apprentissages

Objectif

• D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage de mesures réalisées dans le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages	100 % pour le secteur des jeunes	81 % des mesures en continu ou déjà appliquées	75 % des mesures en continu ou déjà appliquées (secteur des jeunes) (12 mesures sur 16)

Les trois principales stratégies du plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages concernent l'information et la formation des acteurs du réseau, le soutien par la production d'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages et la prise en considération de cette politique dans le cadre réglementaire.

En 2006-2007, de nouvelles épreuves ministérielles en 6^e année du primaire ont été élaborées et envoyées dans les écoles pour les disciplines suivantes: français, langue d'enseignement, anglais, langue d'enseignement, et mathématique. Un bon nombre de situations d'apprentissage et d'évaluation ont été produites dans différentes disciplines au primaire et au premier cycle du secondaire. Une tournée a été organisée dans tout le Québec pour offrir aux membres du réseau des sessions de formation de deux jours sur l'évaluation dans toutes les disciplines. Des rencontres nationales et des séances avec les personnes-ressources ont également eu lieu. Toutes les directions d'école du premier cycle du secondaire ont pu participer à des activités de formation sur le renouveau pédagogique, plus particulièrement sur l'évaluation des apprentissages.

Une version préliminaire du cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire ainsi que la version finale des « échelles des niveaux de compétence » ont été distribuées dans le réseau. De plus, des exemples d'outils de communication ont été mis à la disposition des écoles et des commissions scolaires. Le Ministère a également conçu des tables de conversion en vue de l'établissement des résultats disciplinaires dans le bilan des apprentissages.

Par ailleurs, une étude exploratoire sur le bilan des apprentissages au premier cycle du secondaire a été menée conjointement avec le réseau scolaire et a permis la production d'une vidéo sur la manière de réaliser le bilan des apprentissages.

Finalement, un outil de repérage des élèves en difficulté au primaire a été mis au point, outil qui définit les exigences minimales de réussite dans les matières de base, et a été diffusé dans le réseau.

5.1.5 Le Plan d'action sur la lecture à l'école

Objectif

• D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de livres et de documents par élève ¹		Données non disponibles	Données non disponibles
Mise en place d'actions pour améliorer l'accès, physique et pédagogique, des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées ainsi qu'à des lieux de lecture structurés ²		<p>Remise de prix de reconnaissance (130 projets présentés dans toutes les régions)</p> <p>Tenue de trois camps de lecture (environ 235 personnes)</p> <p>Tenue d'une tournée d'information sur les bibliothèques scolaires (environ 300 directeurs d'école et autres cadres)</p> <p>Ajout sur le site Internet du Ministère de documents liés à l'amélioration de l'accès aux ressources littéraires et documentaires</p> <p>Présence du Ministère à quatre salons du livre</p> <p>Reconstitution de la règle budgétaire qui fournit les balises pour l'achat de ressources littéraires et documentaires</p>	<p>Remise de prix de reconnaissance (200 projets présentés dans toutes les régions)</p> <p>Tenue de trois camps de lecture (environ 200 personnes)</p> <p>Tenue d'un colloque (environ 700 personnes)</p> <p>Mise en ligne sur le site Internet du Ministère de documents liés à l'amélioration de l'accès aux ressources littéraires et documentaires</p> <p>Présence du Ministère à quatre salons du livre</p>

¹ Cet indicateur a été remplacé, compte tenu des difficultés associées à sa mesure.

² Il s'agit de l'indicateur de substitution utilisé pour mesurer l'objectif.

Les camps de lecture s'adressent principalement au personnel enseignant du primaire et du secondaire, aux bibliothécaires, aux directeurs d'école et aux orthopédagogues. Conformément à la planification triennale, des camps ont été offerts en 2006-2007 dans trois régions, soit celles de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches et celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Toutes les commissions scolaires de ces régions étaient représentées. Un autre a également été offert au personnel enseignant des commissions scolaires anglophones.

Une journée d'information sur les bibliothèques scolaires a aussi été offerte cette année aux directeurs d'école et à des directeurs de commissions scolaires dans toutes les régions du Québec.

Sur l'enveloppe totale de 60 millions de dollars (40 millions provenant du Ministère et 20 millions des commissions scolaires) destinés à l'acquisition de ressources documentaires et littéraires pour les bibliothèques scolaires, le Ministère a accordé au réseau scolaire une aide financière totale de 13,3 millions de dollars pour l'année financière 2006-2007. Il a par ailleurs consenti 400 000 dollars pour les autres mesures du Plan d'action sur la lecture à l'école, et ce, à même les sommes allouées au renouveau pédagogique.

Objectif

- **D'ici 2008, apporter soutien et conseil aux organismes scolaires pour améliorer l'encadrement des élèves de même que l'aide aux parents, aux enseignantes et aux enseignants**

Objectif

- **Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie**

5.1.6 L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants

En matière d'éducation, le Québec vise à mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer que le système de formation répond aux besoins particuliers des élèves et qu'il est axé sur la réussite de toutes et de tous. Pour y parvenir, il s'est notamment donné comme priorité de renouveler l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ainsi que l'enseignement secondaire. Des actions importantes ont été entreprises en ce sens et c'est pourquoi le Ministère entend apporter soutien et conseil pour améliorer l'encadrement des élèves de même que l'aide aux parents et au corps enseignant. C'est dans cet esprit que, dans son Plan stratégique 2005-2008, le Ministère a traduit cet objectif par deux stratégies dont il rend compte et qui visent :

- à inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives liées à l'*Aide aux devoirs*, au mentorat, au dépistage précoce et à la promotion de saines habitudes de vie;
- à favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche *Écoles en santé* dans leurs établissements.

Les résultats pour ces deux stratégies sont exposés aux sections suivantes.

5.1.6.1 Les programmes *Aide aux devoirs* et *Écoles en forme et en santé*

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage d'organismes scolaires ¹ qui ont mis en œuvre des projets <i>Aide aux devoirs</i>	100 %	100 % (70 commissions scolaires sur 70, 1 938 écoles se sont inscrites)	100 % au 24 avril 2006 (70 commissions scolaires sur 70, 1 920 écoles se sont inscrites)
Pourcentage d'organismes scolaires ¹ qui ont mis en œuvre des projets d' <i>Écoles en forme et en santé</i>	100 %	100 % (70 commissions scolaires sur 70, 2 100 écoles se sont inscrites)	100 % au 24 avril 2006 (70 commissions scolaires sur 70, 2 228 écoles se sont inscrites)

1 Par « organismes scolaires », on entend l'ensemble des commissions scolaires sauf les commissions scolaires Crie et Kativik.

Toutes les commissions scolaires concernées ont soumis des projets pour les deux programmes. Le nombre d'écoles primaires qui ont participé au programme *Aide aux devoirs* a augmenté alors qu'il a légèrement diminué pour le programme *Écoles en forme et en santé* offert à la fois au troisième cycle du primaire et au premier cycle du secondaire.

Pour la troisième année de mise en œuvre de ces programmes, les résultats sont conformes aux objectifs visés. Cependant, les exigences administratives des deux programmes ont de nouveau entraîné quelques délais dans la réalisation des projets.

Une partie du budget du programme *Aide aux devoirs* a été appliquée au programme *Allo Prof*, qui offre un soutien aux jeunes par l'entremise du téléphone et d'Internet.

De plus, à la suite d'une entente conclue lors du Forum socioéconomique des Premières Nations qui s'est tenu en octobre 2006, une partie du budget du programme *Aide aux devoirs* a été réservée pour des projets des centres d'amitié autochtones. Ces centres accueillent des jeunes autochtones qui fréquentent les écoles publiques du réseau scolaire québécois.

Pour l'année scolaire 2006-2007, 19,5 des 20 millions de dollars prévus ont été consacrés au programme *Aide aux devoirs* tandis que le programme *Écoles en forme et en santé* retenait 4,9 des 5 millions de dollars inscrits au budget.

5.1.6.2 L'approche *École en santé*

Objectif

- Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche *École en santé* dans leurs établissements

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis en œuvre l'approche <i>École en santé</i> dans leurs établissements	D'ici 2008, 50 % des commissions scolaires auront un plan de mise en œuvre de l'approche <i>École en santé</i>	65 % ¹ des commissions scolaires se sont donné un plan de mise en œuvre	59,4 % ² des commissions scolaires se sont donné un plan de mise en œuvre

1 Donnée préliminaire pour 2006-2007.

2 Donnée cumulative actualisée de septembre 2004 à mars 2006.

Au printemps 2003, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux ont signé une entente de complémentarité. Cette entente prévoit, entre autres, la mise en place d'une intervention globale et concertée en promotion et en prévention à partir de l'école. Reprise sous l'appellation « approche *École en santé* », cette intervention propose d'agir de façon globale, en concertation, en matière de promotion et de prévention, pour favoriser la santé, le bien-être et la réussite éducative des jeunes.

Le bilan dressé en 2005-2006 par les responsables régionaux de l'approche couvre la période qui s'étend du début de septembre 2004 à la fin du mois de mars 2006, soit depuis la mise en œuvre de l'approche. Il n'est pas possible de connaître les résultats se rapportant strictement à l'année 2005-2006.

D'après les résultats du bilan mentionné ci-dessus, la cible fixée pour 2008 a déjà été atteinte et même dépassée au 31 mars 2006. Cette situation peut s'expliquer par la motivation de plus en plus grande des milieux au regard de l'approche et par le soutien apporté sur le plan national et régional. Il s'agit notamment d'ateliers généraux d'appropriation, d'ateliers à l'intention des accompagnateurs locaux et d'ateliers thématiques d'instrumentation offerts aux répondants régionaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux accompagnateurs locaux. Il est certain que la mise en œuvre de l'approche progresse, mais de manière variable d'un milieu à l'autre.

5.1.7 Les interventions en milieu défavorisé

Objectif

- **D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées, situées en milieu défavorisé**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage de commissions scolaires concernées qui ont mis en place des mesures de soutien pour leurs écoles ciblées dans le cadre de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i>	100 % des commissions scolaires concernées	Données non disponibles ¹	100 % des commissions scolaires concernées ont mis en place des mesures de soutien pour les écoles ciblées afin qu'elles accroissent leur expertise en matière d'intervention en milieu défavorisé
Pourcentage des écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui ont mis en place un processus de planification, de suivi et d'ajustement de leurs interventions sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu	100 % des écoles secondaires concernées	97 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (190) ont déposé leur planification pour la période 2006-2007 84 % des écoles ont déposé une planification complète	96 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (192) ont déposé leur planification pour la période 2005-2006 83 % des écoles ont déposé une planification complète
Pourcentage d'écoles primaires ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise qui ont mis en œuvre les sept mesures du Programme sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu	100 %	100 %	100 %

¹ Aucun résultat disponible pour l'année 2006-2007, la collecte d'information s'étant effectuée à la fin de l'année scolaire.

Les interventions en milieu défavorisé s'appuient essentiellement sur les trois stratégies ci-dessous qui visent la réussite scolaire des élèves.

La stratégie d'intervention *Agir autrement*

Depuis mars 2004, le Comité national de pilotage envoie annuellement aux commissions scolaires un questionnaire pour recueillir des renseignements sur leurs décisions quant à l'utilisation des sommes qui leur sont versées par le Ministère relativement à la stratégie d'intervention *Agir autrement*. Les réponses au questionnaire permettent au Ministère d'apprécier le transfert des ressources qu'il accorde à leurs écoles secondaires ciblées.

Entre avril et juillet 2006, un nouveau questionnaire a été envoyé aux commissions scolaires et des entretiens téléphoniques ont porté sur le soutien qu'elles ont offert à leurs écoles en 2005-2006. Le questionnaire permet d'apprécier dans quelle mesure et de quelle manière les commissions scolaires soutiennent leurs écoles pour qu'elles développent leur expertise en matière d'intervention en milieu défavorisé. Les résultats compilés démontrent que la plupart des commissions scolaires ont accordé un soutien accru à leurs écoles au cours de l'année 2005-2006 :

- 69 p. 100 ont offert une aide ou collaboré à celle accordée aux écoles par le Ministère pour favoriser l'appropriation de la stratégie et une meilleure compréhension des milieux défavorisés. Le soutien à l'appropriation de la stratégie a bénéficié à la plupart des membres du personnel de direction (dans 76 p. 100 des commissions scolaires), à la plupart des personnes nouvellement responsables de direction (dans 50 p. 100 des commissions scolaires) et à au moins quelques représentants du personnel enseignant et professionnel (dans 70 p. 100 des commissions scolaires);

- 86 p. 100 disposent de plus d'une personne-ressource pour le soutien direct aux écoles et 55 p. 100 d'entre elles y accordent l'équivalent d'une personne à temps plein;
- 89 p. 100 ont offert davantage d'aide au personnel de direction de leurs écoles au regard de leur planification et du processus de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, 76 p. 100 des commissions scolaires jugent assez efficace ou très efficace le soutien qu'elles ont offert à leurs écoles en 2005-2006. Parmi les facteurs importants qui permettent aux écoles de soutenir leurs interventions en milieu défavorisé, on note, entre autres :

- les pratiques prometteuses en milieu défavorisé, pour 81 p. 100 des commissions scolaires;
- les aspirations scolaires et professionnelles des jeunes et l'approche orientante, pour 80 p. 100 des commissions scolaires;
- les pratiques pédagogiques adaptées et diversifiées, pour 75 p. 100 des commissions scolaires;
- la lecture en milieu défavorisé, pour 89 p. 100 des commissions scolaires.

Le *Bilan provisoire des faits saillants de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention Agir autrement, après quatre années (2002-2006)* a été produit en octobre 2006. Ce document décrit le chemin parcouru et les défis que pose la stratégie. Les principaux constats sont les suivants :

- une adhésion, une mobilisation et une implication accrues à l'égard de la stratégie et des interventions en milieu défavorisé;
- une amélioration notable du processus de planification des écoles;
- un soutien accru et plus satisfaisant de la part des commissions scolaires à leurs écoles;
- une amélioration de l'offre d'activités de développement professionnel dans les écoles;
- une expertise qui s'accroît en matière d'intervention éducative en milieu défavorisé dans les commissions scolaires, plus particulièrement du côté du personnel de direction des écoles.

Par ailleurs, il semble que l'un des facteurs de succès pour mener aux changements souhaités et à des pratiques durables — de même qu'à la réussite éducative des élèves issus de milieux défavorisés — n'est pas suffisamment présent au terme de la quatrième année de la stratégie. Il s'agit de la mobilisation et de l'implication des intervenants de première ligne, c'est-à-dire les enseignantes et les enseignants, de même que l'adoption et le renforcement de pratiques efficaces en classe, adaptées aux élèves issus de milieux défavorisés et à la situation de leur milieu. C'était là le défi principal à relever en 2006-2007 et il le demeure pour les prochaines années.

En ce qui a trait au processus de planification des écoles, on observe que 84 p. 100 des plans comprennent les quatre principaux éléments attendus, soit le portrait de la situation, les orientations prioritaires, les objectifs et les moyens d'action, comparativement à 83 p. 100 en 2005-2006.

On constate que dans la planification 2006-2007, plus de 80 p. 100 des écoles ont mis à jour les composantes essentielles de leur planification précédente. C'est dans une proportion d'au moins 60 p. 100 qu'elles ont fait le compte rendu du suivi des moyens d'action et du degré d'atteinte des objectifs visés; dans près de 94 p. 100 des cas, les moyens ont été décrits de façon détaillée.

La qualité de la planification des écoles touchées par la stratégie d'intervention *Agir autrement* n'a cessé de s'accroître au cours des quatre années de sa mise en œuvre. Ces améliorations importantes ne sont pas étrangères aux efforts déployés par les écoles et à l'accompagnement reçu.

Agir autrement fait l'objet d'un investissement de 125 millions de dollars pour cinq ans, de 2002 à 2007, à raison de 25 millions de dollars annuellement. En 2006-2007, une somme de 27,1 millions de dollars a été distribuée aux commissions scolaires, comparativement à 26,4 millions pour la quatrième année, en 2005-2006.

Pour assurer la continuité des interventions, il avait été établi, dès 2002, que toutes les écoles ciblées maintiendraient leur participation tout au long de la mise en œuvre de la stratégie et que de nouvelles écoles pourraient être désignées. De 2005-2006 à 2006-2007, les variations du nombre d'écoles (de 192 à 190) et des investissements (de 26,4 à 27,1 millions de dollars) sont respectivement dues à la fermeture de deux écoles secondaires et à l'indexation annuelle. Le nombre d'élèves touchés est passé de 113 971 en 2005-2006 à 113 797 en 2006-2007.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Les écoles primaires visées par le Programme de soutien à l'école montréalaise se situent dans les déciles 8, 9 et 10 des deux indices de défavorisation utilisés par le Ministère.

Ces écoles doivent obligatoirement mettre en œuvre sept mesures reconnues pour leurs effets positifs sur le cheminement, l'apprentissage et la motivation des élèves issus de milieux défavorisés, soit :

- les interventions adaptées et le soutien aux élèves en difficulté;
- le développement de la compétence à lire;
- l'approche orientante;
- le développement professionnel de la direction et de l'équipe-école;
- l'accès aux ressources culturelles;
- la collaboration avec la famille;
- la création d'un réseau de partenaires.

Un large consensus s'est établi dans le domaine de la recherche en éducation selon lequel la réussite et la persévérance scolaire des élèves de milieux défavorisés sont étroitement liées au déploiement de ces mesures. Il paraît donc essentiel de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces mesures dans les écoles visées.

Même si l'ensemble des écoles s'efforcent de mettre en place toutes les mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise, le suivi effectué à partir des bases de données et la lecture des différents documents de recherche laissent entrevoir différents degrés d'appropriation et de compréhension de certaines mesures par les écoles. Pour ce qui est des résultats, on observe une bonification des pratiques éducatives et administratives en cours dans les écoles. Il paraît toutefois essentiel de mieux circonscrire le sens et la portée du « degré de mise en œuvre des mesures » et de proposer un système de traitement des données susceptible d'assurer un suivi plus constant et plus cohérent de cette notion.

À ce sujet, mentionnons l'amorce récente d'un suivi longitudinal (2005-2006) auprès d'élèves ayant fréquenté une école ciblée par le Programme de soutien à l'école montréalaise par rapport à des élèves de milieux similaires sur le plan de la défavorisation. On semble noter un écart significatif en faveur du Programme sur le plan de la persévérance scolaire. La poursuite de ce programme devrait donc permettre de mieux comprendre le lien entre « le degré de mise en œuvre des mesures au sein des écoles ciblées » et « la réussite et la persévérance scolaire des élèves de milieux défavorisés ».

Les ressources financières budgétées et utilisées en 2006-2007 pour atteindre l'objectif ont été de 10 millions de dollars.

Le projet Québec en forme

Québec en forme a pour mission de soutenir des communautés qui s'engagent dans le développement d'une vision commune et dans la mise en œuvre d'actions durables dans le but de favoriser une vie saine et active chez les enfants de 4 à 12 ans provenant surtout de milieu défavorisé, principalement par l'activité physique et sportive.

Dans ce projet, l'activité physique et sportive est le premier levier utilisé par les communautés locales dans une perspective plus large de développement de saines habitudes de vie et de contribution à la persévérance scolaire et à la lutte au décrochage. La persévérance scolaire est l'un des principaux déterminants de l'intégration économique et sociale des personnes. La pratique régulière d'activités physiques et sportives est reconnue comme facteur qui favorise autant la réussite scolaire que l'attachement de l'enfant à son milieu de vie. Québec en forme est présent dans 25 communautés locales réparties dans huit régions administratives; le projet rejoint un bassin de plus de 34 700 enfants. Le Ministère y consacre 2 millions de dollars par année en plus des 2 millions provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

	2006-2007 (PRÉVISIONS)	2005-2006	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Nombre de CAL ¹	25 ²	27	24	21	4
Nombre d'enfants ³	34 713 ⁴	35 788	31 608	25 447	3 737
Nombre d'heures d'activité	97 649	102 955	95 006	57 784	N/D
Nombre d'écoles	141	140	118	88	15
Nombre de municipalités	109	104	75	49	1
Nombre de partenaires	601	601	535	356	63

1 CAL : Comité d'action local.

2 Certains CAL se sont fusionnés en 2006-2007 dont deux en Mauricie, deux à Québec et deux en Outaouais.

3 Enfants en milieu scolaire (des données du MELS au 30 septembre 2005).

4 Certaines raisons expliquent la diminution du nombre d'enfants rejoints en 2006-2007, notamment la dénatalité.

5.1.8 La Politique de l'adaptation scolaire

Objectif

- **D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS					
		2006-2007		2005-2006		2004-2005	
Évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire et de son plan d'action	Dépôt annuel de rapports d'étape	Dépôt d'un rapport d'étape, en mai 2006 Dépôt du rapport final, à l'automne 2007		Au 31 mars 2006, rapport d'étape à la veille d'être terminé		Dépôt d'un rapport d'étape en septembre 2004	
Taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires ¹	Juin 2010 pour EH²	EH	EHDAA	EH	EHDAA	EH	EHDAA
	Préscolaire	67 %	53 %	69 %	54 %	72 %	54 %
	Primaire	49 %	45 %	80 %	44 %	80 %	44 %
	Secondaire	28 %	27 %	45 %	28 %	46 %	26 %

1 Cet indicateur est calculé à partir des déclarations annuelles soumises par les commissions scolaires, au 30 septembre de chaque année. Il concerne donc le secteur public uniquement.

2 Élèves handicapés (EH).

Le Ministère assure le suivi de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et de son évaluation, en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire, constitué des représentantes et des représentants du réseau scolaire, des syndicats, des parents et des mouvements associatifs. Le Ministère a mandaté une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal pour procéder à l'évaluation de l'application de la Politique.

Un deuxième rapport d'étape, intitulé *Rapport d'étape sur l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire*, a été produit en mai 2006. Il présente des données actualisées recueillies auprès des dix-neuf commissions scolaires ciblées, données qui concernent l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Il présente également d'autres données analysées en 2005-2006, conformément aux indicateurs prévus au cadre général d'évaluation de l'application de la Politique.

Les faits saillants du rapport d'étape de mai 2006 sont les suivants :

- le pourcentage d'EHDAA s'est accru au cours des dernières années, passant de 14,8 p. 100 en 2003-2004 à 16,0 p. 100 en 2006-2007;
- le pourcentage d'EHDAA intégrés en classe ordinaire est passé de 58,5 p. 100 en 2001-2002 à 64,5 p. 100 en 2004-2005 dans les commissions scolaires échantillonnées;
- la proportion de classes spéciales par rapport aux classes ordinaires s'accroît avec l'ordre d'enseignement :
 - √ une classe spéciale pour 38 classes ordinaires au préscolaire;
 - √ une classe spéciale pour 13 classes ordinaires au primaire;
 - √ une classe spéciale pour 5 classes ordinaires au secondaire.

Par ailleurs, la collecte de données auprès de 62 établissements d'enseignement primaire et secondaire qui a débuté au cours de l'automne 2006 est en cours de réalisation.

En ce qui concerne les taux d'intégration des EHDAA, ils sont demeurés relativement stables pendant les trois dernières années pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, après une croissance constatée au cours des années antérieures.

Les taux d'intégration sont suivis depuis de nombreuses années à l'échelle du Québec et font partie des indicateurs fournis par le Ministère aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter l'analyse de leur situation en vue de l'élaboration de leur planification stratégique et de leur plan de réussite. Il convient de rappeler que la Politique de l'adaptation scolaire préconise une approche individualisée, de sorte que, après l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève, l'intégration en classe ordinaire n'est pas toujours la modalité d'organisation des services la plus adaptée aux besoins de ce dernier.

Avec ses partenaires du réseau scolaire, le Ministère a entrepris, au cours de l'exercice 2006-2007, des travaux visant à analyser les données sur les taux d'intégration et à proposer des outils facilitant la reddition de comptes. De plus, un sous-comité du Groupe de concertation en adaptation scolaire a été constitué afin de déterminer les obstacles et les conditions qui favorisent une intégration scolaire réussie et convenir de pistes d'action pour soutenir le milieu scolaire.

Enfin, le Ministère a effectué une révision de la *Mesure de soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés* qui permet d'accorder un appui financier supplémentaire aux commissions scolaires dans leurs efforts d'intégration. Cette révision avait notamment pour objectif d'alléger la gestion et d'assurer une meilleure équité dans le partage de l'enveloppe annuelle de 12,5 millions de dollars. La mise en application de cette révision, qui prévoit une répartition des sommes au prorata du nombre d'élèves handicapés intégrés dans chacune des commissions scolaires, est effective depuis septembre 2006.

5.1.9 Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Objectif

- D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage de mise en œuvre des mesures et des sous-mesures du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ¹	90 % des mesures et des sous-mesures appliquées ou en voie de l'être	92,3 % (36 des 39 mesures et sous-mesures)	89,7 % (35 des 39 mesures et sous-mesures)
Bilan du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	Dépôt du bilan en 2006-2007	Bilan prévu en cours de réalisation	Mise à jour de la mise en application des mesures

¹ Cet indicateur a été modifié pour y inclure les sous-mesures.

ANNÉE	MESURES APPLIQUÉES	MESURES EN VOIE D'APPLICATION	MESURES NON APPLIQUÉES	TAUX D'APPLICATION
2006-2007	29	7	3	92,3 %
2005-2006	29	6	4	89,7 %
2004-2005	23	8	8	79,5 %
2003-2004	19	9	11	71,8 %
2002-2003	9	13	17	56,4 %

En 2006-2007, la cible de 90 p. 100 de mise en œuvre des mesures et des sous-mesures du Plan d'action a été dépassée. Cependant, l'importance de ces mesures et sous-mesures est variable, de même que leur étendue et leur degré d'application.

Parmi les travaux à souligner en 2006-2007, on note :

- la réalisation de 357 projets ayant pour objet la valorisation du français et le rapprochement interculturel, l'amélioration des services d'accueil, la mise en place de services pour les élèves en grand retard scolaire et le resserrement des liens entre la famille, l'école et la communauté (pour un montant total de 900 000 dollars);
- la tenue d'un colloque ayant pour thème *Intégration et réussite, l'affaire de tous : vers une école riche de sa diversité* et qui a réuni plus de 500 personnes provenant des milieux scolaire, communautaire, institutionnel et gouvernementaux;
- l'élargissement des projets expérimentaux de soutien à la persévérance scolaire et la consolidation des activités estivales de rattrapage scolaire pour des jeunes des minorités visibles.

Le budget disponible pour cette mesure était de 1,85 million de dollars pour l'année scolaire 2006-2007.

5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique

Objectif

• **D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques**

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007 ¹	2005-2006 ¹
Pourcentage de jeunes de 15 ans et plus et de leurs parents qui perçoivent les métiers et les techniques comme un choix de carrière intéressant	Taux de perception favorable (50 %) des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation professionnelle	93 % des jeunes francophones ont une très ou assez bonne opinion de la formation professionnelle 91 % des jeunes anglophones ont une très ou assez bonne opinion de la formation professionnelle Selon la perception des jeunes, 76 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle Selon la perception des jeunes, 71 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle	94 % des jeunes francophones ont une très ou assez bonne opinion de la formation professionnelle 88 % des jeunes anglophones ont une très ou assez bonne opinion de la formation professionnelle Selon la perception des jeunes, 74 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle Selon la perception des jeunes, 76 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle
	Taux de perception favorable (50 %) des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation collégiale technique	97 % des jeunes francophones ont une très bonne ou assez bonne opinion de la formation technique 94 % des jeunes anglophones ont une très bonne opinion de la formation technique Selon la perception des jeunes, 93 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation technique Selon la perception des jeunes, 85 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation technique	97 % des jeunes francophones ont une très ou assez bonne opinion de la formation technique 92 % des jeunes anglophones ont une très bonne opinion de la formation technique Selon la perception des jeunes, 95 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation technique Selon la perception des jeunes, 78 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation technique

¹ Résultats d'un sondage effectué annuellement par la firme Ipsos Décarie auprès de jeunes de la deuxième à la cinquième année du secondaire provenant de trois régions : Montréal, Québec et Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Comme l'indique le tableau précédent, les résultats du sondage réalisé en 2007 à la suite de la Campagne nationale de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique démontrent que le taux de perception favorable des parents francophones à l'égard de la formation professionnelle est en hausse depuis 2003, passant de 70 à 76 p. 100 en 2007. Chez les parents anglophones, on constate une légère baisse en 2006-2007 par rapport aux deux années précédentes où le taux était assez stable.

Par ailleurs, le taux de perception favorable des jeunes anglophones envers la formation professionnelle est légèrement en hausse en 2006-2007 par rapport à l'année précédente alors qu'on dénote une très légère baisse pour les jeunes francophones. On constate toutefois une baisse des intentions d'inscription en formation professionnelle entre 2006 et 2007, soit de 46 à 42 p. 100.

En ce qui concerne la formation technique, on dénote une hausse du taux de perception favorable des jeunes et de leurs parents, tant francophones qu'anglophones, en 2006-2007.

D'après les résultats présentés, on constate que l'objectif concernant le taux de perception favorable de 50 p. 100 a été atteint et même dépassé en 2006-2007. Les efforts de communication, tant sur le plan provincial que régional, ont porté fruit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée le pourcentage de jeunes répondants francophones qui sont très ou assez d'accord avec certaines affirmations présentées dans l'enquête.

Taux de perception des jeunes francophones ayant répondu à l'enquête à l'égard de la formation professionnelle et technique

	LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE DONNE ACCÈS À DES MÉTIERS...	LA FORMATION TECHNIQUE AU CÉGEP DONNE ACCÈS À DES MÉTIERS...
qui offrent de bonnes chances d'emploi.	91 % très ou assez d'accord	98 % très ou assez d'accord
intéressants.	94 % très ou assez d'accord	98 % très ou assez d'accord
qui permettent de s'épanouir.	91 % très ou assez d'accord	97 % très ou assez d'accord
qui commandent de bons salaires.	79 % très ou assez d'accord	97 % très ou assez d'accord

Outre la campagne publicitaire, deux concours importants ont un impact sur la promotion de la formation professionnelle et technique. Il s'agit des *Olympiades de la formation professionnelle et technique* et du concours *Chapeau, les filles!*

C'est ainsi que le 26 mai 2006, lors des 12^e Olympiades canadiennes à Halifax, les 24 finalistes de l'équipe du Québec ont remporté 25 médailles d'or, 5 d'argent et 3 de bronze. Fait à noter, le Québec a terminé au premier rang pour ce qui est du cumul des résultats à chacune de ses six participations aux Olympiades canadiennes.

Par ailleurs, pour une onzième année consécutive, le Ministère a organisé le concours *Chapeau, les filles!* et son volet universitaire *Excelle Science* qui visent à encourager les filles à emprunter des voies non traditionnelles qui, souvent, se trouvent en formation professionnelle. Cette édition a été marquée par la présence accrue des porte-parole du concours. Dans toutes les régions du Québec, des anciennes lauréates ont incité les femmes déjà inscrites dans une formation menant à l'exercice d'une profession ou d'un métier traditionnellement masculin à s'inscrire au concours. De plus, des photos des lauréates accompagnées de leur message d'encouragement ont été publiées dans les brochures du concours afin de fournir des modèles de réussite, de démystifier les métiers traditionnellement masculins et de faciliter la participation du plus grand nombre de candidates. Deux nouveaux partenaires se sont joints au concours. Il s'agit de Bell Helicopter Textron qui a cofinancé deux séjours professionnels en France, et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec qui a remis un prix *Excelle Science* de 2 000 dollars. Emploi-Québec et la Commission de la construction du Québec ont créé de nouvelles catégories de prix au concours *Chapeau, les filles!* ce qui a porté à 58 le nombre de gagnantes nationales. Une vingtaine de partenaires contribuent financièrement aux deux concours et versent une somme de 240 000 dollars à remettre en prix aux lauréates régionales et nationales.

Il convient également de mentionner que, dans le but d'assurer un enseignement de qualité aux élèves des minorités linguistiques, l'Entente Canada-Québec permet de financer quatre volets importants pour la communauté anglophone. Le premier vise la promotion de la formation professionnelle et technique et pour lequel 100 000 dollars ont été alloués

en 2006-2007. Toujours en vertu de cette entente, des montants ont aussi été investis pour le RÉCIT anglophone⁶ (90 000 dollars), les nouvelles technologies de l'information (85 000 dollars) ainsi que le perfectionnement des enseignants (75 000 dollars). Ces éléments concourent également à l'accessibilité et à la qualité de la formation professionnelle et technique.

Le budget total de la campagne nationale de promotion s'élève à 2 millions de dollars dont 1 million provient du Ministère, 500 000 dollars de la Commission des partenaires du marché du travail et 500 000 dollars du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

5.2.2 L'accès à la formation professionnelle

Objectif

- **D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 à 20,0 p. 100**

INDICATEUR ¹	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage des élèves de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle dans l'ensemble de la population d'âge comparable (taux d'accès)	20 % en 2008	17,75 % ²	17,5 % ³

¹ L'indicateur a été modifié pour tenir compte de tous les élèves de moins de 20 ans, sans se limiter à la population de 16 à 19 ans.

² Estimation préliminaire.

³ Donnée actualisée selon les *Indicateurs de l'éducation*, édition 2007, fiche 2.4.

L'accès à la formation professionnelle des jeunes de moins de vingt ans progresse depuis plusieurs années, quoique de façon irrégulière. Ainsi, la proportion est passée de 16,4 p. 100 en 1999-2000 à 17,5 p. 100 en 2005-2006. Les garçons se dirigent en plus grand nombre que les filles vers la formation professionnelle. En 2005-2006, 22,4 p. 100 des garçons de moins de 20 ans étaient inscrits à ce secteur par rapport à 12,5 p. 100 des filles.

De façon générale, les différentes campagnes de promotion menées auprès des jeunes et de leurs parents – dont il est fait mention à la section précédente – visent à engendrer un effet bénéfique sur leur perception de la formation professionnelle et, par conséquent, concourir à un accroissement des inscriptions dans ce domaine.

5.2.3 La révision des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences

Objectif

- **Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS ¹	
		2006-2007	2005-2006
Pourcentage de programmes d'études révisés selon l'approche par compétences et déjà implantés	100 % en 2005	92,6 % (261 des 282 programmes)	91,1 % (255 des 280 programmes)

¹ Aux fins de la comparaison, les données de 2005-2006 ont été redressées pour tenir compte de la fusion et de la suppression de programmes, en 2006-2007, ce qui ramène à 280 le total qui était de 283. De plus, en 2006-2007, deux nouveaux programmes se sont ajoutés, portant ainsi le total à 282.

⁶ Le Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies.

Au 31 mars 2007, la situation globale au regard de la révision et de l'implantation des programmes d'études selon l'approche par compétences était la suivante :

DIPLOME OU ATTESTATION VISÉ	NOMBRE DE PROGRAMMES		
	RÉVISÉS	RÉVISÉS ET IMPLANTÉS	TOTAL
Diplôme d'études professionnelles (DEP)	141	140 (reste 1 à réviser et 2 à implanter)	142
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)	21	20 (reste 4 à réviser et 5 à implanter)	25
Diplôme d'études collégiales (DEC)	115	101 (reste 14 à implanter)	115
Total		261	282

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, six programmes d'études professionnelles et techniques ont fait l'objet d'une révision selon l'approche par compétences et ils ont été implantés grâce aux ressources mises à la disposition des établissements.

Par ailleurs, au 31 mars 2007, un nombre total de 71 programmes révisés menant à l'obtention d'un DEP, 13 à l'obtention d'une ASP et 28 à l'obtention d'un DEC ont été traduits en anglais et sont offerts dans le réseau.

L'approbation des programmes d'études révisés selon l'approche par compétences a été soutenue par des investissements de l'ordre de 12,5 millions de dollars pour l'acquisition de l'équipement nécessaire. Deux de ces programmes d'études sont en attente d'investissements. Pour l'année scolaire 2006-2007, le Ministère a alloué 62,1 millions de dollars aux commissions scolaires et aux cégeps pour améliorer les infrastructures destinées à la formation professionnelle et technique. Ces sommes provenaient des plans triennaux d'immobilisations 2005-2008 et 2006-2009. Un montant de 3,3 millions de dollars associé à l'Entente Canada-Québec a été réservé pour des investissements en formation professionnelle pour l'année 2006-2007.

5.2.4 La réduction des délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique

Objectif

- À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes de formation de formation professionnelle et technique à moins de douze mois

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Temps moyen requis pour l'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique	12 mois	5 mois ¹ , cible dépassée	Application à compter du 1 ^{er} juillet 2006

¹ La mesure s'effectue sur la base de l'année scolaire (1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006) et il s'agit du résultat préliminaire relatif au temps moyen pour actualiser les seize programmes de formation réalisés ou terminés en 2006-2007.

Depuis le début de l'année scolaire 2006-2007, comme suite aux activités de veille, le Ministère a actualisé certains programmes de formation professionnelle et technique pour tenir compte de changements technologiques, réglementaires ou associés à l'organisation du travail. Ces travaux ont pris différentes formes, notamment des révisions complètes de programmes d'études, des ajustements de compétences et des modifications aux conditions particulières d'admission. Les types de travaux menés ont eu une incidence directe sur le temps d'actualisation requis. Seize programmes d'études professionnelles et techniques ont fait l'objet de tels travaux.

La dernière année a permis de concevoir et d'expérimenter avec succès de nouvelles approches d'actualisation qui visent à réduire le délai de production des programmes d'études. Ces nouvelles approches nécessitent une coordination soutenue des partenaires du marché du travail et des réseaux d'enseignement. En effet, ceux-ci sont appelés à valider les résultats des travaux de plusieurs étapes, ce qui peut avoir des conséquences sur le rythme de travail. De plus, des enseignantes ou enseignants experts doivent être libérés de leur tâche d'enseignement pour pouvoir offrir leur contribution à cette opération. Des efforts ont été déployés en ce sens dans plusieurs secteurs de formation.

5.2.5 La réussite en formation professionnelle

Objectif

• D'ici 2008, analyser et revoir les programmes d'études de la formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de programme d'études analysés et modifiés, s'il y a lieu ¹	Analyse des cinq programmes d'études ciblés présentant les taux de diplomation les plus faibles et adoption des mesures correctives, s'il y a lieu	Fin des travaux Mise en œuvre des actions et des mécanismes de suivi au regard des cinq programmes d'études ciblés	Analyse ou révision des cinq programmes ciblés

¹ Le libellé de cet indicateur a été modifié par rapport au Plan stratégique 2005-2008. L'analyse des facteurs liés aux difficultés de réussite pour un programme d'études ne mène pas nécessairement à sa modification. En effet, l'analyse réalisée avec les partenaires démontre que les moyens à mettre en œuvre concernent plutôt l'organisation dans chaque commission scolaire que des modifications à apporter au programme d'études.

L'année 2006-2007 aura permis de terminer les travaux visant les cinq programmes ayant fait l'objet d'une analyse ou d'une révision et d'amorcer un suivi des résultats au regard de la réussite :

- soutien à la mise en œuvre du programme d'études *Mécanique automobile* (français et anglais) et diffusion des épreuves ministérielles (français et anglais). Le programme modifié aborde sa première année d'implantation;
- organisation d'une rencontre de suivi du plan de réussite en *Dessin industriel* avec l'ensemble des commissions scolaires;
- tenue de six rencontres de perfectionnement en mai et juin 2006 en didactique du français pour les enseignantes et les enseignants du programme d'études *Secrétariat*;
- planification et organisation des rencontres d'implantation des outils en reconnaissance des acquis et des compétences pour le programme d'études *Comptabilité*;
- production d'un état de situation interne pour les programmes d'études *Dessin industriel* et *Secrétariat* portant sur plusieurs paramètres, dont la diplomation. Les données préliminaires font ressortir une amélioration de la réussite des modules qui présentaient des difficultés;
- veille active pour le programme *Santé et soins infirmiers* en suivi des constats découlant de l'analyse du questionnaire diagnostique soumis à l'ensemble des établissements offrant ce programme d'études.

5.2.6 Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue

Objectif

- D'ici 2008, appliquer 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS		
		2006-2007	2005-2006	2004-2005
Pourcentage de mesures prévues dans le Plan d'action 2002-2007 qui ont été réalisées ¹	D'ici 2008, application de 90 % des mesures dont le Ministère est responsable ou auxquelles il apporte sa collaboration ²	96 % des mesures ont été appliquées : cible dépassée	92 % des mesures ont été appliquées : cible dépassée	72 % des mesures ont été appliquées
Nombre d'adultes inscrits aux programmes de formation de base	Augmentation de 33 000 personnes en formation de base entre 2002 et 2007 ³ , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 29 000 en formation générale des adultes dans les commissions scolaires • 1 000 en alphabétisation dans les organismes communautaires et d'alphabétisation populaire autonomes⁴ • 3 000 en formation professionnelle dans les commissions scolaires Parmi les 29 000 personnes à joindre en formation générale des adultes dans les commissions scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • 4 000 sont inscrites en alphabétisation 	Données non disponibles ⁴	Augmentation cumulative de 24 363, soit 84 % de la cible visée	Augmentation cumulative de 23 816, soit 82 % de la cible visée ⁵
		Données non disponibles ⁶	Données non disponibles ⁶	Données non disponibles ⁶
		Données non disponibles ⁴	Augmentation cumulative de 10 366, cible dépassée	Augmentation cumulative de 12 379, cible dépassée
		Données non disponibles ⁴	Augmentation cumulative de 2 836, soit 71 % de la cible visée	Augmentation cumulative de 3 330, soit 83 % de la cible visée ⁵

1 Indicateur modifié pour préciser la période couverte par le Plan d'action. Aux fins du calcul, les mesures appliquées incluent celles qui sont en cours d'application.

2 Le nombre de mesures sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est passé de 62 à 61 au cours de l'année 2006-2007, trois actions antérieurement sous l'autorité du Ministère ont été transférées à un autre partenaire. Par contre, deux actions ont été ajoutées en février 2007 : la Campagne nationale de promotion de la formation de base de même qu'une campagne régionale et locale.

3 Cible précisée pour indiquer la période concernée pour le calcul de l'augmentation cumulative et séparer les personnes inscrites en formation générale des adultes dans les commissions scolaires de celles qui le sont en alphabétisation dans les organismes communautaires et d'alphabétisation populaire autonomes.

4 Compte tenu du mode de collecte de données en formation générale des adultes et de l'échéancier, les données les plus récentes sont celles de l'année scolaire 2005-2006. C'est pourquoi les comparaisons portent sur l'année 2005-2006 par rapport à 2004-2005.

5 Donnée actualisée.

6 Il est impossible de fournir des résultats pour les années 2004-2005 à 2006-2007, la nature des interventions des organismes communautaires n'étant pas normalisée. La participation de la population aux activités des organismes communautaires est de durée variable, ce qui rend difficile le dénombrement de participants en équivalents temps plein.

Au total, 96 p. 100 des mesures dont le Ministère est responsable ont été appliquées en 2006-2007. Mentionnons les suivantes :

- l'implantation d'un mécanisme de concertation interne facilitant la poursuite de la mise en place, dans vingt commissions scolaires, de services de formation et d'accompagnement adaptés pour les décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés, de 16 à 24 ans, en collaboration avec les organismes de la communauté;
- la mise en ligne, pour ces vingt commissions scolaires, d'un outil de référence qui a trait aux données socioéconomiques et cartographiques des 16 à 24 ans;
- le programme *Ma place au soleil*, qui offre des services adaptés aux jeunes mères monoparentales qui désirent continuer ou reprendre leurs études secondaires. Ce programme est lié au développement des services offerts aux jeunes de 16 à 24 ans. Le nombre d'inscriptions est passé de 815 en 2002-2003 à 3 961 en 2006;
- la mise au point d'une stratégie d'évaluation de l'efficacité du programme *Éveil à la lecture et à l'écriture*, implanté dans 35 commissions scolaires. Ce programme porte sur l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes qui interviennent auprès des familles ayant des enfants de 0 à 5 ans et vivant dans des milieux défavorisés;
- la mise en ligne d'une recension des interventions les plus prometteuses et d'un forum de suivi du programme *Famille, école, communauté: Réussir ensemble*. Ce programme est implanté dans douze commissions scolaires avec la participation de vingt-quatre écoles primaires de milieux défavorisés;
- le renouvellement des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et l'offre du nouveau service de bilan des acquis relatifs à la formation générale de base dans 72 commissions scolaires;
- l'implantation des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement dans les neuf commissions scolaires anglophones pour une enveloppe totale de 553 056 dollars;
- la poursuite des travaux d'intégration au site Internet ministériel d'un service initial de reconnaissance des acquis et des compétences pour l'effectif à distance, tant en formation générale aux adultes qu'en formation professionnelle;
- la validation de la version provisoire de programmes d'études de la formation de base commune par du personnel scolaire et la mise à l'essai dans quinze commissions scolaires. Ces programmes d'études s'adressent aux personnes en alphabétisation, au présecondaire ainsi qu'en première et deuxième année du secondaire en formation générale des adultes. Les activités de formation continue se poursuivent dans le réseau scolaire;
- la poursuite des travaux visant la définition des orientations relatives aux modifications à la Loi sur l'instruction publique et aux régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle;
- la planification et l'organisation de l'offre de service et l'adaptation du contenu et des approches de la formation de base pour les adultes des Premières Nations non conventionnées.

Par ailleurs, de concert avec ses partenaires, le Ministère a poursuivi les actions de promotion de l'alphabétisation et de la formation continue grâce à la diffusion de messages publicitaires concernant les lignes téléphoniques bilingues d'aide et de référence *Info-Alpha* et *Info Apprendre*. De plus, il a donné son aval à la tenue de la cinquième édition de la Semaine québécoise des adultes en formation, et il en a évalué les retombées en collaboration avec ses partenaires. Le rapport d'évaluation a été récemment déposé auprès des autorités du Ministère et des deux autres bailleurs de fonds, soit la Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec.

Après quatre ans d'expérimentation, l'infrastructure opérationnelle associée aux formations de courte durée menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) a été mise en place et ne nécessite plus que des ajustements pour en améliorer l'efficacité. Une première phase d'évaluation de cette expérimentation a été menée par le Ministère en 2005-2006. Elle portait sur le processus d'élaboration et de gestion des programmes d'études et sur l'implantation de cette nouvelle sanction des études entièrement sous la responsabilité des commissions scolaires. Au 31 mai 2007, un total de 23 programmes d'études de courte durée menant à l'attestation d'études professionnelles ont été élaborés par les commissions scolaires. La mise au point de 22 de ces programmes a été subventionnée par le Ministère alors que la plupart ont été offerts au moins une fois grâce à la participation financière d'Emploi-Québec.

D'autre part, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes, le Ministère a procédé à l'élaboration et à la traduction anglaise des programmes d'études de la formation de base commune, à l'élaboration de matériel pédagogique, à la production de matériel d'apprentissage et d'évaluation pour les différents programmes de formation à distance. Il a aussi organisé des sessions de formation à l'intention du personnel scolaire pour répondre aux besoins particuliers de l'effectif scolaire anglophone. Un montant total de près de 1,3 million de dollars a servi à ces activités. Tout le matériel et tous les instruments de mesure et d'évaluation disponibles en français pour soutenir la reconnaissance des acquis extrascolaires pour la formation générale des adultes sont traduits en anglais. Il existe également un outil particulier, le Prior Learning Examination, qui est une épreuve de synthèse en vue de reconnaître les acquis extrascolaires d'une personne en anglais, langue seconde.

Enfin, l'année 2006-2007 a marqué le début de la deuxième entente triennale du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation. Ce programme de soutien financier représente un appui à des organismes d'action communautaire autonomes dont la mission principale est apparentée à la mission éducative du Ministère. Au cours des dernières années, l'offre de service des organismes communautaires s'est davantage diversifiée afin de répondre aux besoins du milieu. Ainsi, les services offerts ne concernent plus uniquement l'alphabetisation des adultes, mais aussi le raccrochage scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire.

Un montant de 13,3 millions de dollars a été alloué au Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation et un montant de 20 millions de dollars a été consenti pour l'implantation de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.

5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère

5.3.1 L'avenir de l'enseignement collégial

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges par rapport aux défis nouveaux

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Dates d'adoption et d'implantation des encadrements juridiques appropriés	2005-2006 : relevé des pistes d'action et des modifications réglementaires à apporter 2007-2008 : adoption des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales 2007-2008 : Début de l'implantation des mesures	Modification des propositions initiales et établissement d'un consensus à la suite de deux rondes de consultation auprès de divers partenaires Poursuite du cheminement du projet de modifications réglementaires	Consultation des partenaires et relevé des pistes d'action et des modifications réglementaires à apporter pour accroître la capacité d'adaptation des collèges aux défis nouveaux
Soutien additionnel accordé aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) existants ou nouveaux ¹		Provision de 600 000 \$ pour la reconnaissance de quatre nouveaux CCTT Appel de projets et évaluation complétée	
Niveau de réinvestissement dans le réseau collégial ¹		Annonce, en août 2006, d'un réinvestissement de 80 M\$ pour l'enseignement collégial, étalé sur trois ans	

¹ Nouvel indicateur établi en 2006-2007.

Les consultations menées en 2006-2007 ont permis de délimiter les pistes d'action ainsi que les modifications réglementaires à apporter en vue de faciliter l'accès aux études collégiales, d'améliorer l'organisation scolaire et la sanction des études. Des rencontres avec la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec ont permis l'élaboration d'un document de travail qui a été discuté avec les syndicats d'enseignants, la Fédération étudiante collégiale du Québec et d'autres partenaires.

L'implantation de certaines mesures est prévue pour l'année scolaire collégiale 2007-2008, les autres devant être mises en application en 2008-2009.

Par ailleurs, en décembre 2006, le gouvernement du Québec lançait la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* qui vise, notamment, à étendre le réseau des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) en région, afin de renforcer le mécanisme de valorisation de la recherche et le transfert des résultats vers les entreprises. Dans la poursuite de cet objectif, un appel de proposition pour la reconnaissance de quatre nouveaux CCTT a été lancé par le Ministère, le 19 décembre 2006. Il visait les domaines industriels pour lesquels le gouvernement du Québec juge qu'il est prioritaire d'accroître l'innovation en entreprise.

C'est dans ce contexte que le Ministère a introduit un nouvel indicateur dans son rapport annuel de gestion. En effet, les centres collégiaux de transfert de technologie constituent un excellent moyen à la disposition des collèges pour accroître leur capacité d'adaptation aux nouveaux défis, objectif inscrit dans le Plan stratégique.

Les activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information qu'ils génèrent contribuent à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion.

La reconnaissance de quatre nouveaux centres porte à 35 le nombre de CCTT au Québec. Un montant de 6,1 millions de dollars a été accordé aux 31 CCTT existants en 2006-2007 et un montant de 600 000 dollars est en réserve pour les quatre nouveaux centres.

De plus, en août 2006, le gouvernement du Québec a annoncé un réinvestissement de 80 millions de dollars pour l'enseignement collégial. Les versements seront étalés sur trois ans, soit 30 millions de dollars pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008 et 20 millions, récurrents, à compter de l'année scolaire 2008-2009. En décembre 2006, le gouvernement a annoncé la répartition entre les établissements du réinvestissement de 30 millions de dollars pour l'année scolaire 2006-2007. L'accord des collèges ayant été atteint par consensus, les sommes ont été octroyées à la fin de l'année scolaire.

Finalement, en 2006-2007, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, le Ministère a mené, en collaboration avec ses partenaires, plusieurs projets visant spécifiquement l'enseignement collégial. Des projets de nature pédagogique ont permis de produire du matériel didactique d'une grande diversité, de le traduire en anglais et de l'adapter, de mettre au point des outils d'évaluation en langue seconde et de soutenir l'animation pédagogique dans les collèges anglophones et bilingues. L'Entente a par ailleurs contribué au financement d'un agrandissement du Collège Dawson et le Cégep à distance a bénéficié d'une subvention de près de 500 000 dollars pour poursuivre les adaptations technologiques de ses systèmes afin d'accueillir la population anglophone, de consolider l'offre de service qui leur est destinée et de développer l'offre de cours en anglais. Pour l'ensemble de ces projets, la contribution du gouvernement du Canada totalise 3,6 millions de dollars.

5.3.2 La réussite au collégial

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme

INDICATEURS ¹	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de diplomation au collégial deux ans après la durée prévue des études	En 2008, augmentation du taux de diplomation à 68,2 % pour la cohorte de l'automne 2002	63,9 % pour la cohorte de l'automne 2000	62,8 % pour la cohorte de l'automne 1999 ²
Durée moyenne des études collégiales menant à l'obtention du diplôme	En 2008, réduction du délai d'obtention du diplôme à 4,5 trimestres à temps plein pour la formation préuniversitaire et à 6,4 trimestres à temps plein pour la formation technique	4,7 trimestres à temps plein au collégial pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire	4,6 trimestres d'inscription à temps plein au collégial pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire
		6,5 trimestres pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation technique	6,5 trimestres pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation technique

¹ Les deux indicateurs sont calculés deux ans après la durée prévue des études, soit quatre ans pour les programmes menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire et cinq ans pour les programmes de la formation technique. Les mesures sont celles de l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial. Elles tiennent compte de tous les types de sanctions des études collégiales (DEC ou AEC).

² Donnée actualisée.

Le taux de diplomation au collégial, deux ans après la durée prévue des études, est en progression depuis l'automne 1995, comme le démontre le tableau suivant.

Taux de diplomation des cohortes de nouveaux inscrits au collégial à l'enseignement ordinaire, programmes de DEC, aux trimestres d'automne

2000	1999	1998	1997	1996	1995
63,9 %	62,8 %	62,6 %	62,2 %	58,5 %	57,5 %

Plusieurs éléments du cadre pédagogique ont pu influencer sur la variation du taux de diplomation. Mentionnons, notamment :

- l'application progressive du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) à partir de l'automne 1993;
- l'introduction de conditions supplémentaires d'admission au collégial (DES + ou DEP +) à partir de l'automne 1997;
- l'obligation de réussir l'épreuve uniforme en langue et littérature pour l'obtention d'un DEC à partir de janvier 1998;
- l'obligation de réussir l'épreuve de synthèse propre au programme pour l'obtention d'un DEC, à partir de janvier 1999;
- la définition des programmes selon l'approche par compétences, et en objectifs et standards plutôt que par cours;
- la mise en œuvre des plans de réussite des collèges, depuis 2000;
- la mesure de soutien à la réussite, annoncée en janvier 2005.

Par ailleurs, pour la même période, la durée moyenne des études collégiales varie peu pour toutes les cohortes observées (voir le tableau suivant).

Cohortes de nouveaux inscrits au collégial à l'enseignement ordinaire, programmes de DEC, aux trimestres d'automne

TYPE DE FORMATION À LA PREMIÈRE INSCRIPTION	2000	1999	1998	1997	1996	1995
	NOMBRE MOYEN DE TRIMESTRES D'INSCRIPTION À TEMPS PLEIN					
Préuniversitaire	4,7	4,6	4,7	4,7	4,7	4,7
Technique	6,5	6,5	6,5	6,5	6,6	6,6

Bien qu'on observe une croissance du taux de réussite des cours, du taux de persévérance dans le programme initial et du taux de diplomation au collégial, notamment à partir de la cohorte de 1997, le nombre moyen de trimestres d'inscription à temps plein a peu varié au cours des années 90. L'augmentation importante du nombre de personnes diplômées après la durée prévue du programme initial, le développement de programmes de type alternance travail-études et d'activités sollicitant l'engagement étudiant reconnu doivent aussi être considérés pour mettre en perspective les résultats associés à la durée des études.

Un comité de travail composé de représentants des cégeps, des collèges privés subventionnés et du Ministère a été créé en 2006-2007 afin d'accélérer l'atteinte de l'ensemble des cibles. Il doit formuler des propositions et tracer des pistes d'action en matière de réussite et de diplomation en vue de les mettre en œuvre en 2008-2009.

Pendant l'année scolaire 2006-2007, une somme de 44,6 millions de dollars a été allouée aux collèges publics et privés subventionnés au titre de la *Mesure de soutien à la réussite* et au titre des *Plans institutionnels de réussite* et de *l'Orientation et encadrement*. La mesure de soutien à la réussite a pour objectif de favoriser la persévérance aux études et d'accroître la réussite au collégial. Une partie de l'allocation (75 p. 100) doit soutenir la réussite, tandis que l'autre (25 p. 100) doit être consacrée à la reconnaissance de l'engagement étudiant. En 2006-2007, le budget alloué à cette mesure s'élève à 5 millions de dollars.

La deuxième mesure permet de soutenir les cégeps et les collèges privés subventionnés dans la mise en œuvre de leur plan de réussite et dans l'élaboration d'interventions choisies par chaque établissement en vue de l'orientation et de l'encadrement des élèves. Une portion de l'allocation (5 p. 100 pour les cégeps et 7 p. 100 pour les collèges privés subventionnés) doit être affectée à des projets qui permettront de maintenir les nouveaux inscrits dans les programmes qui conduisent à des carrières scientifiques et technologiques. Durant l'année scolaire 2006-2007, le budget relatif à cette mesure était de 39,6 millions de dollars.

5.3.3 La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire

Objectif

- D'ici 2008, mettre au point, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ¹	
		2006-2007	2005-2006
Niveau de réinvestissement dans le réseau universitaire ²	Réinvestissement du gouvernement fédéral afin d'assurer la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires Réinvestissement du gouvernement québécois afin de rendre concurrentielles les universités du Québec sur le marché canadien ⁴	Annonce dans le Discours sur le budget du ministre des finances du Canada, le 19 mars 2007, de la transformation du <i>Transfert canadien en matière de programmes sociaux</i> Annonce, en août 2006, d'un réinvestissement québécois de 240 M\$ pour les années universitaires 2006-2007 à 2008-2009 dans les universités québécoises ⁵	Série d'initiatives québécoises et pancanadiennes visant à obtenir une majoration substantielle du réinvestissement fédéral en éducation postsecondaire ³ Aucun
Niveau de réinvestissement dans le domaine de la santé du réseau de l'enseignement universitaire ⁶		8,1 M\$ en allocations particulières intégrés à la grille de pondération pour le financement de l'effectif étudiant en médecine, en contrepartie de la hausse du nombre de nouveaux inscrits des dernières années et de la mise sur pied de nouveaux milieux de stages 1,7 M\$, non récurrent, afin de mettre sur pied des nouveaux milieux de stage en médecine et 750 000 \$ aux universités concernées pour pallier la hausse du coût des stages en sciences infirmières 100 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières 320 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Sherbrooke à Ville de Saguenay 729 120 \$ en bourses pour les étudiants des 2 ^e et 3 ^e cycles en sciences infirmières 465 534 \$ pour la mise en place des nouveaux programmes DEC-BAC en sciences infirmières	6,75 M\$ accordés aux universités ayant une faculté de médecine en contrepartie de la hausse importante du nombre de nouveaux inscrits en médecine ces dernières années 2,2 millions de dollars afin de mettre sur pied des nouveaux milieux de stage 100 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières 320 000 \$ pour les coûts additionnels engendrés par la déconcentration du programme de médecine de l'Université de Sherbrooke à Ville de Saguenay 150 000 \$ à l'Université de Montréal et 185 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour l'aménagement des services de visioconférence 699 000 \$ pour la mise en place des nouveaux programmes DEC-BAC en sciences infirmières

¹ Les résultats concernent les années universitaires.

² On entend par « réinvestissement » l'allocation d'argent neuf en sus des ressources ajoutées pour l'indexation des paramètres budgétaires et de la croissance de l'effectif étudiant.

³ La série d'initiatives est décrite au *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, page 62.

⁴ Nouvelle cible établie en 2006-2007.

⁵ Aucun montant n'a été versé au cours de l'année financière 2006-2007 du Ministère, mais 90 millions de dollars ont été versés au cours de l'année universitaire 2006-2007.

⁶ Nouvel indicateur établi en 2006-2007.

Malgré le contexte budgétaire difficile, et sans attendre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a choisi de réinvestir dans les universités, respectant ainsi son engagement. En décembre 2006, il avait annoncé la répartition du réinvestissement de 90 millions de dollars entre les universités pour l'année universitaire 2006-2007 et cette répartition a fait l'objet d'un consensus au sein des universités.

Le montant du réinvestissement québécois servira à améliorer la qualité des services dispensés par les universités. Les établissements pourront, par exemple, embaucher de nouveaux professeurs ou attirer de nouveaux étudiants, notamment aux cycles supérieurs.

Par ailleurs, à la suite de l'entente intervenue entre le Groupe de travail sur les affaires médicales et le Ministère, 8,1 millions de dollars ont été intégrés lors de l'année scolaire 2007-2008 à la grille de pondération pour le financement de la hausse de l'effectif étudiant en médecine. Ainsi, 6,8 millions ont été consentis afin de permettre aux universités de faire face à la hausse substantielle du nombre d'étudiants en médecine, et 1,3 million pour la mise sur pied et la consolidation de nouveaux milieux de stages. Dans le cadre de la délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Sherbrooke et de l'Université de Montréal, des subventions forfaitaires annuelles leur ont aussi été versées.

Le Ministère a également accordé un soutien particulier, pendant l'année universitaire 2006-2007, pour la mise en place des nouveaux programmes DEC-BAC en sciences infirmières. Ce financement annuel prévu jusqu'en 2007-2008 décroît selon les modalités suivantes : 100 p. 100 en 2005-2006, 66 p. 100 en 2006-2007 et 33 p. 100 en 2007-2008, pour un montant total de 1,4 million de dollars. De plus, un montant de 750 000 dollars a été accordé pour pallier la hausse du coût des stages en sciences infirmières.

Finalement, un programme de bourses d'études pour les étudiants du deuxième et du troisième cycle en sciences infirmières a été mis en place à l'automne 2006. Un montant total de 11 millions de dollars y est consacré pour les huit prochaines années, dont un montant de 729 000 dollars pour l'année universitaire 2006-2007.

5.3.4 Le statut de l'étudiant-chercheur

Objectif

• **D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant-chercheur**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Dates d'adoption et d'implantation d'une définition du statut de l'étudiant-chercheur ¹	2007	Dépôt du rapport du Groupe de travail sur la santé et la sécurité des étudiants Introduction, dans la stratégie québécoise, d'une orientation pour la recherche et l'innovation concernant la mise en œuvre d'une assurance-accident pour les étudiants des cycles supérieurs	Création du Groupe de travail sur la santé et la sécurité des étudiants, présidé par le Ministère

¹ Le statut de l'étudiant-chercheur englobe plusieurs volets : la santé et la sécurité, la propriété intellectuelle, le soutien financier, la conciliation des études et des responsabilités familiales et l'encadrement.

Pour résoudre les problèmes liés à la santé et à la sécurité des étudiants-chercheurs, un groupe de travail a été créé en mars 2006, à la suite des représentations du Conseil national des cycles supérieurs. En 2006-2007, il a procédé à une évaluation statistique et financière de la problématique. Conformément à cette analyse et aux discussions tenues entre les différents partenaires (Conseil national des cycles supérieurs, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), Commission de la santé et de la sécurité du travail et Ministère), il a été convenu qu'une assurance-accident offerte par une firme privée pouvait satisfaire, à des coûts raisonnables, aux demandes des étudiants, compte tenu du nombre et de la nature des accidents recensés.

Dans le cadre du lancement de la Stratégie québécoise pour l'innovation, à l'automne 2006, et en collaboration avec le ministère du Développement économique et de l'Innovation, le Ministère a concrétisé sa volonté de mettre à la disposition des étudiants des cycles supérieurs une assurance-accident en cours d'études en introduisant une orientation en ce sens.

Des échanges se poursuivent avec la CREPUQ afin de trouver le moyen de mettre en application une telle orientation. Le Groupe de travail ayant complété ses travaux, il a déposé un rapport aux autorités ministérielles.

5.3.5 L'accessibilité financière aux études

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Dates d'adoption et d'implantation des modifications à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application		Aucune modification n'a été apportée à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, le 23 juin 2005, et entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2005

Après les changements survenus au cours des deux années précédentes, aucune modification n'a été apportée en 2006-2007 à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application.

La modification réglementaire résultant de l'entente avec les fédérations étudiantes au printemps 2005 consistait à ramener, après deux ans, le plafond de prêts au niveau où il était avant l'année 2004-2005.

Le deuxième volet de la modification est entré en vigueur pour l'année d'attribution 2006-2007. Il visait à ce que la réduction cumulative du montant de prêt maximal soit portée à 1 980 dollars pour les étudiantes et les étudiants de l'université et à 1 055 dollars pour les élèves de la formation professionnelle au secondaire, de même que pour les étudiantes et étudiants du collégial.

Le rétablissement du plafond de prêts représente un coût récurrent de l'ordre de 70 millions de dollars, à partir de l'année d'attribution 2005-2006. Pour l'année 2006-2007, l'investissement additionnel est de l'ordre de 33 millions de dollars. Ainsi, à compter du cycle 2006-2007, l'investissement annuel atteint 103 millions de dollars. Il faut signaler que, de 2005-2006 à 2008-2009, un financement additionnel de 10 millions de dollars proviendra, chaque année, de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

5.4 La contribution au développement des régions

5.4.1 L'offre de services éducatifs en région

L'éducation joue un rôle essentiel dans le développement économique, culturel et social des régions et dans le maintien de leur vitalité. C'est pourquoi, dans son Plan stratégique 2005-2008, le Ministère a concrétisé cet objectif en lui associant trois actions stratégiques, c'est-à-dire :

- expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans les écoles;
- assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres;
- accorder un soutien particulier aux universités en région.

Les résultats relatifs à ces trois stratégies sont exposés aux sections suivantes.

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2008, créer des conditions favorables au maintien des services éducatifs dans les régions qui connaissent une forte décroissance

5.4.1.1 Le recours aux technologies de l'information et de la communication comme outil pédagogique dans les écoles

Objectif

- **Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins treize commissions scolaires**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre d'écoles qui utilisent les technologies de l'information et de la communication comme soutien à l'apprentissage des élèves en région éloignée	Treize écoles pilotes ¹ pour la deuxième phase du projet <i>École éloignée en réseau</i> (2004-2006) Troisième phase du projet <i>École éloignée en réseau</i> (2006-2008) ² : Volet 1 : Poursuite de la recherche-action dans 12 écoles pilotes ayant participé à la deuxième phase du projet Volet 2 : Participation additionnelle d'écoles dans 10 commissions scolaires nouvellement engagées dans la troisième phase du projet	Volet 1 : Soixante écoles participantes, incluant 12 écoles pilotes Volet 2 : Plus d'une vingtaine d'écoles participantes dans 9 nouvelles commissions scolaires	Soixante-trois écoles participantes ² , incluant 13 écoles pilotes
Nombre de points de service ⁴ en ce qui concerne la formation à distance dans les commissions scolaires anglophones	Les 9 commissions scolaires anglophones ainsi qu'au moins une des commissions scolaires à statut particulier utilisent les technologies de l'information et de la communication à des fins de formation à distance	Neuf points de service Neuf commissions scolaires anglophones et une commission scolaire à statut particulier	Huit points de service et 11 commissions scolaires, dont 2 à statut particulier

1 On entend par « écoles pilotes » celles qui ont été désignées pour mener le projet dans une commission scolaire. Ces écoles appartiennent à des commissions scolaires différentes et sont désignées par celles-ci.

2 L'école participante mène au moins un projet *École éloignée en réseau* ou participe à un projet *École éloignée en réseau* avec d'autres écoles. Les écoles participantes sont associées à un ou à des projets d'expérimentation au cours d'une année.

3 Cible précisée en 2006-2007 pour la troisième phase du projet.

4 Un point de service peut être un établissement scolaire, un local, un service ou un individu dans un établissement scolaire qui offre des services de formation à distance encadrés par l'établissement ou la commission scolaire.

Les résultats de la deuxième phase du projet ont fait l'objet d'un rapport de recherche publié en décembre 2006 sous le titre *L'école éloignée en réseau - Rapport final (Phase 2)*. Le document est disponible à l'adresse suivante : www.cefrio.qc.ca/projets/proj_34.cfm.

Les résultats concernant la recherche-action démontrent que la mise en réseau de petites écoles au moyen de technologies de l'information et de la communication (TIC) enrichit l'environnement d'apprentissage des élèves et l'environnement de travail de leurs enseignantes et enseignants. Ils peuvent ainsi tirer profit d'Internet pour briser leur isolement ou consulter des ressources jusqu'alors inaccessibles. L'initiative constitue une avancée en matière d'intégration des TIC pour soutenir l'apprentissage des élèves, tout en favorisant le maintien de la petite école dans son milieu. Le projet *École éloignée en réseau* est innovateur en raison de son approche et de son envergure. Il a suscité l'adhésion et l'enthousiasme du réseau scolaire et des différents partenaires, et une grande mobilisation des équipes-écoles intéressées.

D'une durée de deux ans, le programme de soutien de la troisième phase du projet dispose d'un budget annuel de 960 000 dollars. Il a été élaboré au printemps 2006 et la sélection des commissions scolaires et des écoles retenues pour participer aux volets 1 et 2 de la troisième phase a été pratiquée au cours de l'automne 2006. Une école pilote ayant

participé à la deuxième phase du projet s'est par la suite retirée. Les écoles participantes s'ajoutent graduellement durant l'expérimentation.

Le projet *École éloignée en réseau* a obtenu un OCTAS, en mai 2006, dans la catégorie « Partenariat stratégique avec un organisme sans but lucratif », lors du Gala des OCTAS de la Fédération informatique du Québec (FIQ). En novembre 2006, choisi parmi plus de 160 projets, il a gagné un CIPA d'argent au prestigieux Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir (CIPA), dans la catégorie « Assistance à la clientèle ».

Par ailleurs, en 2006-2007, neuf points de service ont été instaurés pour offrir la formation à distance dans le réseau scolaire anglophone :

- un à la Commission scolaire Central Québec;
- deux à la Commission scolaire Western Québec;
- un à la Commission scolaire Eastern Shores;
- un à la Commission scolaire Eastern Townships;
- quatre points institutionnels coordonnés par le *Leading English Education and Resource Network (LEARN)*.

Les neuf commissions scolaires anglophones, ainsi que la Commission scolaire du Littoral, ont utilisé ces points de service durant l'année.

S'ajoute notamment, en 2006-2007, une contribution financière de près de 496 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec pour l'instauration de ces points de service.

5.4.1.2 Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS ¹	
		2006-2007	2005-2006
Nombre d'établissements qui bénéficient d'un soutien particulier pour atténuer les effets de la baisse de l'effectif scolaire ²	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité reçoivent une subvention de fonctionnement et 10 % des écoles reçoivent une allocation d'investissement	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité, soit 484, ont reçu une subvention de fonctionnement et, parmi celles-ci, 41 ont reçu une allocation d'investissement (8,5 %)	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité, soit 461, ont reçu une subvention de fonctionnement et, parmi celles-ci, 51 ont reçu une allocation d'investissement (11 %)
	100 % des cégeps satisfaisant aux critères d'admissibilité ont bénéficié de mesures de soutien	Données non disponibles ³	Les 48 cégeps ont bénéficié de mesures de soutien pour un total de 22,5 M\$ ⁴
Nombre de projets pilotes de diversification institutionnelle et de gestion régionale de l'offre de formation ⁵	Sans objet	Sans objet	Sans objet

1 Les résultats concernent les années scolaires collégiales.

2 Pour l'enseignement primaire et secondaire, cet indicateur se définit comme le nombre d'écoles accueillant 100 élèves ou moins, dans des municipalités de moins de 25 000 habitants et qui ont reçu une aide gouvernementale additionnelle relative au fonctionnement ou aux investissements, en vertu de la mesure budgétaire destinée à soutenir les écoles de village. Pour l'enseignement collégial, il s'agit des cégeps qui ont bénéficié de mesures de soutien annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public. C'est pourquoi l'indicateur prévu au *Plan stratégique 2005-2008* du Ministère a été modifié pour traiter de l'effectif « scolaire » au lieu d'« étudiant », ce dernier terme faisant uniquement référence à l'effectif universitaire.

3 Le nombre d'établissements visés et l'aide totale accordée seront connus au printemps 2008, à la suite de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps.

4 Les données financières présentées dans ce tableau sont en année scolaire collégiale, du 1^{er} juillet au 30 juin.

5 Cet indicateur est retiré du *Plan stratégique 2005-2008* du Ministère. Cette préoccupation est prise en compte par l'objectif stratégique visant à favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions. Un plan de rapprochement a été annoncé en juin 2006, et parmi les activités réalisées, des projets pilotes ont été mis en place dans quatre régions du Québec (section 5.4.2).

Toutes les écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité ont reçu une aide additionnelle de la part du Ministère pour un total de 11,5 millions de dollars pour l'année scolaire 2006-2007, comparativement à 11,0 millions accordés en 2005-2006. De plus, une somme de 5,6 millions a été consacrée aux investissements en 2006-2007 en comparaison de 3,9 millions en 2005-2006. Le nombre total d'écoles ayant reçu une aide est passé de 461 à 484 au cours de l'année scolaire 2006-2007. Il est à noter que les écoles reconnues en 2005-2006 ne se retrouvent pas toutes parmi celles considérées en 2006-2007.

La baisse de l'effectif scolaire au collégial a touché plusieurs cégeps au cours des dernières années, plus particulièrement en région. Diverses mesures sont en place et visent à stabiliser la situation financière des établissements, à atténuer les effets de la baisse de leur effectif scolaire et à leur fournir de nouveaux moyens visant à protéger les acquis. Pour l'année scolaire 2005-2006, un montant total de 22,5 millions de dollars a été accordé en vertu de ces mesures, incluant une allocation fixe de 104 300 dollars versée à chaque cégep. Les mesures comportent cinq volets qui sont ci-dessous complétés par le nombre d'établissements qui en ont bénéficié et par le montant de l'aide accordée :

- rajuster le financement, par cégep, pour atténuer l'effet de la baisse d'effectif (48 cégeps; 14,07 millions de dollars, incluant l'allocation fixe de 104 300 dollars par cégep);
- accorder des subventions pour des besoins particuliers (16 cégeps; 0,97 million de dollars);
- soutenir particulièrement les programmes de la formation technique en région (48 cégeps; 6,77 millions de dollars);
- consolider l'offre de formation (5 cégeps; 0,26 million de dollars);
- contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence (3 cégeps; 0,45 million de dollars).

Ces mesures ont été reconduites pour l'année scolaire 2006-2007. Le montant exact de l'aide sera connu à l'occasion de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps, au printemps 2008.

5.4.1.3 Le soutien particulier aux universités en région

Objectif

- **Accorder un soutien particulier aux universités en région**

INDICATEURS	CIBLE	RÉSULTATS ¹			
		2006-2007		2005-2006	
Niveau d'allocation spécifique pour les universités en région	Accroissement de l'enveloppe destinée aux universités en région ²	UQAT	7,0 M\$	UQAT	6,8 M\$
		UQAC	9,1 M\$	UQAC	8,9 M\$
		UQO	5,0 M\$	UQO	5,0 M\$
		UQAR	7,4 M\$	UQAR	7,3 M\$
		UQTR	4,8 M\$	UQTR	4,7 M\$
		Bishop's	1,3 M\$		
		Total	34,6 M\$	Total	32,7 M\$
Identification des pôles d'excellence en enseignement et en recherche dans chacune des régions ³		Sans objet		Sans objet	

¹ Les résultats concernent les années universitaires.

² La cible a été précisée en 2006-2007.

³ Cet indicateur est retiré du Plan stratégique, le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre de la détermination des pôles d'excellence, en enseignement et dans le domaine de la recherche. Il joue plutôt un rôle de soutien auprès des établissements universitaires, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ainsi que des conférences régionales des élus.

Une subvention apporte un soutien aux constituantes de l'Université du Québec situées en région ainsi que l'Université Bishop's, eu égard au coût élevé des services éducatifs offerts à un effectif étudiant restreint. Elle leur permet de continuer à donner une variété intéressante de cours sur un vaste territoire, de jouer un rôle dans leur communauté et d'exercer un fort leadership dans le développement socioéconomique de leur région. Cette enveloppe vient également compenser les frais administratifs occasionnés par la distance qui sépare ces constituantes du centre administratif de l'Université du Québec. L'enveloppe prévue pour l'année scolaire universitaire 2006-2007 de 34,6 millions de dollars a été totalement allouée.

Le tableau présenté fait abstraction d'une subvention de 1,7 million de dollars pour l'année universitaire 2006-2007 en vue de soutenir la recherche, notamment dans les établissements de petite taille. De plus, le réinvestissement de 90 millions de dollars annoncé pour le réseau d'enseignement universitaire inclut le versement réservé aux petites universités en région, à compter de la fin de l'année universitaire 2006-2007 et pour les deux années suivantes, d'une somme récurrente de 10 millions de dollars et d'une somme non récurrente de 5,3 millions de dollars.

Les tables régionales d'éducation interordres

Dans la foulée du Forum des générations et du rapport Gervais⁷ ainsi qu'en réponse aux demandes adressées par les conférences régionales des élus (CRE), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a relancé les tables régionales d'éducation interordres et a fait connaître ses orientations dans une lettre qu'il a adressée aux présidentes et présidents des CRE et aux présidentes et présidents des instances interordres, le 20 décembre 2006.

Les tables régionales d'éducation interordres sont formées de volontaires de l'éducation et de la formation, et leur but est d'assurer une offre régionale commune et complémentaire de services éducatifs, tout en conservant leur autonomie et leur imputabilité respectives. Les tables concourent ainsi au positionnement de l'éducation, avec ses trois ordres d'enseignement, comme acteur clé du développement régional.

Plus précisément, le ministre a invité les tables régionales d'éducation interordres :

- à établir un diagnostic régional de la situation de l'éducation et de l'organisation des services sur leur territoire en prenant en considération, notamment, la situation démographique et économique;
- à cerner les enjeux auxquels la région fait face, les priorités d'intervention et les dossiers susceptibles de faire l'objet d'ententes régionales particulières;
- à élaborer un plan d'action régional répondant aux priorités établies, dans la perspective d'y maintenir l'accès à des services éducatifs de qualité et d'optimiser l'utilisation des ressources;
- à informer le ministre et à obtenir ses réactions quant au diagnostic, aux enjeux et au plan d'action de leur région;
- à assurer l'organisation régionale concertée de l'offre de formation professionnelle et technique, initiale et continue, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique;
- à promouvoir les activités de la table auprès de la CRE et des partenaires régionaux.

À ce jour, les tables régionales d'éducation interordres sont actives dans chacune des dix-sept régions administratives. Plusieurs d'entre elles se sont dotées d'un plan d'action ou ont conclu des ententes visant la réussite et la persévérance scolaires.

⁷ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Rapport sur l'accès à l'éducation : L'éducation, l'avenir du Québec*, 2005.

En vertu de l'Entente Canada-Québec, un montant de 71 400 dollars est prévu, pour l'année 2006-2007, pour six commissions scolaires anglophones afin de couvrir une partie des coûts associés à leur participation aux tables interordres.

5.4.2 Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique

Objectif

• **D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de régions qui ont développé des modes de gestion concertée en formation professionnelle et technique	Toutes les régions d'ici 2008	17 régions sur 17	11 régions sur 17
Nombre de réalisations visant un rapprochement en matière de formation professionnelle et de formation technique ¹	100 activités d'ici 2008	Quarante-six activités de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique en élaboration ou en cours de réalisation	Trente-cinq activités de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique en élaboration ou en cours de réalisation

1 Cet indicateur a été ajusté pour mieux refléter la volonté de favoriser la concertation à l'intérieur d'une région en vue d'optimiser le dispositif de la formation professionnelle et de la formation technique.

À la suite du Forum des générations, un Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique a été annoncé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 6 juin 2006, en présence de nombreux partenaires de l'éducation et du travail. Ce plan a reçu un accueil très positif, notamment dans les régions plus éloignées des grands centres. Il comprend trois chantiers importants : la concertation régionale du milieu de l'éducation, en particulier de la formation professionnelle et de la formation technique; l'harmonisation entre la formation professionnelle et la formation technique et le partenariat éducation-travail.

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique sont les suivants pour l'année 2006-2007 :

- l'allocation aux nouvelles tables régionales d'éducation interordres d'un fonds régional transitoire de 5 millions de dollars par année pendant trois ans. Ce fonds servira à soutenir des projets de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique qui visent l'accessibilité à des formations viables et de qualité dans toutes les régions du Québec en tenant compte des fluctuations démographiques majeures et des besoins importants de main-d'œuvre qualifiée. À même cette enveloppe, un montant de 200 000 dollars est réservé aux problèmes particuliers du rapprochement de la formation professionnelle et technique dans le milieu anglophone. À ce fonds s'ajoute un montant de 250 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec;
- la mise en place de modèles d'organisation régionale de services interordres de reconnaissance des acquis et des compétences dans chacune des dix-sept régions administratives du Québec pour un montant total de 2 millions de dollars;
- la mise en œuvre de quatre projets d'initiatives partenariales dans autant de régions (Lanaudière, Centre du Québec, Montérégie et Saguenay-Lac-Saint-Jean) pour un soutien financier de 600 000 dollars; ces initiatives des milieux locaux visent l'expérimentation de différents types de rapprochement entre la formation professionnelle et la formation technique, dans le but, notamment, de faciliter le passage des élèves d'un ordre d'enseignement à l'autre, d'offrir des services en commun, de mettre à profit l'ensemble des ressources de formation existantes et de renforcer les liens avec le milieu du travail;
- le développement de dix parcours de continuité de formation pour un montant de 500 000 dollars et le changement d'approbation de deux extensions de parcours;

- l’amorce de travaux visant la réalisation de projets concrets de formation engageant conjointement les milieux de l’éducation et du travail par le Groupe d’action sur le renforcement du partenariat entre les établissements d’enseignement de la formation professionnelle et technique et le milieu du travail pour un montant de 200 000 dollars.

Les tables régionales d’éducation interordres, dont il a été fait mention à la section précédente, sont appelées à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce plan, en particulier, pour élaborer un plan régional d’aménagement de l’offre de service en formation professionnelle et technique. Un budget de 26 millions de dollars sur trois ans est prévu pour la mise en œuvre de ce plan. À même ce montant, un fonds transitoire de 15 millions de dollars est dévolu aux tables régionales d’éducation interordres pour soutenir des projets permettant d’atteindre les objectifs du plan.

Par ailleurs, à la suite de l’opération de recensement des activités de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique, lancée au printemps 2005 par le Comité de liaison de l’enseignement secondaire et de l’enseignement collégial, les résultats relatifs aux activités exercées jusqu’au début de l’année 2007 démontrent que 46 projets de rapprochement entre les commissions scolaires et les cégeps sont en élaboration ou en cours de réalisation.

5.4.3 Le développement de l’école communautaire

Objectif

- **Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l’école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d’enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre d’initiatives locales menant au développement de l’école communautaire	Quinze écoles communautaires nommées « centres scolaires et communautaires » pour le secteur anglophone ¹	Sélection, annonce et début de l’implantation de 15 centres scolaires et communautaires pour le secteur anglophone	Données non disponibles

¹ La cible a été établie en 2006-2007.

Les engagements ministériels pour donner suite au *Rapport sur le développement de l’école communautaire* ont été officiellement annoncés dans le cadre d’une des orientations de la *Stratégie d’action jeunesse 2006-2009*.

À la suite de l’étude exploratoire, qui a permis de mettre en relief l’émergence des liens entre l’école et sa communauté ainsi que la façon dont ces liens s’organisent, un inventaire et un portrait de la situation devaient être réalisés en 2006-2007. Des événements imprévus ont retardé la production de cet inventaire.

Par ailleurs, la cible visée est atteinte puisque quinze écoles communautaires, nommées « centres scolaires et communautaires », ont vu le jour en 2006-2007 dans le réseau scolaire anglophone. Ces centres sont des lieux d’intégration pour les élèves, les parents et toute la communauté. Ce sont des établissements qui offrent des services et des activités diverses, souvent en dehors des heures de classe, pour répondre aux besoins des élèves, des familles et des membres de la communauté.

Les objectifs de ces centres sont de poursuivre et de soutenir la mission de l’école, de mettre en commun les ressources disponibles dans les autres entités, de favoriser des relations plus étroites entre les écoles (ou centres scolaires) et leur communauté et de faire valoir, d’une nouvelle façon, le rôle et l’importance de l’école dans sa communauté.

Le projet a été très bien accueilli dans toutes les commissions scolaires anglophones. Au moins un centre scolaire et communautaire a été sélectionné par commission scolaire.

Outre l'organisation de la sélection des projets par un comité de professionnels reconnus, le Ministère s'est chargé des réalisations suivantes :

- la signature de résolutions et de protocoles d'ententes par les commissions scolaires anglophones;
- l'installation d'un système de visioconférence dans chaque centre scolaire et communautaire qui agira comme un centre intégrateur du projet. Ce système permettra d'offrir de la formation à distance aux personnes qui ne peuvent se déplacer à l'extérieur de la région ou qui ne peuvent recevoir certains services dans leur langue. Il constituera un outil de réseautage important pour la communauté anglophone, particulièrement dans les régions où ses membres ne sont pas nombreux;
- l'embauche de quinze coordonnatrices et coordonnateurs communautaires afin de collaborer avec les directions d'école à établir des liens avec les diverses instances et développer les partenariats nécessaires au soutien de l'école;
- la formation d'équipes regroupant les coordonnatrices et coordonnateurs, les directions d'école et les représentantes et représentants de chaque commission scolaire pour la planification et le suivi du projet;
- l'établissement d'un comité consultatif pour assurer le bon déroulement du projet. Ce comité est formé par des représentantes et des représentants des associations du milieu scolaire, ainsi que par des représentantes et des représentants des groupes communautaires anglophones.

En vertu du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes de 2005-2006 à 2008-2009, convenu entre le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'éducation au nom des provinces et territoires, le Ministère a conclu une entente complémentaire grâce à laquelle une somme de 2,6 millions de dollars a été consacrée à la conclusion d'ententes de partenariat dans la perspective d'écoles communautaires pour la minorité linguistique du Québec. Cette entente vise les années 2005-2006 et 2006-2007.

5.4.4 L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

Objectif

• **Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de mécanismes régionaux et locaux ¹ de concertation qui ont été créés	Création de mécanismes régionaux et locaux dans toutes les régions et sur tous les territoires définis	Présence de mécanismes régionaux dans toutes les régions du Québec Présence de mécanismes locaux sur tous les territoires définis en région, soit 81 mécanismes	Présence de mécanismes régionaux dans toutes les régions du Québec Présence de mécanismes locaux sur tous les territoires définis en région, soit 81 mécanismes
Pourcentage de mécanismes régionaux qui auront des priorités d'action et pourcentage de mécanismes locaux qui auront des plans d'action ²	<ul style="list-style-type: none"> • Au printemps 2007, 100 % des mécanismes régionaux auront des priorités d'action • Au printemps 2008, 75 % des mécanismes locaux auront un plan d'action 	94 % des mécanismes régionaux ont déterminé des priorités d'action 50,5 % des mécanismes locaux ont déjà adopté un plan d'action	Données non disponibles ³ Données non disponibles ³

1 Les mécanismes régionaux et locaux sont des comités chargés de coordonner et d'orienter la mise en œuvre de l'Entente sur le plan régional ou de mettre en place des actions visant l'amélioration de la complémentarité des services locaux.

La base territoriale choisie pour établir des bilans correspond à celle des agences de la santé et des services sociaux qui sont au nombre de seize, ce qui exclut le Nunavik et les Terres-Cries-de-la-Baie-James. Toutefois des services leur sont offerts selon les demandes présentées par leurs autorités propres.

2 Cet indicateur remplace celui contenu dans le plan stratégique du Ministère qui était libellé comme suit : « Degré de satisfaction des acteurs des deux réseaux quant à l'amélioration de la complémentarité des services offerts aux jeunes et à leur famille ». Cette situation s'explique par le fait que le degré de satisfaction sera mesuré au moyen d'une évaluation qualitative qui ne commencera qu'à l'automne 2008 et qui sera pilotée par une équipe de recherche.

3 En raison du caractère trop récent de la mise en œuvre de l'Entente, aucun résultat n'était disponible à ce sujet en 2005-2006.

En 2006-2007, tout comme en 2005-2006, la cible visée par rapport à la présence de mécanismes régionaux et locaux a été atteinte. Cependant, l'envergure et la nature des actions varient d'une région à l'autre. D'après le bilan 2003-2005, terminé au printemps 2006, 61 p. 100 des mécanismes régionaux sont assortis de comités opérationnels pour s'assurer de l'exécution de leur mandat et les 104 ententes signées à l'échelle locale, dans l'ensemble du Québec, ont été révisées ou reconduites.

Par ailleurs, en ce qui concerne le deuxième indicateur touchant les priorités ou les plans d'action, le bilan 2003-2005 révèle qu'en moyenne, quatre priorités d'action ont été retenues par mécanisme régional. Il faut donc constater que la cible fixée pour le printemps 2007 est déjà presque totalement atteinte. Pour les mécanismes locaux, on est sur la bonne voie, si l'on considère que 41 de ces 81 mécanismes (50,5 p. 100) se sont également donné, en moyenne, quatre priorités d'action. Pour ce qui est des 40 autres mécanismes locaux (49 p. 100), on a entrepris la clarification des responsabilités.

Une évaluation qualitative (satisfaction, effets, etc.) est en préparation avec la participation de chercheurs. Ce n'est que lorsqu'on connaîtra les résultats de cette étude qu'il sera possible de mesurer l'amélioration de la complémentarité des services offerts.

5.5 La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

5.5.1 La promotion d'un mode de vie physiquement actif

Objectif

- **D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives**

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Réalisation d'une campagne gouvernementale de promotion annuelle des saines habitudes de vie et du plaisir d'être actif	Amener la population à faire un minimum de 30 minutes d'activité physique par jour et à consommer quotidiennement un minimum de 5 portions de fruits et de légumes	Réalisation d'un programme de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation en collaboration avec 5 autres ministères	Réalisation d'un vaste programme de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation tout au long de l'année en collaboration avec 4 autres ministères
Signature de conventions avec les fédérations québécoises et les organismes nationaux des domaines du loisir et du sport	D'ici 2006, signature de conventions avec 9 organismes nationaux D'ici 2007, signature de conventions avec 95 fédérations québécoises (67 en sport et 28 en loisir)	Renouvellement des conventions pour une durée de 3 ans Report de la signature des conventions avec les fédérations québécoises	Signature de conventions avec 9 organismes nationaux En cours de réalisation

Depuis son lancement en 2004, la campagne annuelle du gouvernement visant la promotion des saines habitudes de vie et du plaisir d'être actif a contribué à conscientiser la population à l'importance de l'activité physique pour se maintenir en santé. En effet, un sondage téléphonique mené en 2006 démontre que 60 p. 100 de la population québécoise sait qu'il est nécessaire de faire un minimum de 30 minutes d'activité physique par jour, comparativement à 44 p. 100 en 2004.

La campagne gouvernementale s'appuie sur une multitude d'interventions liées à l'activité physique, mises en œuvre par le programme Kino-Québec. La campagne de promotion des saines habitudes de vie ne peut atteindre ses objectifs que si elle comporte un ensemble d'interventions menées dans toutes les régions du Québec.

Le programme Kino-Québec

Kino-Québec a pour mission de promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être de la population québécoise. Il est le principal réseau détenteur d'expertise en activité physique et associé à l'intervention auprès de la population. Ce programme est géré conjointement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les directions de la santé publique, ainsi que les agences de la santé et des services sociaux. De plus, il s'appuie sur un solide réseau de 35 conseillers Kino-Québec, répartis dans les dix-huit agences au Québec ainsi qu'une équipe de coordination nationale composée de quatre personnes.

Voici quelques-unes des différentes interventions de Kino-Québec par rapport à la création d'environnements sociaux, physiques et politiques propices à la pratique régulière d'activités physiques :

- *Plaisirs d'hiver*, opération qui vise à augmenter la pratique des activités physiques hivernales. Au cours de l'année 2006-2007, grâce à la collaboration de plus de 200 partenaires en vue du financement, de la promotion ou de l'organisation d'activités, ainsi qu'à la participation de plus de 400 municipalités (ou arrondissements) et de 450 écoles primaires, bon nombre d'activités et d'aménagements ont permis à la population de bouger davantage et de découvrir l'hiver. Cette opération encourage les responsables de loisir et de sport à établir une programmation ambitieuse et à accroître la promotion de leurs activités.
- *Rendez-vous d'automne*, qui est une invitation particulière lancée aux travailleurs afin qu'ils intègrent l'activité physique à leur quotidien. À l'automne 2007, près de 400 milieux de travail y ont adhéré et plus d'une centaine de partenaires ont contribué à promouvoir l'activité. Les employeurs sont également appelés à mettre en place des mesures favorisant la pratique d'activités physiques par leurs employés.
- *Viactive*, qui est conçue pour aider les aînés à bouger plus régulièrement. En 2006-2007, par l'entremise des 2 200 animateurs recrutés dans les groupes d'aînés, elle a permis de sensibiliser et d'initier environ 40 000 personnes âgées à la pratique régulière d'activités physiques. Le succès de ce programme a permis la création d'un vaste réseau provincial d'aînés actifs.

Diverses autres interventions, dont la responsabilité est assumée par des partenaires, sont également menées dans le cadre du programme. La contribution de Kino-Québec s'est notamment traduite par du soutien et des conseils de nature financière et promotionnelle, une diffusion adéquate des outils et des programmes disponibles ainsi qu'une harmonisation et un arrimage des interventions.

Les conseillers ont donc collaboré étroitement à l'approche *École en santé* qui privilégie une intervention globale et concertée en matière de promotion de la santé et de prévention pour les jeunes, afin de favoriser leur bien-être et leur réussite éducative. Ils ont joué un rôle semblable pour ce qui est des deux programmes suivants :

- *Québec en forme*, qui a pour mission de soutenir des communautés qui s'engagent dans le développement d'une vision commune et dans la mise en œuvre d'actions durables visant à favoriser une vie saine et active chez les enfants.
- *0 - 5 - 30 Combinaison-prévention*, qui permet la promotion de l'adoption de trois habitudes de vie quotidienne, à savoir 0 tabac/5 fruits et légumes/30 minutes d'activité physique.

La Journée nationale du sport et de l'activité physique représente quant à elle une occasion de favoriser une adhésion importante des municipalités du Québec. Selon la firme Ipsos Descarie, 61 p. 100 des personnes interrogées à la suite de l'activité tenue en 2006 ont entendu parler de l'événement, comparativement à 10 p. 100 en 2005. De plus, quatre personnes sur dix ont affirmé être passées à l'action durant cette journée, soit en participant aux activités offertes dans leur région ou tout simplement en étant actives. Au-delà de la réalisation de plus de 300 projets locaux et régionaux, nombre de contributions nationales sont également à mentionner : *Iso-Actif*, *Semaine internationale Marchons vers l'école*, *Mois de l'éducation physique et du sport étudiant*, *Défi 5/30*, *Opération vélo-boulot*, etc.

De plus le concours *École active* offre un soutien financier pour des projets liés à l'aménagement de cours d'école ou à l'achat d'équipement et de matériel pour animer les cours d'écoles. Ces bourses favorisent une saine alimentation, la pratique régulière d'activités physiques et sportives ainsi que la promotion de la sécurité ou de l'éthique dans les sports. En 2006-2007, les investissements combinés de Kino-Québec, des ASSS et des partenaires ont totalisé plus de 240 000 dollars. Ce montant a été réparti entre 450 projets dont le coût s'élevait à plus de 5 millions de dollars, alors que les demandes relatives au concours *École active* se chiffraient à près de 1,2 million de dollars.

D'autres projets novateurs ont été mis en place dans certaines régions, dont *Vélo patrouille*, *Récupère donc ton vélo*, développement d'un outil d'analyse des itinéraires de transport actif dans la perspective de l'aménagement et du déplacement urbain, sans oublier la création de parcours de marche ou de vélo sécuritaires et la conversion d'espaces publics non utilisés en lieux de récréation.

Kino-Québec a également collaboré à l'élaboration et la rédaction de politiques en matière de loisir et d'activité physique, de sport et de plein air; de politiques municipales en matière de promotion de saines habitudes de vie ou encore de politiques familiales qui encouragent la pratique régulière d'activités physiques. Les conseillers ont aussi influé sur les pratiques afin d'améliorer ou de modifier des politiques de déneigement et des politiques locales visant le ralentissement de la circulation. L'impact positif de ces différentes politiques a un effet sur le mode de vie de la population.

D'autres programmes et activités

Le 14 juin 2006, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (Projet de loi no 19 - L.R.Q., chapitre F-4.003). Le titulaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est l'administrateur de ce fonds qui a entrepris ses activités le 1^{er} août 2006.

En 2006-2007, 12 millions de dollars y ont été versés par le ministre du Revenu pour le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* qui bénéficiera par la suite de 24 millions de dollars annuellement, au moins jusqu'au 1^{er} avril 2020. Au cours de l'exercice, 270 demandes de subvention ont été déposées dont 100 ont déjà fait l'objet d'une analyse. De ce nombre, 40 ont obtenu une autorisation de principe ou une autorisation finale pour un montant de 43,8 millions de dollars. La majorité des projets sont financés sur dix ans. Aucun montant n'a encore été déboursé, car la construction des infrastructures concernées n'est pas terminée. Au moment opportun, les sommes seront consenties à des fins d'investissement dans la rénovation, la construction ou la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, en partenariat avec les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif. Cette initiative permettra d'implanter un réseau d'installations adéquates non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

En 2006, la diffusion des capsules télé *Bougez plus, mangez mieux* a été renouvelée. Il s'agit d'un véhicule médiatique très puissant qui permet de faire connaître d'intéressantes initiatives en matière d'activité physique et d'inciter les gens à emboîter le pas vers une meilleure santé. Cette plate-forme a connu, encore cette année, un fort succès auprès de l'auditoire.

Depuis 2005, le Programme de promotion des saines habitudes de vie comporte également un volet Internet où l'on trouve des trucs et des conseils, des articles pour nous inciter à bouger plus et à manger mieux au fil des saisons, des capsules télé et des outils santé. De plus, le site présente les événements à venir, relativement aux activités physiques et à la saine alimentation.

Par ailleurs, les activités sur le terrain avec le personnage VASY ont contribué à augmenter la portée des messages dans l'ensemble des régions du Québec. Ce personnage a notamment rencontré des milliers de jeunes dans les écoles, en plus de visiter des dizaines

d'entreprises. De plus, pour une deuxième année consécutive, le gouvernement a poursuivi, à l'occasion de grands événements (festivals, carnivals, etc.), la publicité du Programme de promotion des saines habitudes de vie.

En 2006-2007, un budget de 3 millions de dollars a été alloué à cette campagne, à laquelle participent quatre ministères, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. À ces fonds s'ajoute un montant de 630 000 dollars provenant de partenaires financiers privés. Enfin, le budget de 3 millions de dollars inclut un apport de 250 000 dollars en raison de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009.

D'autre part, le Ministère a soutenu l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives pour la tenue de *La semaine de l'aréna*. À sa deuxième année, ce projet a permis d'offrir gratuitement à la population québécoise plus de 1 000 heures de sports de glace dans 89 arénas de différentes régions de la province.

Par ailleurs, en 2006-2007, le Ministère a renouvelé, pour une période de trois ans, les neuf conventions ratifiées avec des organismes nationaux de loisir et de sport. Un soutien financier d'un peu plus de 5,3 millions de dollars leur a été accordé dans le cadre de ces conventions. Ces organismes sont :

- Le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;
- la Corporation Sports-Québec;
- la Fédération québécoise du sport étudiant;
- le Centre national multisports – Montréal;
- le Conseil du sport de haut niveau de Québec;
- l'École sports-études;
- l'organisme Sportcom;
- l'organisme Égale-Action;
- le Conseil québécois du loisir.

5.5.2 La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de politiques en matière d'éthique adoptées par des organismes reconnus dans les domaines du loisir et du sport ¹	Politique adoptée par 100 % des 92 organismes associatifs nationaux reconnus par le gouvernement	59 organismes (64 %) ont adopté une politique ou un programme lié à la promotion de l'éthique	Sans objet ¹
Incidence des blessures chez les jeunes de 12 à 17 ans ²	Réalisation d'activités en vue de réduire de 145,8 à moins de 124 le nombre de blessés par 1 000 habitants, entre 2005 et 2010 ³	Élaboration d'un guide normatif pour un parc à neige Formation relative à la gestion sécuritaire des terrains de soccer Élaboration d'un guide d'encadrement pour la sécurité aquatique	Élaboration d'un guide normatif pour un parc de planche à roulettes Révision et édition d'un guide de sécurité et de prévention dans les arénas Élaboration d'un guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs Élaboration des principes qui fondent l'aménagement et l'exploitation d'un parc à neige

1 Les politiques ou les programmes visés doivent avoir pour but de contrer le dopage, la violence, l'abus ou le harcèlement. Les organismes reconnus dans les domaines du loisir et du sport sont ceux qui se conforment aux règles de reconnaissance du Ministère ou ceux qui sont visés par les conventions d'objectifs et de résultats attendus. Cet indicateur est évalué aux deux ans.

2 Cet indicateur fait référence au nombre de traumatismes d'origine récréative et sportive (TORS) affectant les jeunes de 12 à 17 ans qui ont pratiqué une activité récréative ou sportive au moins une fois au cours de la période à l'étude. Cet indicateur fait l'objet d'une évaluation quinquennale en raison du coût de réalisation du sondage. Le prochain aura lieu en 2010.

3 La cible a été ajustée en vue de tenir compte du fait que la mesure de l'incidence est quinquennale.

Le pourcentage d'organismes associatifs nationaux de loisir et de sport qui ont adopté une politique ou un programme lié à la promotion de l'éthique est passé de 28 p. 100 en 2004-2005 à 64 p. 100 en 2006-2007.

En 2006-2007, un programme de soutien financier pour le développement et la gestion de projets de promotion de l'éthique par les organismes de loisir et de sport a été mis sur pied. Un total de seize projets ont été soutenus par l'entremise de ce programme, pour un montant de 69 500 dollars.

Par ailleurs, des ententes ont été conclues avec certains partenaires (hockey, sport étudiant, unités régionales de loisir et de sport) pour l'élaboration ou la gestion de projets particuliers (prévention de l'abus ou du dopage, respect, éthique, etc.). Des activités de promotion de l'esprit sportif ont aussi été menées avec succès à l'occasion de la Finale provinciale des Jeux du Québec dans la MRC de l'Assomption. On a également établi un réseau de conférenciers sur le dopage sportif et l'éthique, un répertoire des initiatives en matière d'éthique et des outils de promotion du mouvement pour l'éthique en loisir et en sport ont été mis au point, notamment un bulletin d'information électronique.

Parallèlement aux sondages quinquennaux sur les blessures chez les jeunes sportifs, le Ministère dirige chaque année des travaux visant à diminuer l'incidence de ces traumatismes. Ainsi, en 2006-2007, il a élaboré un guide normatif pour l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un parc à neige. Des formations ont aussi été proposées aux intervenants du milieu municipal pour la gestion sécuritaire des terrains de soccer. Enfin, un guide d'encadrement pour la sécurité en milieu aquatique a été rédigé et diffusé dans les camps de vacances et auprès des directeurs de loisirs municipaux.

5.5.3 Le développement de l'excellence sportive

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Part relative du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux	Part relative se situant au-delà du pourcentage québécois de la population canadienne, soit 23,5 %	Aucun événement sportif international ne s'est tenu en 2006-2007	25,4 % (50 sur 197) des athlètes de la délégation canadienne aux Jeux olympiques de Turin 2006 étaient des Québécois et ils ont remporté ou contribué à remporter 9 médailles, soit 37,5 % des 24 médailles canadiennes 17,6 % (6 sur 34) des athlètes de la délégation canadienne aux Jeux paralympiques de Turin étaient des Québécois et 3 de ceux-ci, soit 50 %, ont aidé le Canada à remporter la médaille d'or en hockey 20,1 % (50 sur 249) athlètes de la délégation canadienne aux Jeux du Commonwealth étaient des Québécois et ils ont remporté ou contribué à remporter 30 médailles, soit 34,9 % des 86 médailles canadiennes
Nombre d'athlètes d'excellence soutenus		510 athlètes dans le cadre du Programme Équipe Québec	487 athlètes dans le cadre du Programme Équipe Québec
Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec ou à venir		16	7

Aucun événement sportif international n'a eu lieu au Québec au cours de la dernière année. Le Québec a maintenu son soutien financier direct aux athlètes et à leurs entraîneurs par l'entremise du Programme Équipe Québec, et ce, afin de leur offrir de meilleures conditions d'entraînement en vue des prochaines compétitions.

Le nombre d'athlètes directement soutenus par le Ministère en 2006-2007, dans le cadre du Programme Équipe Québec, est supérieur à celui de 2005-2006. Grâce à ce Programme, les ressources financières consacrées au soutien direct aux athlètes et à leurs entraîneurs ont été respectivement de 2,9 et de 2,5 millions de dollars en 2006-2007. Pour sa part, le Programme de soutien au développement de l'excellence a versé 6,8 millions de dollars pour appuyer les plans de développement des fédérations sportives et l'engagement d'entraîneurs. La mesure de crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (estimée à 5 millions de dollars) a aussi contribué à l'atteinte de cet objectif.

Les résultats des performances québécoises aux Jeux du Canada, qui se sont tenus à Whitehorse au Yukon, du 23 février au 3 mars 2007, sont dignes de mention. En effet, la récolte québécoise totalise 122 médailles, dont 52 médailles d'or. La délégation du Québec était composée de 363 athlètes qui se sont illustrés dans les 21 disciplines au programme.

DÉLÉGATION	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
Québec	52	36	34	122
Ontario	37	35	40	112
Alberta	24	29	26	79
Colombie-Britannique	24	24	29	77
Saskatchewan	9	13	15	37
Manitoba	4	12	19	35
Nouveau-Brunswick	2	2	8	12
Nouvelle-Écosse	–	3	4	7
Île-du-Prince-Édouard	1	–	3	4
Yukon	1	–	3	4
Terre-Neuve et Labrador	–	1	2	3
Territoires-du-Nord-Ouest	1	–	–	1
Nunavut	–	–	1	1

Les mesures mises en place au cours des dernières années, notamment le programme sport-études, les crédits d'impôts et le programme de soutien au développement de l'excellence, contribuent au développement sportif des athlètes, leur permettant d'atteindre des niveaux élevés d'excellence, qui se reflètent par les succès remportés par l'équipe québécoise.

En 2006-2007, dans la foulée du rapport intitulé *Une orientation stratégique que le gouvernement du Québec pourrait adopter pour tirer meilleur profit des événements sportifs internationaux* et de l'annonce de la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, un Registre des projets de candidature et d'organisation d'événements sportifs internationaux a été ouvert.

Le 26 octobre 2006, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a lancé officiellement le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux et pancanadiens. En décembre, un comité consultatif a été formé pour travailler à l'élaboration d'un plan pluriannuel de référence de candidature et d'organisation d'événements sportifs internationaux que le Ministère jugera souhaitable de tenir, compte tenu des objectifs qu'il poursuit en matière de promotion des activités physiques et sportives. Les événements qui seront retenus auront ont été jugés pertinents après leur inscription au Registre ou stratégiquement pertinents après une analyse prospective en raison de leurs retombées potentielles en matière de développement du sport.

La création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique permet, dans une plus grande mesure, de soutenir les événements internationaux, ce qui n'était pas possible auparavant. En effet, les règles du Programme de soutien financier aux événements sportifs ne permettent qu'un soutien maximum de 10 000 dollars pour un événement international.

En 2006-2007, la combinaison du Programme de soutien financier aux événements sportifs et du nouveau Programme de soutien aux événements sportifs internationaux et pancanadiens a permis de soutenir seize événements internationaux, pour un montant total d'un peu plus de 2 millions de dollars, par rapport à sept événements survenus en 2005-2006, pour un montant total de 143 485 dollars. Il s'agit d'une augmentation de 130 p. 100 du nombre de projets par rapport à l'année précédente.

Les événements de haut niveau qui se sont tenus au Québec au cours de l'année 2006-2007 et la répartition des ressources financières allouées sont :

- la Coupe du monde féminine de cyclisme sur route à Montréal (10 000 dollars);
- la Coupe du monde de BMX à Crabtree (4 000 dollars);
- le Circuit mondial de volleyball de plage à Montréal (10 000 dollars);

- les coupes du monde junior et senior d'escrime à Montréal (respectivement 3 000 et 5 000 dollars);
- le Championnat mondial jeunesse de handball féminin à Sherbrooke (10 000 dollars);
- la Coupe du monde de ski acrobatique à Sainte-Adèle (344 891 dollars);
- les coupes du monde de patinage de vitesse courte piste à Montréal et au Saguenay (respectivement 34 250 et 35 250 dollars);
- la triple finale de la Coupe du monde de surf des neiges à Stoneham (33 000 dollars);
- les Championnats panaméricains juniors de gymnastique à Montréal (10 000 dollars);
- le Championnat panaméricain junior de water-polo à Montréal (7 000 dollars);
- la Coupe du monde de trampoline et de tumbling à Québec (27 588 dollars).

Les événements internationaux qui ont été soutenus en 2006-2007, en vue de leur réalisation ultérieure, sont les suivants :

- Tour cycliste Montréal-Boston 2008 (800 000 dollars);
- Championnats panaméricains junior et senior de canoë-kayak 2007 (345 975 dollars);
- la Coupe Canada – Grand Prix FINA de plongeon 2007 (100 975 dollars).

5.5.4 Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport

Objectif

- **D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Adoption d'un plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et sport	2007	Approbation du Plan d'intervention en matière de bénévolat en loisir et sport 2007 par les autorités	En cours de réalisation

En 2006-2007, une consultation des partenaires a été effectuée afin de valider les enjeux liés au bénévolat et les interventions à mettre en place pour en diminuer les effets négatifs. Les principaux axes de ce plan sont liés au soutien, à la valorisation et à la reconnaissance des bénévoles en loisir et en sport.

Les ressources financières allouées au soutien de l'engagement bénévole se sont élevées à 50 000 dollars pour la réalisation de l'édition 2006 du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin. Une somme additionnelle de 20 000 dollars a été consentie pour amorcer la production des outils prévus dans la stratégie de soutien et de promotion du bénévolat dont la mise au point du contenu d'un microsite sur le bénévolat, la création du concept visuel à utiliser pour cette stratégie et la production d'outils de promotion et de valorisation du bénévolat.

5.6 L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires

5.6.1 Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé chez les citoyennes et les citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux global de satisfaction de la population à l'égard des différents services rendus par le Ministère	Non définie ¹	Permis d'enseigner et brevets d'enseignement : 87 % des répondants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits (valeurs 6, 7, 8, 9, 10), dont 70 % très satisfaits (valeurs 8, 9, 10) Sanction des études au collégial : 91 % des répondants se sont déclarés très satisfaits (valeurs 8, 9, 10)	Services d'aide financière aux études : 83 % des bénéficiaires de prêts et bourses se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits (valeurs 5, 6 et 7) Délivrance de relevés et de diplômes d'études secondaires : 94 % des usagers interrogés sont satisfaits ou très satisfaits (valeurs 5, 6 et 7) 85 % des usagers interrogés sont très satisfaits (valeurs 6 et 7)

¹ Aucune cible n'a été établie pour le moment puisqu'il s'agit d'un premier sondage à cet égard.

Une évaluation de la qualité des services liés aux permis d'enseigner et aux brevets d'enseignement a été réalisée avec l'Outil québécois de mesure au moyen d'un sondage téléphonique. Un taux élevé de satisfaction des usagers a été enregistré pour tous les services évalués.

Les variables associés aux résultats les plus élevés sont la justice (équité), le respect, la confidentialité et la fiabilité (qualité du service rendu). Cependant, le délai de traitement et l'accessibilité de l'information, l'empressement (rapidité de réponse), la simplicité des démarches et l'empathie se sont moins bien classés. Quelques actions ont été suggérées, notamment :

- l'amélioration du suivi des dossiers et de la compilation des délais de traitement à chaque étape et pour chaque type de service;
- la révision des documents d'information incluant l'ajout de précisions pour aider les usagers à réunir les documents pertinents et à constituer un dossier qui soit complet.

Un sondage a également été réalisé à la sanction des études collégiales. Mis à part l'accessibilité et l'apparence, toutes les variables ont obtenu une note *très élevée*, soit plus de 9,25 sur 10, et cela, de la part de 90 p. 100 des répondants. En ce qui a trait aux deux autres variables, elles ont obtenu une note *élevée*, avec une moyenne de 8,83 sur 10 pour l'accessibilité et 7,55 sur 10 pour l'apparence. L'accessibilité des locaux et du site Internet étant importante pour la clientèle, elle fera l'objet d'un suivi particulier de la part du Ministère. Les mesures visant l'amélioration de la prestation de service mises en œuvre en 2006-2007 sont décrites à la section 4.3 du rapport.

Objectif

- **D'ici 2008, implanter les choix ministériels en matière de modernisation**

Objectif

- **D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations**

Objectif

- **Élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise**

5.6.2 Les choix en matière de modernisation

En vue d'améliorer la prestation des services ainsi que ses relations avec ses partenaires, le Ministère s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. C'est pourquoi il a effectué des choix en matière de modernisation qui se sont traduits, dans son Plan stratégique 2005-2008, par trois objectifs stratégiques dont il rend compte et qui visent :

- à redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et à mettre en œuvre les nouvelles orientations;
- à élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre;
- à réviser les mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière.

Les résultats pour ces trois stratégies sont exposés aux sections suivantes.

5.6.2.1 L'évaluation de programmes

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de programmes faisant l'objet de travaux d'évaluation de programme ¹	13 par année ¹	Total = 18 (13 évaluations planifiées et en cours, 5 rapports d'évaluation)	Total = 18 (15 évaluations planifiées et en cours, 3 rapports d'évaluation)

¹ L'indicateur et la cible ont été précisés en 2006-2007.

Tel que prévu dans la Politique ministérielle d'évaluation de programme, un plan triennal pour les années 2006 à 2009 a été approuvé en août 2006. Le choix des programmes à traiter étant fait en fonction du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère, l'objectif a donc été atteint.

En 2006-2007, le Ministère a travaillé à dix-huit évaluations de programmes et cinq rapports ont été transmis aux gestionnaires concernés dans un but d'amélioration continue. Ainsi, la cible fixée à treize évaluations a été dépassée. Par ailleurs, les évaluations ne sont pas toutes de la même ampleur, certaines pouvant s'étendre sur plusieurs années, ce qui explique le nombre plus élevé d'évaluations en cours que de rapports d'évaluation déposés. Lorsque les programmes évalués relèvent du secteur anglophone, la stratégie d'évaluation en tient compte. Un montant de 510 000 dollars a été réservé en 2006-2007 pour atteindre cet objectif stratégique. De cette somme, 60 000 dollars provenaient de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

5.6.2.2 Le Plan de gestion ministériel de la main-d'œuvre

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Date d'adoption du Plan de gestion de la main-d'œuvre	Sans objet	Dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor en août 2006 du Plan pluriannuel de la main-d'œuvre	Dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005 du Plan pluriannuel de la main-d'œuvre

Le Plan pluriannuel de la main-d'œuvre contient notamment les prévisions relatives au départ à la retraite et les intentions de recrutement externe pour la fonction publique au cours de la période de référence.

Le Plan a facilité le repérage des postes à abolir au regard de la contribution ministérielle à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de la taille de l'État. Il a également facilité le relevé des postes dont la vacance prolongée (absence de relève interne, difficulté

de recrutement, etc.) risque d'affecter ou d'empêcher l'atteinte d'objectifs importants de l'organisation.

Ces informations ont, le cas échéant, permis aux gestionnaires de réviser leurs activités dans une optique de rationalisation, de transfert ou d'abandon afin d'assurer, le mieux possible, l'adéquation entre les ressources disponibles et les activités à mener. Ces informations ont également permis aux gestionnaires d'adopter des mesures particulières d'intervention comme le développement des connaissances et le transfert d'expérience, afin d'atténuer ou d'éliminer les risques inhérents à la vacance prolongée de certains postes.

L'objectif du plan stratégique, qui était d'élaborer un plan de gestion de main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise, a été atteint.

5.6.2.3 Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Réviser nos mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Nombre de partenariats réalisés	Préparation et présentation d'un projet de loi habilitant le Ministère à réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé Opportunité de nouveaux partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur ¹	Adoption de la Loi sur les contrats des organismes publics, (2006, c. 29) (Projet de loi n° 17), le 15 juin 2006 Nouveau campus de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), en construction à Lévis Neuf cégeps ont entrepris des travaux en matière d'efficacité énergétique	Participation à l'élaboration d'un projet de loi concernant les contrats des organismes publics avec le Secrétariat du Conseil du trésor Projet de construction, à Lévis, du nouveau campus de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) Projet d'efficacité énergétique en développement avec 14 cégeps

¹ Il s'agit d'une nouvelle cible établie en 2006-2007.

La Loi sur l'instruction publique et le Règlement sur la construction des immeubles des commissions scolaires ne permettent pas de réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé. Le Ministère a collaboré à un comité interministériel dirigé par le Secrétariat du Conseil du trésor en vue de présenter un projet de loi concernant les contrats des organismes publics et ayant notamment pour but d'introduire des dispositions relatives au partenariat. Cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale, le 15 juin 2006. Elle entrera en vigueur lorsque les règlements sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services auront été approuvés par le gouvernement.

Du côté de l'enseignement supérieur, on doit souligner la réalisation d'un projet de partenariat public-privé pour la construction du nouveau campus de l'UQAR, à Lévis. Ce projet comporte de nombreux avantages au regard des coûts et des risques associés à la construction.

Le Ministère a également soutenu le développement de projets de partenariat avec les cégeps, dans le domaine de l'efficacité énergétique, auxquels quatorze établissements ont souscrit. Neuf d'entre eux ont entrepris des travaux.

Objectif

- **D'ici 2008, contribuer au développement du gouvernement en ligne**

5.6.3 La contribution du Ministère au gouvernement en ligne

Le gouvernement du Québec a inscrit le développement du gouvernement en ligne dans ses priorités, notamment en vue d'améliorer la prestation de service pour toutes les clientèles qui transigent avec lui. La qualité et la disponibilité de l'information occupent une place centrale dans ce processus d'amélioration et les technologies peuvent être mises à profit à cet égard. C'est dans cet esprit que, dans son Plan stratégique 2005-2008, le Ministère a traduit cet objectif en trois actions stratégiques dont il rend compte :

- poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques;
- simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne;
- développer les assises du portail de l'éducation.

Les résultats pour ces trois stratégies sont exposés aux sections suivantes.

5.6.3.1 La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques

Objectif

- **Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère**

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Respect du calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne ¹)	Architecture du projet Charlemagne terminée en juin 2007 ²	95 %	95 %
	Réalisation du système Mercure ³ , en mai 2005	Cible atteinte à 100 % en mai 2006	95 %
	Réalisation du cadre pédagogique, y compris l'assurance qualité, en avril 2006	Cible atteinte à 100 % en mai 2006	95 %
	Réalisation du verdict, y compris les essais étendus, en avril 2007	90 %	30 %
	Réalisation de la déclaration de la clientèle, en mai 2007	100 %	55 %
	Réalisation du traitement des contrôles de la clientèle, en novembre 2007 ⁴	90 %	20 %
	Réalisation du traitement des épreuves uniques, en octobre 2007 ⁵	75 %	Non commencé
	Réalisation du traitement des dénombrements, en décembre 2007 ⁵	50 %	Non commencé
	Réalisation du traitement de mise à jour et diffusion du dossier de l'élève, en mai 2008 ⁵	30 %	Non commencé

1 Ce projet est lié au renouveau pédagogique en cours au primaire et au secondaire. Il concerne le secteur des jeunes et le secteur des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle.

2 La cible initiale pour l'architecture du projet était en juin 2003.

3 Ce système permet la transmission et le suivi de messages électroniques entre le réseau et le Ministère pour solliciter une intervention ou régler une situation.

4 La cible a été ajustée pour y soustraire les essais; la date visée est passée de février 2008 à novembre 2007.

5 Il s'agit d'une nouvelle cible, établie en 2006-2007.

Au cours de l'année 2006-2007, les volets « cadre pédagogique » et « déclaration de l'effectif » ainsi que le système Mercure ont été implantés. Rappelons que la cible pour le système Mercure a été modifiée au cours de l'année 2005-2006 pour assurer l'arrimage avec l'implantation du cadre pédagogique du projet Charlemagne (cible reportée de mai 2005 à mai 2006). Des travaux d'architecture des fonctions de conversion et de modération des épreuves uniques ont aussi été réalisés.

La réalisation et l'encadrement du projet Charlemagne, ainsi que des systèmes Ariane et Mercure, ont nécessité, au cours de l'exercice, un investissement de 8,6 millions de dollars et de 14 980 jours-personnes. Cela représente 85,4 p. 100 du budget établi (10 millions de dollars) et 83,4 p. 100 du nombre de jours-personnes prévus (17 958).

Le projet Contact

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Respect du calendrier d'implantation de l'ensemble des systèmes et infrastructures informatiques de l'Aide financière aux études (projet Contact)	Livraison des systèmes de réclamations, de recouvrement et de comptes à recevoir, en mai 2006	100 %	95 %
	Livraison de la fonctionnalité « Remise de dettes », en mai 2006	100 %	95 %

L'année 2006-2007 avait été retenue pour certifier et compléter les deux dernières livraisons majeures du projet Contact. Tous les travaux ont été complétés et livrés dans le respect des prévisions et des coûts qui s'y rapportent.

Rappelons que, pour la première fois en 2006-2007, tous les systèmes associés au projet Contact ont été implantés et mis en service. Le coût des travaux n'a pas excédé l'enveloppe globale prévue, soit moins de 50,6 millions de dollars. De plus, les objectifs qui visaient l'effectif étudiant, les partenaires (établissements d'enseignement et institutions financières) ainsi que la gestion interne du programme ont été atteints et même dépassés dans plusieurs cas.

En 2006-2007, la réalisation du projet Contact a nécessité un investissement de près de 1 million de dollars et des ressources humaines équivalant à 1 160 jours-personnes. Cela représente 48,2 p. 100 du budget prévu (2 millions de dollars) et 30,4 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés (3 817) en 2006-2007.

Le projet EDM (entrepôt des données ministérielles)

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Respect du calendrier de création d'un entrepôt des données ministérielles portant sur les données conservées au dossier de l'élève à tous les ordres d'enseignement (projet EDM)	Chargement des données statistiques pour l'enseignement universitaire, en mars 2006	95 %	70 %
	Chargement des données de sanction des études et du cadre pédagogique du collégial, à l'automne 2006	100 %	85 %
	Chargement des données des inscriptions au collégial, à l'automne 2006	95 %	10 %
	Implantation des travaux de mise à jour périodique des données de l'entrepôt, pour l'enseignement collégial et universitaire, en juillet 2007	60 %	Non commencé

Au cours de l'année 2006-2007, les travaux ont porté sur les données de l'enseignement universitaire et de l'enseignement collégial.

En ce qui concerne les données universitaires, la complexité du système de gestion du dossier sur l'effectif étudiant (GDEU) a eu un impact sur la progression des travaux. Les retards sont également attribuables à divers facteurs. Citons, entre autres, la réalisation de fonctionnalités supplémentaires, la révision des traitements associés à l'alimentation de l'entrepôt des données à partir des systèmes sources, des ajustements aux traitements pour corriger certaines anomalies ainsi que des problèmes de performance durant le chargement des données en acceptation.

Pour le collégial, la première livraison relative aux données du cadre pédagogique et de la sanction des études a été implantée. Les autres travaux ont porté sur les données en provenance du nouveau système d'information sur les élèves du collégial (projet Socrate), sur les changements au cadre pédagogique (Système des objets d'études collégiales – SOBEC) et sur les données de sanction des études (Système de la sanction des études collégiales – SYSEC). Le volet collégial est présentement à l'essai et sera mis en production en 2007-2008.

Afin d'assurer le rafraîchissement périodique des données de l'EDM, des travaux supplémentaires ont également été faits en vue de mettre au point une technique de mise à jour en fonction des seuls changements apportés aux données opérationnelles. Les essais menés à ce jour sont concluants.

En 2006-2007, la réalisation et l'encadrement du projet EDM a nécessité un investissement de 0,4 million de dollars et des ressources humaines estimées à 911 jours-personnes. Il s'agit de 79,6 p. 100 du budget prévu (0,5 million de dollars) et 90,6 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés (1 006) en 2006-2007.

Le projet Socrate

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Respect du calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et sanction des études (projet Socrate ¹)	Réalisation des livraisons permettant au système Socrate :		
	la conversion de la banque des élèves, en juillet 2007	100 %	86 %
	la gestion des dossiers des élèves et le pilotage du système, en juillet 2007	97 %	71 %
	l'établissement des effectifs des collèges, en octobre 2007 ²	60 %	Non commencé
	la vérification de la qualité des dossiers d'élèves, à l'automne 2008 ²	6 %	Non commencé

1 Ce projet concerne l'effectif du collégial.

2 Il s'agit d'une nouvelle cible établie en 2006-2007.

Les travaux de conversion de la banque des élèves, vers le système informatique Socrate, de même que la simulation, sont terminés. La livraison des travaux de gestion des dossiers des élèves se poursuit comme prévu et concerne les fonctionnalités de gestion du dossier des élèves (transmission et mises à jour) ainsi que le pilotage du système. La majorité des fonctionnalités sont à la disposition du réseau collégial pour simulation. La livraison de travaux qui permettront au système d'établir les effectifs des collèges est en réalisation et sera disponible en deux temps, soit en juillet et en octobre 2007. La livraison des travaux de vérification de la qualité des dossiers d'élèves est amorcée et devrait se terminer à l'automne 2008.

En 2006-2007, la mise en œuvre et l'encadrement du projet Socrate ont nécessité un investissement de 5,1 millions de dollars et des ressources humaines établies à 8 446 jours-personnes. Ces données représentent 98,3 p. 100 du budget prévu (5,2 millions de dollars) et 91,5 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés (9 228) en 2006-2007.

5.6.3.2 L'accès à l'information et aux services en ligne

Objectif

- Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux de satisfaction des clientèles du site Internet ministériel ¹		Données non disponibles	Données non disponibles

1 Il s'agit d'un nouvel indicateur mis en place à la suite de la suspension des travaux concernant le portail de l'éducation, sujet traité à la section 5.6.3.3. Il sera mesuré une fois le site Internet du Ministère bonifié.

D'ici 2008, le Ministère vise à améliorer son site Internet afin de simplifier l'accès à l'information ainsi qu'aux services en ligne. Considérant l'importance d'y parvenir, tous les secteurs ont, au cours de l'exercice, travaillé en étroite collaboration au développement de nouvelles sections du site. Ils ont aussi procédé à des travaux de bonification du contenu déjà en ligne. Les nouveaux projets de diffusion dans Internet respectent les normes et standards établis mondialement pour améliorer l'accessibilité des sites Internet, notamment pour les personnes handicapées.

Plusieurs sections ont aussi été traduites en anglais et les efforts se poursuivent afin d'offrir plus de contenu ministériel dans cette langue sur le site Internet, répondant ainsi à l'objectif de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des orientations et des politiques du Ministère dans la communauté anglophone.

Enfin, en étroite collaboration avec tous les secteurs du Ministère, des efforts ont aussi été consentis pour concevoir et mettre en place de meilleurs mécanismes de gouvernance et pour réviser, au besoin, les façons de faire en matière de diffusion sur le Web.

En améliorant la qualité et la disponibilité de l'information et en contribuant au développement du gouvernement en ligne, le Ministère souhaite notamment réduire le nombre d'impressions papier de documents destinés à sa clientèle et ce, dans un souci de développement durable et d'économie.

5.6.3.3 Les assises du portail de l'éducation

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les assises du portail de l'éducation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Date de dépôt d'un plan d'action	2008	Sans objet	Sans objet

En 2006-2007, le Ministère a interrompu les travaux sur les assises du portail de l'éducation, le financement nécessaire à la poursuite des travaux n'étant pas disponible pour l'instant.

5.6.4 Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS ¹	
		2006-2007	2004-2005
Pourcentage d'établissements scolaires ² qui prennent en compte les indicateurs nationaux dans leur exercice de reddition de comptes		91 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 1 indicateur national dans leur rapport annuel	88 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 1 indicateur national dans leur rapport annuel
		61 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 4 indicateurs nationaux dans leur rapport annuel	47 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins 4 indicateurs nationaux dans leur rapport annuel
		17 % des commissions scolaires ont pris en compte la moitié ou plus des indicateurs nationaux dans leur rapport annuel	10 % des commissions scolaires ont pris en compte la moitié ou plus des indicateurs nationaux dans leur rapport annuel

¹ La comparaison des résultats s'effectue avec un an de retard dû au délai de publication des rapports annuels concernés. Les résultats de 2005-2006 ont été compilés en considérant la présence ou non des dix-sept indicateurs nationaux dans 54 rapports annuels 2005-2006 de commissions scolaires. Ceux de 2004-2005 ont été tirés de 58 rapports annuels 2004-2005 (ou 2003-2004 si c'est le plus récent). La notion d'*indicateur national* comprenait, en plus des dix-sept indicateurs, la mention d'activités liées à trois autres champs d'intervention. Si les données de 2004-2005 avaient été redressées, les pourcentages seraient égaux ou inférieurs à ceux présentés.

² Le terme « établissement scolaire » est utilisé pour « commission scolaire ».

Le Ministère a examiné dans quelle mesure les commissions scolaires utilisaient, dans leur exercice de reddition de comptes, les indicateurs nationaux adoptés par les deux parties. Cet examen a été effectué à l'aide de leur rapport annuel, publication exigée par la Loi sur l'instruction publique (art. 220). Les rapports annuels 2005-2006 de 54 des 69 commissions scolaires ont pu être examinés à ce sujet. En raison de leur statut particulier, les commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral n'ont pas été retenues pour cette analyse. La liste des indicateurs nationaux par champ d'intervention est présentée ci-dessous.

L'enseignement primaire – la formation des jeunes

- L'âge des élèves à l'entrée d'un cycle
- La prolongation des études dans un cycle
- L'âge à la sortie du primaire
- La fréquentation d'une classe d'accueil
- L'intégration des élèves EHDAA dans les classes ordinaires

L'enseignement secondaire – la formation des jeunes

- L'âge à l'entrée au secondaire
- Les sorties sans qualification par cycle du secondaire
- Les sorties avec diplôme en cinquième secondaire
- L'ensemble des sorties du secondaire avec diplôme ou qualification
- La réussite aux épreuves ministérielles
- L'intégration des élèves EHDAA dans les classes ordinaires

L'enseignement secondaire – la formation professionnelle

- Le nombre total d'élèves inscrits
- Le nombre de nouveaux élèves inscrits
- Les élèves de moins de 20 ans inscrits à la formation professionnelle
- L'obtention d'un diplôme de formation professionnelle
- Les élèves en alternance travail-études

L'enseignement secondaire – la formation générale des adultes

- L'effectif total par service d'enseignement
(cet indicateur a été utilisé globalement pour tous les services d'enseignement).

De façon générale, les résultats démontrent une augmentation de la prise en compte de ces indicateurs par les commissions scolaires. On constate que les deux tiers d'entre elles, dont le rapport annuel a été examiné (36 sur 54), ont tenu compte de deux à sept indicateurs nationaux tandis qu'une sur six (9 sur 54) en ont utilisé plus de huit. En moyenne, ce sont près de cinq indicateurs nationaux (4,9) qui ont été utilisés pour rendre compte de la réussite des élèves dans le secteur de l'éducation.

L'examen démontre également que les cinq indicateurs les plus courants pour mesurer le rendement des établissements d'enseignement sont les suivants :

- les sorties avec diplôme en cinquième secondaire (utilisé dans 52 p. cent des cas);
- l'ensemble des sorties du secondaire avec diplôme ou qualification (utilisé dans 35 p. cent des cas);
- la réussite aux épreuves ministérielles (utilisé dans 72 p. cent des cas);
- le nombre total d'élèves inscrits au secondaire à la formation professionnelle (utilisé dans 78 p. cent des cas);
- l'effectif total à la formation aux adultes (utilisé dans 57 p. cent des cas).

5.6.5 Le niveau de satisfaction des principaux partenaires du Ministère

Objectif
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer, de façon continue, d'un niveau élevé de satisfaction chez les principaux partenaires du Ministère à l'égard de l'efficacité des mécanismes de collaboration dans la gestion du système d'éducation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2006-2007	2005-2006
Taux global de satisfaction chez les principaux partenaires au regard de l'efficacité des mécanismes de collaboration mis en œuvre par le Ministère pour gérer le système d'éducation	Mesure du taux de satisfaction à partir de 2007-2008	En cours	En cours

Un questionnaire a été conçu au cours de l'hiver 2007 et un prétest a été effectué en mai 2007 auprès d'un comité ministériel. Le Ministère pourra établir une mesure de la satisfaction à la fin de l'hiver 2008 pour la publication éventuelle de l'indicateur dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008.



6 Les autres résultats 2006-2007

6.1 Les services à la communauté anglophone

Le Ministère entend s'assurer, de façon continue, de travailler en concertation avec le réseau scolaire anglophone à l'égard de la mise en œuvre des politiques et des orientations ministérielles. Pour y parvenir, il vise une collaboration accrue avec ce réseau. Ainsi, il a maintenu sa collaboration aux trois comités consultatifs sur la formation continue, les services complémentaires et les services pédagogiques. Une rencontre réunissant les trois comités a aussi eu lieu pour traiter d'enjeux communs. À la suite d'une analyse de l'utilisation du temps et des ressources avec les partenaires du réseau scolaire anglophone, il a été décidé de mettre fin aux travaux des trois comités consultatifs et de créer un Forum anglophone sur l'orientation de la politique en matière d'éducation. Les trois comités se sont réunis pour la dernière fois en septembre 2006.

Le Forum anglophone sur l'orientation de la politique en matière d'éducation regroupe des représentantes et des représentants des différents paliers d'éducation, ainsi que des représentantes et des représentants syndicaux, parentaux et communautaires. Il a comme mandat :

- de fournir au Ministère une rétroaction concernant l'orientation de la politique ministérielle au sein de la communauté anglophone du Québec;
- de proposer, selon les besoins, les adaptations nécessaires aux politiques et aux projets ministériels ainsi que de nouveaux modèles;
- d'échanger de l'information sur les innovations, les événements, les projets et les pratiques en relation avec la prestation de services éducatifs dans l'ensemble de la communauté anglophone.

Dans un contexte de décroissance de la clientèle scolaire, les commissions scolaires anglophones relèvent individuellement le défi de maintenir un niveau de ressources suffisant et une prestation de services de qualité et adaptée à leur propre problématique, notamment une population minoritaire, une grande dispersion géographique et des différences importantes entre les milieux urbain et rural. Ainsi, le Ministère maintient son soutien au partenariat *Leading English Education and Resource Network* (LEARN) qui s'est donné comme mission de fournir rapidement à la communauté anglophone des documents pédagogiques complémentaires, une technologie éducative et des ressources d'apprentissage en ligne de qualité et adaptées à ses besoins. Le Comité de liaison entre le Ministère et LEARN reçoit les différents rapports et documents déposés et en discute, échange de l'information, passe en revue les projets mis en œuvre et établit un calendrier de reddition de comptes.

Par ailleurs, les commissions scolaires anglophones participent aux tables régionales d'éducation interordres dans la ou les régions de leur territoire respectif. Toutefois, les membres de ces tables ne peuvent tenir compte de toutes les particularités du réseau anglophone, notamment les besoins d'accès à la formation professionnelle et technique en langue anglaise. C'est pourquoi le Ministère a formé le Comité de rapprochement sur la formation professionnelle et technique du secteur anglophone, qui agit à titre complémentaire aux tables régionales d'éducation interordres. La composition du Comité est la suivante :

- deux directeurs généraux des collèges offrant l'enseignement en anglais;
- deux directeurs généraux des commissions scolaires anglophones;
- le sous-ministre adjoint aux services à la communauté anglophone;
- une représentante de la Direction des politiques et des projets, du Ministère;
- un représentant du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue, du Ministère.

6.2 La production en langue anglaise des documents du Ministère

Dans le but de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans le réseau anglophone, la Direction de la production en langue anglaise s'assure de la traduction et de l'accessibilité, en langue anglaise, des documents ministériels découlant des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008.

Ainsi, en 2006-2007, 1 022 documents (22 095 pages) ont fait l'objet de travaux de nature linguistique en anglais. Le tableau suivant donne un aperçu des productions en langue anglaise réalisées au cours de l'année pour chacun des secteurs du Ministère responsables de l'élaboration des documents.

SECTEURS RESPONSABLES DE L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS	COLLABORATION DE LA DIRECTION DE LA PRODUCTION EN LANGUE ANGLAISE POUR LA VERSION ANGLAISE DES DOCUMENTS
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	<p>Traduction et révision linguistique des programmes du Parcours axé sur l'emploi du Programme de formation du secondaire, deuxième cycle. Traduction des programmes de la Phase III du Programme de formation du secondaire, deuxième cycle, aux fins de validation. Traduction des programmes afférents au programme Éthique et culture religieuse (primaire et secondaire), aux fins de validation.</p> <p>Finalisation de la traduction et de la révision linguistique des programmes d'études du Parcours général du Programme de formation du secondaire, deuxième cycle, Phases I et II, à la suite de l'approbation ministérielle.</p> <p>Collaboration à la production et à l'adaptation de cinq numéros des revues <i>Virage</i> et <i>SchoolScapes</i>, outils de communication distribués aux réseaux qui décrivent les étapes de la mise en œuvre du nouveau pédagogique au primaire et au secondaire et des pratiques prometteuses en cours (version publiée et version Internet). Traduction de la revue <i>Art et culture à l'école</i> en version Internet (première parution).</p> <p>Traduction des documents utilisés lors des rencontres d'information, des séances de perfectionnement des formations disciplinaires et des sondages portant sur le nouveau pédagogique au secondaire.</p> <p>Traduction des documents en évaluation : prototypes d'épreuves, échelles de niveau de compétence, situations d'apprentissage et d'évaluation relatives au nouveau pédagogique. Traduction des rapports de recherche.</p> <p>Traduction des documents relatifs à la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui sont pertinents pour le milieu anglophone.</p> <p>Vérification linguistique d'ensembles didactiques traduits qui serviront à appuyer la mise en œuvre du nouveau pédagogique dans le réseau anglophone.</p> <p>Traduction de sites Internet : La rentrée scolaire; <i>École en forme et en santé</i>; <i>Aide aux devoirs</i>; Et toi, que lis-tu?</p>
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	<p>Traduction des programmes de la formation professionnelle et technique ainsi que des documents d'évaluation afférents offerts dans le réseau anglophone.</p> <p>Traduction des programmes liés au nouveau pédagogique pour le secteur de la formation de base des adultes.</p> <p>Traduction des documents relatifs aux initiatives en alphabétisation.</p>

Pour l'année financière 2006-2007, le surcroît de travail relatif à la production en langue anglaise des documents ministériels a été possible grâce à l'obtention de 531 583 dollars en vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Ces sommes ont servi à rémunérer des fournisseurs externes retenus au moyen d'un appel d'offres public.

6.3 La Table de pilotage du nouveau pédagogique

La Table de pilotage du nouveau pédagogique, qui réunit des représentantes et des représentants du réseau scolaire, des enseignantes et des enseignants, des parents et du Ministère, a pour mandat de superviser l'ensemble des travaux liés au nouveau pédagogique, tant au primaire qu'au secondaire.

La Table s'est réunie à quatre reprises en 2006-2007. De plus, quatre rencontres de comités de travail se sont tenues au cours de la même période. Les travaux ont porté sur : l'évaluation des changements déjà réalisés au primaire et leurs impacts sur la réussite des élèves; l'implantation de la Politique d'évaluation des apprentissages; le suivi de l'implantation du nouveau pédagogique au secondaire.

À la suite d'une enquête effectuée auprès de 10 000 enseignantes et enseignants (titulaires et spécialistes), de 1 300 conseillers pédagogiques et des représentantes et des représentants de toutes les directions d'école, un rapport préliminaire, comprenant douze recommandations, a été déposé au ministre en août 2006. Les recommandations concernaient la révision de certains éléments du Programme de formation du primaire et les conditions de son implantation. La Table de pilotage a transmis son rapport final au ministre en décembre 2006 et celui-ci a accepté les douze recommandations de ce rapport, tout comme les mesures qui les accompagnaient. Certaines recommandations ont été mises en œuvre. Quant aux autres, le Ministère veille à les mettre en application et à en assurer le suivi.

C'est dans la foulée de ces recommandations qu'un comité d'experts a été formé pour examiner la situation de l'apprentissage du français, langue d'enseignement, au primaire et au secondaire, plus particulièrement en ce qui a trait à l'orthographe, à la syntaxe et à la ponctuation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2006-2007, des travaux ont été menés relativement à la Politique d'évaluation des apprentissages. Ils ont permis d'identifier les éléments qui devaient être revus de façon prioritaire.

6.4 La Table Québec-commissions scolaires

La création de la Table Québec-commissions scolaires a été annoncée par le premier ministre, le 11 mai 2006. Elle est composée de représentantes et de représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec, de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du Ministère.

La Table a amorcé ses travaux en juin 2006 et, en 2006-2007, trois rencontres ont été tenues. Deux sujets ont été au cœur des discussions : la démocratie et la fiscalité scolaire. La Table a constitué deux comités mixtes afin de la soutenir dans cette démarche.

Le mandat du Comité mixte sur la valorisation de la démocratie scolaire est d'examiner la démocratie scolaire afin d'identifier les leviers permettant la participation la plus large possible de la population aux débats scolaires. Le Comité devra notamment examiner les leviers suivants : l'élection; le rôle du président et du conseil des commissaires et leur marge de manœuvre; le processus de consultation et la reddition de comptes; la gestion des plaintes. Jusqu'à présent, les travaux du Comité mixte ont permis de bonifier le projet de loi no 32, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique, présenté à l'Assemblée nationale le 14 juin 2006. Des amendements y ont donc été apportés à la suite de ces discussions et la Loi a été adoptée le 14 décembre 2006.

Le mandat du Comité mixte sur la fiscalité scolaire est d'analyser les enjeux actuels de la fiscalité scolaire – tout particulièrement ceux liés à la forte croissance des valeurs foncières – et d'examiner le statut de la taxe scolaire et les modalités qui l'entourent afin de dégager des recommandations quant à sa détermination et à l'importance des ressources qu'elle devrait engendrer, dans une perspective de responsabilisation des élus scolaires. Les travaux du Comité mixte sur la fiscalité scolaire ont porté, en 2006-2007, sur l'examen de pistes de

solution pour atténuer le choc des variations des valeurs foncières. Le Comité a recommandé de permettre l'étalement de ces variations afin d'en atténuer les effets.

6.5 Les accommodements raisonnables

Un Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire réunissant des représentantes et des représentants de divers milieux éducatifs institutionnels et gouvernementaux a été mis sur pied en octobre 2006.

Le mandat du Comité est de proposer une stratégie de gestion de la diversité incluant, notamment, de la documentation et des outils visant à appuyer les réseaux de l'éducation, dans leur cheminement dans la voie des accommodements raisonnables, et à soutenir la prise de décisions associées au traitement des demandes. Les travaux du Comité permettront d'outiller les milieux scolaires et de les mieux informer sur la nature de la mesure d'accommodement, ainsi que sur sa pertinence et ses limites. Ils pourront ainsi accroître leur capacité à négocier, à convenir d'accommodements qui respectent les règles existantes et à les mettre en œuvre. La présidence est assurée par M. Bergman Fleury, un spécialiste en relations interculturelles. Le Comité consultatif réunit 24 personnes représentatives de divers milieux intéressés à l'éducation.

Les réunions du Comité consultatif ont donné lieu à des présentations, des échanges et à l'examen de divers documents portant notamment sur une définition du concept et sur ses balises, sur la jurisprudence, sur les résultats d'un sondage préliminaire dans le milieu scolaire quant à l'ampleur de la situation, sur un projet d'inventaire d'outils de formation ainsi que sur la situation actuelle des écoles illégales.

Les travaux sont bien engagés en ce qui concerne l'état des demandes et des décisions en matière d'ajustement volontaire et d'accommodement raisonnable dans toutes les écoles du Québec. Une définition et des balises sont en préparation, de même qu'un inventaire d'instruments et de documents appropriés aux milieux scolaires.

6.6 Les modifications à la taxe scolaire

Le 14 décembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale (Projet de loi no 43). Ainsi, à compter de l'année scolaire 2007-2008, le contribuable bénéficiera :

- d'un étalement de la hausse des valeurs foncières qui sera basé sur la durée du nouveau rôle. Cet étalement touchera les rôles entrant en vigueur en 2007 et ceux entrés en vigueur en 2006 (deuxième année d'étalement);
- d'un crédit de taxe scolaire qui limitera la croissance du compte de taxe scolaire à la hausse des dépenses financées par celle-ci. En effet, la Loi prévoit le maintien de la subvention de péréquation versée à la commission scolaire et élimine les hausses importantes des comptes de taxe scolaire imposées aux contribuables;
- de la possibilité, comme à l'échelon municipal, de régler son compte de taxe scolaire en deux versements, s'il est égal ou supérieur à 300 dollars.

L'impact budgétaire de cette loi est de 42,5 millions de dollars pour l'exercice financier 2007-2008 et de 172,5 millions de dollars récurrents, à partir de l'exercice financier 2008-2009.

6.7 L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes

En 2006-2007, l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009 en était à sa deuxième année de mise en œuvre. Un budget total de 259 millions de dollars est prévu pour la durée de son application.

En vertu de cette entente, le Ministère a adopté un plan d'action de quatre ans (2005-2006 à 2008-2009) visant la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes. Ce plan d'action établit la manière dont le Québec compte utiliser les contributions associées à l'Entente, définit les résultats attendus et les indicateurs qui serviront à la reddition de comptes, dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en éducation.

En vertu de ce plan d'action, le Ministère a appuyé 139 projets sur quatre ans et a ainsi utilisé, en 2006-2007, 64,9 millions de dollars provenant des contributions de l'Entente Canada-Québec. Il a d'un autre côté puisé à même son budget des montants supérieurs à ces contributions pour permettre la réalisation du plan d'action.

Par ailleurs, deux nouvelles ententes ont été signées avec le Canada en 2006-2007. Il s'agit de l'Entente Canada-Québec relative au projet complémentaire d'instauration d'ententes communautaires 2005-2006 à 2006-2007, accompagnée d'un financement de 2,6 millions de dollars étalé sur deux ans, et de l'Entente Canada-Québec relative à la mise en place de centres scolaires et communautaires pour la minorité linguistique du Québec – Phase II – 2006-2007 à 2008-2009, accompagnée d'un financement de 2 millions de dollars pour l'année 2006-2007.



7 L'application des autres exigences législatives et gouvernementales

7.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche pour les personnes handicapées

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et a adopté des mesures pour favoriser l'embauche des femmes, des membres des communautés culturelles, des autochtones, des anglophones et des personnes handicapées.

Selon les termes de la Loi sur la fonction publique, le rapport annuel des ministères et des organismes doit rendre compte des résultats obtenus par rapport aux objectifs gouvernementaux, au Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et au Plan d'embauche pour les personnes handicapées.

Les données présentées dans cette section incluent le personnel du Ministère et des organismes suivants qui relèvent de la ministre, soit le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé.

Les renseignements généraux

L'embauche totale au cours de la période 2006-2007

	RÉGULIERS ¹	OCCASIONNELS ²	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	34	58	92	5
Pourcentage	18,0	30,7	48,7	2,6

¹ Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les recrutements.

² Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels provenant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé. De plus, le nombre exclut les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques.

Le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2007 est de 1 313 personnes.

Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Rappel de l'objectif d'embauche :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 p. 100 des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants venant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche des groupes cibles en 2006-2007

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE	EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI ¹
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	34	5	2	-	1	8	23,5 %
Occasionnels	58	7	-	-	1	8	13,8 %
Étudiants	92	12	-	-	3	15	16,3 %
Stagiaires	5	-	-	-	-	-	-
Total	189	24	2	-	5	31	16,4 %
Taux d'embauche par groupe cible ²		12,7 %	1,1 %	-	2,6 %	16,4 %	

1 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2006-2007 dans le statut d'emploi.

2 Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe cible, par rapport à l'embauche totale de 2006-2007.

Le taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2006-2007	23,5 %	13,8 %	16,3 %	-
2005-2006	22,6 %	8,0 %	12,8 %	-
2004-2005 ¹	25,0 %	6,2 %	14,8 %	33,3 %

1 Le taux d'embauche global des groupes cibles pour l'année 2004-2005 exclut les personnes handicapées puisque ces dernières n'étaient pas visées par l'objectif du 25 p. 100 d'embauche durant cette année.

Rappel des objectifs de représentativité :

- Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 p. 100;
- Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 p. 100.

La représentativité des groupes cibles

GROUPES CIBLES	2006-2007		2005-2006		2004-2005	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL
Communautés culturelles	43	3,3 %	43	3,2 %	39	2,7 %
Autochtones	5	0,4 %	5	0,4 %	4	0,3 %
Anglophones	22	1,7 %	27	2,0 %	24	1,7 %
Personnes handicapées	15	1,1 %	14	1,0 %	14	1,0 %

Le taux d'embauche des femmes en 2006-2007

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES					
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	19	39	65	3	126
Pourcentage	55,9 %	67,2 %	70,7 %	60,0 %	66,7 %

Le taux de représentativité des femmes dans l'effectif au 31 mars 2007

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers en place	106	649	239	315	s. o.	4	1 313
Nombre de femmes en place	41	337	169	282	s. o.	-	829
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	38,7 %	51,9 %	70,7 %	89,5 %	s. o.	-	63,1 %

7.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

Soucieux de demeurer digne de la confiance que sa clientèle et ses partenaires lui accordent, le Ministère a mis en œuvre, en 2006-2007, divers moyens pour veiller à la protection des renseignements personnels.

La formation et la sensibilisation du personnel

Le Ministère a poursuivi la formation du personnel au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Quatorze sessions de formation ont été données, soit deux à l'ensemble du nouveau personnel et douze à des personnes ciblées. Un total de 140 personnes ont ainsi reçu une formation de base ou d'appoint, parmi lesquelles 27 p. 100 étaient des membres du personnel du Secrétariat au loisir et au sport nouvellement arrivés au Ministère.

Le soutien et l'encadrement du personnel

La Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives (Projet de loi no 86) a été sanctionnée le 14 juin 2006. Les modifications entraînent notamment la mise en place de mesures améliorant la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens en matière d'accès à l'information. Quant à la protection des renseignements personnels, les modifications visent un meilleur encadrement de la gestion des renseignements personnels ainsi qu'une protection accrue. En conséquence, le Ministère a modifié ses règles de gestion interne, notamment celles ayant trait à la collecte et à la communication des renseignements personnels ainsi qu'à la rédaction de contrats et d'appels d'offres.

Des efforts ont également été appliqués au développement technologique. L'outil qui a été intégré dans le parcours méthodologique de développement et d'entretien de systèmes a permis de sensibiliser le personnel visé aux notions particulières de protection des renseignements personnels durant leur collecte, leur utilisation, leur communication et leur élimination.

La poursuite des priorités du Plan d'action gouvernemental

Tout au long de l'année, le Ministère a conduit ses activités en matière de protection des renseignements personnels de manière à assurer la poursuite des priorités du plan gouvernemental. Outre les activités mentionnées précédemment, le responsable ministériel a analysé onze sondages conduits par le Ministère ou pour son compte et vérifié leur conformité avec la règle de gestion ministérielle, telle qu'approuvée par la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, les organismes relevant du ministre ont reçu du soutien dans l'application de la Loi. Plus particulièrement, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a conseillé le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement par rapport à l'élaboration d'un protocole d'accès à leurs documents. Il a également vérifié la conformité de contrats de service impliquant la communication de renseignements personnels, détenus par ces organismes.

7.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

En 2006-2007, le Ministère a révisé en profondeur sa politique linguistique, qui datait de 1997. Les principaux changements apportés résultent d'ajustements faits pour prendre en considération l'évolution des environnements technologiques. Le Ministère applique sa politique avec constance ainsi que les quatre règles de gestion qui ont trait :

- à la révision linguistique;
- aux services linguistiques en langue anglaise;
- à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- à l'application de la politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2006-2007, le Ministère s'est assuré du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 2 002 documents (31 330 pages) ont été soumis à la révision linguistique, 96 documents (1 652 pages) ont été traduits de l'anglais au français, 1 022 documents (22 095 pages) ont été traduits du français à l'anglais ou ont été révisés s'ils étaient rédigés en anglais. D'une année à l'autre, on peut remarquer une relative stabilité des données. Elles reflètent le flux régulier de travail du Ministère.

Par ailleurs, le Comité permanent de la politique linguistique, dont les membres viennent de différents secteurs du Ministère et qui est sous la responsabilité du Secteur de l'information, des communications et de l'administration, a mené les activités suivantes : la révision de la Politique linguistique du Ministère et des quatre règles de gestion afférentes, la préparation d'un plan d'action lié à la nouvelle politique et la tenue de la dictée ministérielle à l'occasion des activités de la Francofête.

7.4 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

L'information pertinente concernant les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais se trouve à l'annexe 2, dans la section concernant le Comité d'examen.

7.5 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2006-2007

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, la ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne à la ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider la ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Ce comité conseille la ministre dans le traitement des cas exceptionnels et cette dernière obtient par ailleurs son avis avant de prendre une décision. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2006-2007.

Traitement des demandes de dérogation reçues du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

SUJET DE LA REQUÊTE	REQUÊTES ANALYSÉES (N)	REQUÊTES ACCORDÉES (N)	SOMMES ACCORDÉES (\$)
Admissibilité au Programme	314	226	1 301 843
Situations particulières	793	480	837 928
Total	1 107	706	2 139 771

Source : Contact, 17 juillet 2007.

Pour connaître l'ensemble des résultats concernant l'aide financière accordée aux bénéficiaires, on peut consulter le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

7.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004 (t. 1, chap. 2, « Aide aux élèves en difficulté »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2003 à mars 2004, avait pour objet de s'assurer que les commissions scolaires et les établissements publics d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire intervenaient rapidement et offraient des services pour répondre aux besoins des élèves en difficulté. Un autre objectif du Vérificateur général était d'évaluer dans quelle mesure les sommes disponibles permettaient de financer les services offerts à ces élèves. Enfin, le Vérificateur général a vérifié si les structures organisationnelles favorisaient la saine gestion des services fournis aux élèves en difficulté.

Le Ministère a pris des mesures pour répondre aux recommandations du Vérificateur général sous les aspects suivants :

Description des élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de préciser sa définition des élèves en difficulté, notamment la notion d'« élève à risque ».

Le Ministère a introduit la notion d'élèves à risque dans la Politique de l'adaptation scolaire pour inciter les intervenants à prêter attention aux élèves dès les premières manifestations des difficultés, sans attendre une identification formelle pour intervenir. Cette notion a toutefois été perçue comme une catégorie d'élèves en difficulté, ce qui pouvait prêter à confusion.

En septembre 2006, le Ministère a publié le document *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*. Il prend en considération la nouvelle convention collective du personnel enseignant et remplace le document intitulé *Élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA): définitions* dont le Vérificateur général a fait mention dans son rapport.

Le document situe l'approche individualisée préconisée pour l'organisation des services aux élèves à risque et aux EHDAA et présente une vision globale du financement aux commissions scolaires. Il a comme objectif de permettre aux intervenants scolaires (administrateurs, gestionnaires, personnel enseignant, personnel des services éducatifs complémentaires, etc.) d'avoir une compréhension univoque des concepts et des mécanismes sous-jacents à l'organisation des services. Il contient aussi les définitions utilisées par le Ministère dans le cadre de sa validation annuelle des déclarations portant sur les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. De plus, pour que le milieu scolaire dispose d'un document qui inclut l'ensemble des définitions portant sur les EHDAA, une annexe est en préparation pour présenter le concept d'« élève à risque », ainsi qu'une définition des notions « élève en difficulté d'apprentissage » et « élève présentant des troubles du comportement » qui figurent dans la convention collective du personnel enseignant.

Des sessions d'appropriation du document ont été données dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec les directions régionales. Ces sessions ont réuni, pour l'essentiel, des gestionnaires des commissions scolaires et des directions d'école.

Par ailleurs, le Comité patronal de négociation des commissions scolaires francophones met présentement à jour un guide produit en 2001 pour aider les commissions scolaires dans l'élaboration de leur politique relative à l'organisation des services éducatifs aux EHDAA. Cette mise à jour doit notamment tenir compte des nouvelles dispositions de la convention collective du personnel enseignant.

Collaboration entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que *l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation* permet d'améliorer la collaboration de ces réseaux à l'égard des élèves en difficulté.

La stratégie de mise en œuvre de cette entente s'articule autour de trois axes :

- appuyer les réseaux dans l'appropriation de l'Entente et dans sa mise en œuvre;
- lever les obstacles à la collaboration et à la concertation;
- assurer le suivi de l'application de l'Entente et en évaluer les résultats.

En ce qui concerne le premier axe, les partenaires des deux réseaux ont mené plusieurs travaux en 2006-2007.

- Le Comité national de concertation a tenu une rencontre en octobre 2006 au cours de laquelle il a notamment discuté de la stratégie de mise en œuvre de l'Entente et des dossiers à traiter en priorité. On y a alors communiqué de l'information sur l'état d'avancement des dossiers ministériels, tels la stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le réseau de sentinelles en prévention du suicide et le réseau national d'expertise en troubles envahissants du développement. On y a reconduit les quatre priorités adoptées précédemment, à savoir : l'approche *École en santé*, la conciliation du respect de la confidentialité et du partage de l'information, le Plan de services individualisé et intersectoriel ainsi que les services régionaux et suprarégionaux des deux réseaux. Par ailleurs, trois autres priorités se sont ajoutées, soit : l'évaluation de l'Entente; la continuité des services destinés aux 16-24 ans ainsi que les modalités de concertation de l'Entente; les ententes de services entre des établissements des deux réseaux.

- Deux rencontres nationales conjointes ont été tenues à l'intention des responsables régionaux des deux réseaux. Elles ont favorisé la concertation sur différents sujets, notamment sur les résultats du bilan de la mise en œuvre de l'Entente. D'autres sujets ont été abordés tels que les travaux relatifs au respect de la confidentialité et au partage de l'information, le Plan de services individualisé et intersectoriel et la détermination de composantes dans l'élaboration des ententes de service entre des établissements ou des organismes des deux réseaux.
- Deux bulletins d'information ont été publiés et ils ont été transmis aux deux réseaux.

Pour ce qui est du deuxième axe, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont continué leurs travaux pour lever certains obstacles à la concertation. En ce qui concerne la conciliation du respect de la confidentialité et du partage de l'information, les travaux en vue de concevoir des outils à l'intention des intervenants et des parents se sont poursuivis. Le rapport préparé par le comité de travail a été diffusé et déposé sur les sites du MELS et du MSSS. Des rencontres visant à faire connaître les principaux éléments du rapport, les recommandations ainsi que les outils en élaboration ont été tenues dans plusieurs régions et à l'occasion de colloques. Un feuillet d'information aux parents ainsi qu'un formulaire conjoint de consentement à la communication de renseignements personnels ont été préparés et remis aux directions régionales du MELS et aux agences de la santé et des services sociaux. Les deux documents seront mis au point après le retour des commentaires sur leur utilisation. En ce qui a trait au Plan de services individualisé et intersectoriel, le rapport préparé par le comité de travail a aussi été diffusé et déposé sur les sites du MELS et du MSSS.

Dans le cadre de l'approche *École en santé*, une offre nationale de formation et d'accompagnement de même que divers documents et outils liés à l'approche ont été mis à la disposition des usagers. Cette offre s'adressait aux acteurs régionaux et locaux du MELS et du MSSS et comprenait, pour l'année scolaire 2006-2007, l'atelier d'appropriation, l'atelier de formation d'accompagnateurs et les ateliers thématiques à l'intention des répondants régionaux et des accompagnateurs locaux. À titre de soutien aux ateliers thématiques, des outils évolutifs, en version provisoire, ont été élaborés avec des représentants des milieux, soit l'outil de soutien à l'analyse de situation et l'outil d'aide à la décision. Ces documents devraient être disponibles en 2007-2008. Des personnes en provenance de la très grande majorité des régions du Québec ont participé à ces ateliers.

Par rapport au dossier sur la complémentarité dans l'offre de services régionaux et suprarégionaux, le comité de travail qui traite des services aux jeunes ayant des problèmes d'ordre comportemental a procédé à une collecte d'information auprès des directions régionales du MELS, des agences de la santé et des services sociaux et des centres jeunesse du MSSS. Le comité a rempli son mandat et déposé un rapport auprès du Comité national dans lequel il précise les composantes possibles d'un protocole d'entente pour les établissements offrant conjointement des services à ces jeunes. Relativement à la problématique d'amélioration de la continuité des services destinés aux jeunes de 16 à 24 ans, un comité de travail associé à ce dossier a rencontré des représentants de vingt commissions scolaires qui soutiennent un programme d'aide au retour aux études et à l'entrée en formation générale des adultes, dans le but d'analyser la situation et de dégager des constats. En ce qui concerne les modalités de concertation de l'Entente, un projet de protocole d'entente type est en élaboration et pourrait être utilisé à titre de référence pour l'élaboration d'ententes de services sur le plan régional et local, pour des jeunes recevant des services des deux réseaux.

Quant au troisième axe, un bilan de mise en œuvre de l'Entente a été établi et publié le 14 décembre 2006. Ce bilan rend compte des actions concertées entreprises à l'échelle régionale et locale depuis mars 2003. Il a été présenté au Comité national qui en a analysé les principales données ainsi que les faits saillants qui en découlent. Le Comité national s'est dit satisfait du chemin parcouru depuis la parution de l'Entente en mars 2003 et il a formulé des recommandations au regard du suivi de sa mise en application : améliorer les communications, soutenir la mobilisation de tous, rappeler les visées de l'Entente de

complémentarité et ses zones de concertation et rappeler l'utilité et la place des mécanismes de concertation. Les recommandations ont été transmises aux autorités du MELS ainsi qu'à celles du MSSS, accompagnées d'un ensemble d'actions à entreprendre.

De plus, une enquête était prévue dans la première phase du processus d'évaluation de l'approche *École en santé*. Cette enquête a été menée par une équipe de chercheurs universitaires subventionnée par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, au printemps 2007. Le but de l'enquête était de recueillir des renseignements pour aider à mieux comprendre les facteurs qui influent sur la décision des écoles québécoises d'adopter ou non l'approche *École en santé*. Ces connaissances serviront à adapter les actions de promotion de la santé en milieu scolaire en fonction de la réalité des divers milieux et se répercuteront sur les politiques et les programmes futurs. Des représentants de divers établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux (ministères, directions régionales du MELS, directions générales des agences de la santé et des services sociaux et leurs directions de santé publique, commissions scolaires, centres de santé et de services sociaux, établissements scolaires, organisations non gouvernementales) ont été invités à répondre à un questionnaire. Les données recueillies seront traitées au cours de la prochaine année scolaire.

En conclusion, l'implantation de l'Entente de complémentarité des services s'est poursuivie, ce qui a permis aux intervenants des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux d'améliorer leur collaboration et d'offrir de meilleurs services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Intégration dans les classes ordinaires

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de veiller à ce que l'on tienne compte de l'ensemble des élèves dans la détermination des cibles relatives à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires. Il a également recommandé de s'assurer que les écarts importants entre les cibles visées et les résultats obtenus par chacune des commissions scolaires relativement à l'intégration de ces élèves soient expliqués de manière appropriée.

En septembre 2006, le Comité directeur conjoint MELS-commissions scolaires sur la planification stratégique et la reddition de comptes a confié à un sous-comité le mandat de lui proposer une démarche et des outils facilitant la reddition de comptes, relativement à l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). La définition du mandat de ce sous-comité prévoit notamment qu'il produira une analyse des taux d'intégration des EHDAA, qu'il proposera des indicateurs permettant de faire une lecture complémentaire du taux d'intégration et qu'il élaborera une démarche permettant aux commissions scolaires de rendre compte de l'organisation des services aux EHDAA intégrés en classe ordinaire. Les résultats des travaux du sous-comité devront être déposés auprès du Comité directeur conjoint. Au 31 mars 2007, on avait élaboré un formulaire de bilan pour les commissions scolaires qui devront rendre compte de l'utilisation des sommes associées à la mesure de soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire.

D'autre part, le Groupe de concertation en adaptation scolaire a constitué un sous-comité dont le mandat est de faire le point sur la question de l'intégration scolaire. Les travaux entrepris en décembre 2006 visent à déterminer les obstacles à une intégration scolaire réussie et les conditions qui la favorisent et à convenir de pistes d'action pour soutenir le milieu scolaire. Ces travaux font également suite aux recommandations de la Table de pilotage du renouveau pédagogique, l'une d'elles portant sur les élèves ayant des besoins particuliers. Les différentes discussions ainsi que les documents déposés ont permis de prendre connaissance des données concernant la situation de l'intégration scolaire, de recueillir les points de vue des partenaires à ce sujet ainsi que de faire le point sur les fondements de la question.

Financement

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de décider d'un modèle de reddition de comptes à l'égard des dépenses liées aux élèves en difficulté, de concert avec les commissions scolaires, et de s'assurer que l'aide additionnelle pour les élèves à risque sera répartie en tenant compte de la situation des commissions scolaires.

En 2006-2007, le MELS a poursuivi ses travaux afin de mettre à jour, sur la base des données de l'année scolaire 2005-2006, le modèle d'appariement des revenus et des dépenses liés aux services offerts aux élèves en difficulté. Les données pour l'année scolaire 2005-2006 sont très importantes, car elles servent de base pour mesurer l'ajout de services à ces élèves, en relation avec les nouvelles conventions collectives. Ce modèle, qui respecte les dispositions des conventions collectives, a été présenté aux commissions scolaires et aux représentants syndicaux; les données relatives à ce modèle ont été transmises aux commissions scolaires.

Les ressources additionnelles découlant des conventions collectives, soit 90,0 M\$ de 2006-2007 à 2008-2009, ont été réparties entre les commissions scolaires. Pour l'année 2006-2007, la distribution des ressources allouées pour l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire a été revue en partie, et la nouvelle méthode devrait s'appliquer entièrement pour l'année scolaire 2007-2008 en tenant compte d'une bonification de 0,5 M\$.

Enfin, les sommes additionnelles pour les élèves à risque, à l'abri de la décroissance démographique, ont été de 470 M\$ en 2006-2007. Ces sommes, qui ne peuvent donc être affectées par la diminution de l'effectif scolaire, sont ajustées à la hausse en cas de croissance de cet effectif. Les commissions scolaires en décroissance disposent ainsi d'une marge de manœuvre par rapport au maintien des services et elles peuvent même, le cas échéant, améliorer ces services. Cette mesure s'applique à toutes les commissions scolaires et, de façon plus importante, là où la décroissance démographique est marquée. Les sommes additionnelles seront présentées de façon plus claire à compter de 2007-2008 afin que les commissions scolaires puissent repérer l'effort du MELS en cette matière.

Évaluation et reddition de comptes

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que les commissions scolaires et les écoles effectuent le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire. Il a également recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de mettre en œuvre, chacun à son niveau, un processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté.

Le Ministère assure le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire et de son évaluation, en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire, constitué des principaux partenaires concernés. Des représentants du réseau scolaire, des syndicats, des parents et des mouvements associatifs en font partie. Une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal a été mandatée pour réaliser l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire.

Un rapport d'étape, intitulé Rapport d'étape sur l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire, a été produit en mai 2006. Il présente des données actualisées, recueillies auprès des dix-neuf commissions scolaires de l'échantillon, concernant l'organisation des services aux EHDAA. Il confirme le fait que le pourcentage d'EHDAA s'accroît d'année en année et que le nombre de classes spéciales est plus élevé au secondaire. Le rapport comporte également d'autres données qui ont été analysées en 2005-2006, conformément aux indicateurs prévus au cadre général d'évaluation. La conclusion du rapport rappelle que la collecte d'information, qui a débuté au cours de l'automne 2006, se poursuit auprès des 62 établissements d'enseignement primaire et secondaire échantillonnés.

Les résultats de l'évaluation seront utiles pour rendre compte de la situation et pour déterminer les adaptations nécessaires. Ils seront ultérieurement déposés auprès des commissions scolaires, avec les outils d'évaluation, pour alimenter leur réflexion et leur permettre de procéder à leur propre évaluation, dans une perspective de suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire dans leur milieu et de reddition de comptes.

Enfin, la convention collective du personnel enseignant comporte certaines dispositions qui mettent l'accent sur la transparence et la reddition de comptes. On sait que le Ministère fournit à chaque commission scolaire les renseignements sur les ressources budgétaires allouées pour les élèves en difficulté et pour les élèves handicapés, ressources qui s'ajoutent à celles obtenues pour les élèves de l'enseignement régulier. De son côté, la commission scolaire fournit à la partie syndicale les renseignements sur les sommes affectées aux élèves à risque et aux EHDAA. La convention prévoit donc un comité paritaire, composé de représentants de la commission scolaire et de représentants des enseignants, dont le mandat consiste notamment à faire des recommandations sur la répartition, entre la commission scolaire et les écoles, des ressources financières disponibles.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005 (t. 1, chap. 3, « Interventions en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement secondaire »)

Le travail du Vérificateur général du Québec, effectué entre septembre 2004 et mars 2005, avait pour but de s'assurer que le Ministère et les commissions scolaires soutenaient les établissements d'enseignement secondaire publics dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre objectif du Vérificateur général était de s'assurer que les pratiques de gestion adoptées par ces établissements favorisaient un climat sans violence. Enfin, le Vérificateur général a voulu évaluer dans quelle mesure les établissements en question accomplissaient des actions pour prévenir et contrer la violence et en apprécier les résultats. Une recommandation interpelle le Ministère. Elle est décrite ci-dessous et est accompagnée des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

Reddition de comptes

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrôler la violence.

Le Ministère a fait appel à un chercheur universitaire qui a recueilli des données dans le cadre de divers projets de recherche impliquant des écoles qui sont intervenues dans la lutte contre la violence, certaines d'entre elles étant ciblées par la stratégie *Agir autrement*. Ces données ont été colligées et analysées à l'hiver 2007. Elles serviront à la rédaction d'un rapport descriptif de l'état du problème de la violence perçue et subie par les élèves et les membres du personnel des écoles primaires et secondaires publiques québécoises.

Au regard du deuxième volet de la recommandation du Vérificateur général, le Ministère a jeté les bases d'un plan d'action pour prévenir et contrer la violence à l'école. Ce projet contient différentes mesures dont la constitution d'un comité consultatif formé d'experts et de partenaires du milieu scolaire qui orientera la réflexion des travaux tout au long de la mise en œuvre du plan d'action. En décembre 2006, le projet de plan d'action a été présenté à ce comité et soumis à la consultation auprès des partenaires du réseau scolaire. Les résultats de cette consultation permettront de bonifier ce projet et les mesures qu'il contient devraient habiliter les commissions scolaires à planifier et à évaluer les résultats de leurs actions. À l'hiver 2008, il prévoit effectuer un inventaire des outils reconnus pour leur efficacité et leur rigueur, offrir des sessions de formation et d'accompagnement dont le contenu permettra aux écoles de repérer facilement les étapes à accomplir pour se donner des stratégies intégrées au renouveau pédagogique afin de contrer la violence et, finalement, en évaluer la mise en œuvre et proposer des indicateurs pour mesurer les changements survenus dans l'école. Des réflexions exploratoires ont été effectuées pour

déterminer quels types de mécanismes pourraient être instaurés afin de répertorier les résultats des actions prises par les écoles dans la lutte contre la violence. Il s'agit d'un processus évolutif, d'accompagnement, qui devra s'ajuster selon la réalité des milieux.

7.7 Autres opérations de reddition de comptes

L'Aide financière aux études constitue une unité autonome de service du Ministère. À cet effet, elle publie un rapport de gestion distinct. Par ailleurs, conformément à la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le Ministère doit produire annuellement un rapport sur les activités du Fonds. Ces deux documents sont déposés sur le site Internet du Ministère à l'adresse : www.mels.gouv.qc.ca.



Annexe 1

Les lois et règlements

Lois et règlements dont l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461).

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 344-2004, 7 avril 2004, 2004 G.O. 2, 1707, tel que modifié par la suite).

Charte de la langue française - Chapitre VIII - La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite).

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C.T. 202574, 21 juin 2005, 2005 G.O. 2, 3446, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C.T. 202573, 21 juin 2005, 2005 G.O. 2, 3419, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, 1994 G.O. 2, 4272);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181);
- Règlement fixant les limites financières à l'intérieur desquelles un collège d'enseignement général et professionnel peut acquérir, construire, agrandir, transformer ou aliéner un immeuble sans l'autorisation du gouvernement (D. 13-93, 13 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 654);

- Règlement sur la location d'immeubles (D. 359-84, 15 février 1984, 1984 G.O. 2, 1295);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895);
- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, 1994 G.O. 2, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite).

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite);
- Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur l'enseignement moral et religieux protestant et sur la reconnaissance comme protestants d'établissements d'enseignement (D. 967-91, 10 juillet 1991, 1991 G.O. 2, 4137);
- Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un Comité de direction (D. 1650-82, 7 juillet 1982, 1982 G.O. 2, 2552);
- Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4);
- Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques (D. 1859-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6974, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public (D. 1857-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6966, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des établissements d'enseignement privé du primaire et du secondaire (D. 1858-87, 9 décembre 1987, 1987 G.O. 2, 6970);
- Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8, tel que modifié par la suite);
- Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation (D. 573-86, 30 avril 1986, 1986 G.O. 2, 1435, tel que modifié par la suite).

Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (Projet de loi no 118) Lois du Québec, 2000, c. 24 (Gazette officielle, 12 juillet 2000)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (L.R.Q., c. E-1)

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 931-2003, 17 septembre 2003, 2003 G.O. 2, 4117).

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite).

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793);
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967);
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891).

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626);
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893).

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716);
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (A.M. du 6 juin 2006, 2006 G.O. 2, 2407);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2006-2007 (D. 499-2006, 7 juin 2006, 2006 G.O. 2, 2519);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2005-2006 (D. 574-2005, 2005 G.O. 2, 2827);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (C.T. 201768, 30 novembre 2004, 2004 G.O. 2, 5323, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (C.T. 203162, 13 décembre 2005, 2006 G.O. 2, 283, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante (A.M. du 8 novembre 1989, 1989 G.O. 2, 5766, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, 1990 G.O. 2, 2807, tel que modifié par la suite);

- Décret concernant le découpage du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires francophones et en territoires de commissions scolaires anglophones (D. 1014-97, 13 août 1997, 1997 G.O. 2, 5572);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite);
- Décret concernant la dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones (D. 306-98, 18 mars 1998, 1998 G.O. 2, 1798, tel que modifié par la suite);
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (A.M. du 14 mars 2006, 2006 G.O. 2, 1395);
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (D. 1018-92, 8 juillet 1992, 1992 G.O. 2, 4700);
- Décret concernant l'instruction 1993-1994 sur la formation générale des adultes dans les commissions scolaires (D. 752-93, 26 mai 1993, 1993 G.O. 2, 3923);
- Décret concernant l'instruction 1993-1994 sur la formation professionnelle dans les commissions scolaires (D. 753-93, 26 mai 1993, 1993 G.O. 2, 3937);
- Règlement sur les normes et les modalités de transfert et d'intégration au 1^{er} juillet 1998 des employés de soutien et professionnels des commissions scolaires qui ne sont pas représentés par une association accréditée au sens du Code du travail (A.M. du 11 mars 1998, 1998 G.O. 2, 1702);
- Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1^{er} juillet 1998 des gestionnaires des commissions scolaires (A.M. du 9 septembre 1997, 1997 G.O. 2, 5886, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1^{er} juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques (D. 89-92, 29 janvier 1992, 1992 G.O. 2, 1210);
- Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1^{er} juillet 1992 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour protestants (D. 90-92, 29 janvier 1992, 1992 G.O. 2, 1220);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 471-2004, 19 mai 2004, 2004 G.O. 2, 2487);
- Règlement sur le régime d'implantation des commissions scolaires francophones et anglophones (D. 1281-97, 1^{er} octobre 1997, 1997 G.O. 2, 6495 et 1998 G.O. 2, 2689, tel que modifié par la suite);
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite);
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440, tel que modifié par la suite);
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444, tel que modifié par la suite);
- Décret sur la rémunération du personnel préposé aux tâches relatives aux examens, guides et autres instruments d'évaluation du ministre de l'Éducation et sur le remboursement de certains de leurs frais (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 12);
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786);

- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2, 2436, tel que modifié par la suite).

Loi sur l’instruction publique pour les autochtones Cris, Inuit et Naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l’article 450 de la Loi sur l’instruction publique pour les autochtones Cris, Inuit et Naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8);
- Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l’instruction publique pour les autochtones Cris, Inuit et Naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 9);
- Règlement sur la procédure d’élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389);
- Décret sur la rémunération du personnel préposé aux tâches relatives aux examens, guides et autres instruments d’évaluation du ministre de l’Éducation et sur le remboursement de certains de leurs frais (R.R.Q., 1981, c. I-13.3, r. 5);
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2447);
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2446);
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l’éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, 2000 G.O. 2, 2971).

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi du mérite scolaire, Statuts refondus du Québec, 1964, c. 245

Loi sur le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947).

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 36-92, 15 janvier 1992, 1992 G.O. 2, 1041, tel que modifié par la suite);
- Règlement d’exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 214-90, 21 février 1990, 1990 G.O. 2, 766, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1789-88, 30 novembre 1988, 1988 G.O. 2, 5802);
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (D. 3075-82, 21 décembre 1982, 1983 G.O. 2, 179, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les modalités d’une demande d’approbation ou de modification d’un règlement de sécurité (D. 1466-89, 6 septembre 1989, 1989 G.O. 2, 5093);
- Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat (D. 663-95, 17 mai 1995, 1995 G.O. 2, 2270, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la procédure d’appel (D. 3076-82, 21 décembre 1982, 1983 G.O. 2, 183);

- Règlement sur la procédure d'audition (D. 1685-87, 4 novembre 1987, 1987 G.O. 2, 6489);
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (A.M. du 5 février 2002, 2002 G.O. 2, 1830, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1788-88, 30 novembre 1988, 1988 G.O. 2, 5794, corrigé par un Erratum publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 10 du 8 mars 1989, page 1791);
- Règlement sur les sports de combat (D. 662-95, 17 mai 1995, G.O. 2, 2237, tel que modifié par la suite).

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport

Lois

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	Projet de loi n° 19, sanctionné le 14 juin 2006 L.Q. 2006, c. 21
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale	Projet de loi n° 43, sanctionné le 14 décembre 2006 L.Q. 2006, c. 54
Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives	Projet de loi n° 34, sanctionné le 14 décembre 2006 L.Q. 2006, c. 52
Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique	Projet de loi n° 32, sanctionné le 14 décembre 2006 L.Q. 2006, c. 51

Règlements

Règlement sur les autorisations d'enseigner	Arrêté ministériel du 6 juin 2006 Entré en vigueur le 14 juin 2006
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2006-2007	Décret 499-2006 du 7 juin 2006 Entré en vigueur le 21 juin 2006



Annexe 2

Les conseils et organismes relevant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En vertu d'une loi constitutive spécifique

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopie : 418 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Nicole Boutin

Le Conseil supérieur de l'éducation doit :

- donner son avis à la ministre sur tout projet de règlement que celle-ci est tenue de lui soumettre ainsi que sur toute question que la ministre lui soumet;
- au moins tous les deux ans, faire rapport à la ministre sur l'état et les besoins de l'éducation;
- transmettre à la ministre, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Le Conseil peut :

- donner à la ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le Conseil est composé de vingt-deux membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller la ministre en la matière, lui est rattaché administrativement et sa présidente relève de la ministre.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation présente son propre rapport annuel de gestion. Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : 418 643-9938
Télécopie : 418 643-9019
Présidente : M^{me} Nicole Lafleur

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : 1) les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; 2) les politiques d'évaluation des programmes d'études des établissements et leur mise en application; 3) la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport; 4) les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour ce qui est des cégeps et des établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la gestion des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle a également le pouvoir de recommander à la ministre d'autoriser un collège à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC). Il revient aux établissements de présenter leur demande à la ministre et celle-ci prend la décision finale.

Enfin, la ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, d'accorder une attention particulière à un ou à plusieurs aspects des activités liées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. L'effectif de la Commission est de vingt-cinq personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente son propre rapport annuel de gestion. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'à la ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
Téléphone : 514 282-5108
Télécopie : 514 873-4529
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale : M^{me} Lucille Daoust
Président du conseil d'administration : M. Robert Gagnon

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut donne son enseignement en vertu du régime pédagogique en formation professionnelle et du régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère également le pouvoir de conclure, avec l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2007, l'Institut employait 300 personnes (127 employées et employés permanents et 173 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'Institut a assuré, en moyenne par session, la formation de 863 élèves dans ses programmes de l'enseignement secondaire et collégial. De plus, au cours de ce même exercice, il a formé 344 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive et à la Loi sur l'administration publique, l'Institut a présenté son rapport annuel de gestion 2005-2006 au ministre en octobre 2006. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport annuel à l'adresse suivante : www.ithq.qc.ca.

Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013
Télécopie : 418 644-3859
Adresse électronique : capfe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. André Dolbec

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres et de deux membres adjoints, tous nommés par la ministre.

En 2006-2007, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a poursuivi l'analyse des modifications demandées aux universités à la suite des changements apportés au Régime pédagogique. De plus, il a examiné les modifications effectuées par les universités à la suite des visites de suivi entreprises depuis 2005. Finalement, le Comité a effectué quatre visites de suivi de l'agrément afin de s'informer de l'implantation des nouveaux programmes et pour vérifier certains de leurs aspects jugés importants. Il voulait également évaluer l'appropriation par le milieu universitaire des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel. Rappelons qu'à ce jour 67 programmes de la formation générale et de la formation professionnelle ont été agréés selon les nouvelles orientations ministérielles établies en 2001.

Les rapports d'activité du Comité sont publiés à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070
Télécopie : 418 644-7142
Adresse électronique : car@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Jacques Racine

Le Comité sur les affaires religieuses, institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi donner des avis sur les aspects religieux du programme Éthique et culture religieuse.

Ses treize membres, nommés par la ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Une personne représentant le Ministère siège également au Comité.

En octobre 2006, le Comité a présenté au ministre un avis sur le modèle québécois de laïcité scolaire intitulé *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*. De plus, trois autres documents sont en préparation.

En novembre 2006, le Comité a présenté au ministre son rapport annuel d'activité 2005-2006. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et les autres publications du Comité à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249, poste 2503
Télécopie : 418 643-7752
Adresse électronique : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Micheline Lavallée

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis à la ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis à la ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir la ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre. La majorité des membres sont choisis à partir d'une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre à la ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/publications/menu-rapports.htm.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
Président : M. Patrice Arsenault

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles d'un des programmes d'aide financière, ou qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou encore la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est, de ce fait, compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité est formé de onze membres bénévoles nommés par la ministre parmi les membres du personnel des établissements d'enseignement, les représentants étudiants et les représentants des milieux socioéconomiques.

En 2006-2007, 706 des 1107 requêtes ayant fait l'objet d'une décision ont été acceptées, ce qui totalise un coût de près de 2,14 millions de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est exposée dans la section 7.5 du présent rapport.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4763
Président : M. Philippe-André Tessier

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été constitué en vertu de la Loi sur l'accréditation ou le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Il a pour fonction principale de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation relative à l'accréditation d'une association d'élèves ou d'étudiants. Il a en outre le mandat de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de la Loi.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par la ministre, dont trois élèves ou étudiants. Les deux autres membres, non étudiants, viennent traditionnellement, pour l'un des cégeps, pour l'autre des universités.

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, aucune affaire n'a nécessité la réunion des membres du Comité.

Le Comité d'examen

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744, poste 5317
Télécopie : 514 873-8793
Président : M. Yvon Caty

Le Comité d'examen a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus dans la Charte de la langue française (art. 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par la ministre.

Le Comité fait rapport à la ministre de ses constatations et de sa recommandation. Celle-ci peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer un tel enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité est formé de trois membres nommés par la ministre.

Au cours de l'année 2006-2007, le Comité a reçu 71 dossiers concernant 90 enfants. Il a transmis 87 recommandations au ministre, dont 38 recommandations positives. Ainsi, le ministre a déclaré 38 enfants admissibles à l'enseignement en anglais et 49 enfants n'ont pas été déclarés admissibles.

À la lumière des faits propres à chaque cas, les situations suivantes ont été considérées comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire justifiant que l'enfant soit déclaré admissible à l'enseignement en anglais :

- onze enfants éprouvant de graves problèmes de santé ou des traumatismes émotionnels sévères;
- quinze enfants très avancés dans leurs études secondaires faites en anglais qui subiraient un retard important s'ils devaient terminer de telles études dans une école francophone;
- douze enfants qui faisaient l'objet d'une procédure judiciaire de placement, d'une adoption imminente ou dont l'organisation du milieu familial présentait des caractéristiques exceptionnelles.

Autres conseils

Le Comité-conseil sur la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2948, poste 3012
Télécopie : 418 644-3859
Adresse électronique : cofpe@mels.gouv.qc.ca

Le Comité-conseil sur la formation du personnel enseignant (CCFPE) remplace, depuis 2006, le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE), qui a été retiré, en décembre 2005, de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le mandat du Comité-conseil, qui relève du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Ministère, est de fournir, à la demande du Secteur, et selon les circonstances, un éclairage judicieux sur toute question touchant la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à

l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Au 31 mars 2007, le Comité comprend dix membres, dont deux proviennent du milieu de l'enseignement en anglais.

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, le Comité a tenu trois réunions. Il a adopté, le 9 juin 2006, l'avis intitulé *La formation en milieu de pratique: de nouveaux horizons à explorer*. Il s'agit d'un avis complémentaire à l'avis portant le même titre qui a été transmis, en 2005, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le second avis a été transmis au sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Il a aussi été envoyé par courriel aux responsables de la formation à l'enseignement dans les universités et aux directions d'établissements d'enseignement. Enfin, il a été déposé sur le site Internet du Comité.

De plus, le Comité a émis ses commentaires sur le document de consultation portant sur le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner. Il a aussi répondu à la consultation ministérielle menée par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère sur *La formation à l'enseignement: Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique*.

Il a amorcé l'étude de la question de l'insertion professionnelle du personnel enseignant en vue de fournir des pistes pour l'élaboration d'orientations par le Ministère.

Le mandat de tous les membres s'est terminé le 30 juin 2007.

Tous les documents produits par le Comité et son prédécesseur peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca.

Le Comité-conseil sur les programmes d'études

200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.41
Québec (Québec) G1R 6B2
Téléphone : 418 646-0133
Télécopie : 418 643-5431
Adresse électronique : ccpe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Pierre-Yves Béland

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a été institué par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 18 mai 2006. Ce comité remplace la Commission des programmes d'études, retirée en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le Comité-conseil est composé de onze membres nommés par la ministre. Outre le président, six membres viennent du réseau des commissions scolaires, trois sont issus des réseaux d'enseignement collégial et universitaire tandis qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents d'élèves. Parmi ces membres, deux sont du secteur anglophone. La permanence du Comité-conseil comptait quatre postes au 31 mars 2007.

Le mandat du Comité-conseil consiste à donner des avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation et l'adaptation continue des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité-conseil a transmis deux avis au ministre au cours de la période couverte par le présent rapport d'activités. Le premier portait sur le programme Histoire et éducation à la citoyenneté pour le second cycle du secondaire et l'autre, sur le programme Éthique et culture religieuse pour l'ensemble du primaire et du secondaire. Le Comité-conseil a également adressé au ministre son premier rapport d'activités pour l'année 2005-2006. Ce

rapport ainsi que toutes les publications du Comité-conseil sur les programmes d'études et de la Commission des programmes d'études peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 643-3534, poste 2214
Télécopie : 418 643-4546
Adresse électronique : bamd@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Michel Aubé

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques a été institué par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 18 mai 2006. Ce comité remplace le Comité d'évaluation des ressources didactiques, retiré en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le mandat du Comité-conseil est de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique, et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité-conseil est composé de treize membres nommés par la ministre. Parmi ces membres, six exercent une fonction de nature pédagogique au sein de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement privés, tant francophones qu'anglophones. Le Comité-conseil compte également deux directrices ou directeurs d'école (primaire et secondaire), deux parents d'élèves (primaire et secondaire), une personne représentant les éditeurs de manuels scolaires, une personne représentant les commissions scolaires et une ou un spécialiste rattaché à l'enseignement universitaire.

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, le Comité-conseil a tenu douze réunions et ses membres ont étudié 49 ensembles didactiques ou manuels de l'élève, et 15 ouvrages de référence d'usage courant en vue d'une recommandation au ministre. Le Comité-conseil a aussi préparé un avis concernant les situations d'enseignement et d'apprentissage pour actualiser l'approche par compétences.

La Commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-5656
Télécopie : 514 864-4181
Adresse électronique : cela-abee@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Gretta Chambers

La Commission de l'éducation en langue anglaise a pour mandat de donner avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires, et de recevoir les demandes d'avis que la ministre peut lui adresser.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport nomme les membres de la Commission, habituellement pour un mandat de trois ans. Des candidates et candidats sont proposés par les diverses associations et organismes du milieu anglophone de l'éducation qui représentent, entre autres, le personnel enseignant, les parents, les directions d'école, les administrateurs, administratrices et commissaires des commissions scolaires, ainsi que les personnes s'intéressant à l'enseignement postsecondaire. Les mises en candidature peuvent être faites à n'importe quel moment.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Commission a émis deux avis à l'intention du ministre.

- Dans le premier avis, intitulé *Décentralisation, régionalisation et adaptation (DRA): Jamais deux sans trois*, la Commission a prêté une attention particulière aux répercussions que pourrait avoir le modèle de la décentralisation sur les établissements d'enseignement anglophones.
- Dans le second avis, intitulé *Adaptation scolaire: Inclusion et intégration en classe*, la Commission a voulu explorer les perceptions et les réactions des personnes touchées par la mise en œuvre de la Politique de l'adaptation scolaire dans les écoles primaires et secondaires du secteur anglophone. La Commission a formulé des recommandations qui sont de nature à rendre plus efficaces les politiques d'intégration au réseau scolaire.



Annexe 3

Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire s'étend normalement sur six ans et l'enseignement secondaire, sur cinq ans.

En 2006-2007, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 367 programmes de formation professionnelle différents.

Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques : 60 sont reconnues comme francophones, 9, comme anglophones et 3, comme ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle. En fait, 70 commissions scolaires sur les 72 offrent des programmes d'études de la formation professionnelle.

En 2006-2007, les commissions scolaires dirigeaient 2 383 écoles publiques. De ce nombre, 1 756 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 430 écoles, l'enseignement secondaire en formation générale et 197 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 195 centres de formation professionnelle et 192 centres d'éducation des adultes.

En 2005-2006, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, le personnel du réseau des commissions scolaires comptait 114 532 ETC (équivalent au temps complet) qui travaillaient à l'éducation des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Globalement, le personnel des commissions scolaires a diminué au cours des trois dernières années, sauf à la formation professionnelle et pour le personnel professionnel.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi

	2005-2006	2004-2005	2003-2004 ¹
Personnel enseignant	71 125	71 596	72 606
Formation générale, secteur des jeunes	61 661	62 196	63 262
Formation générale, secteur des adultes	3 138	3 129	3 214
Formation professionnelle	6 326	6 271	6 130
Personnel d'encadrement	5 582	5 697	5 680
Personnel cadre	1 155	1 166	1 143
Personnel de direction d'école	3 681	3 796	3 807
Personnel de gérance	746	735	730
Personnel professionnel	5 110	4 992	4 926
Personnel de soutien	32 715	32 921	32 991
Total	114 532	115 206	116 203

¹ Les données ont été actualisées.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Le réseau de l'enseignement privé

En 2006-2007, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 354 établissements. Certains offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certains offraient la formation professionnelle et d'autres, des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Si l'on considère l'ensemble des établissements, on note que 231 sont agréés aux fins de subventions et que 123 sont titulaires d'un permis sans agrément.

À l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, tous les établissements d'enseignement privés sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

L'effectif scolaire

En 2006-2007, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 071 858 jeunes. Le premier tableau ci-dessous fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2004-2005, on observe dans le réseau public une baisse de l'effectif de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, mais une hausse de l'effectif de l'enseignement secondaire. Par contre, dans le réseau privé, l'effectif de tous les ordres d'enseignement a augmenté.

Par ailleurs, on dénombrait pour le secteur des adultes, en 2005-2006, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, 257 517 adultes inscrits en formation générale ou en formation professionnelle. Le second tableau ci-dessous montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2005-2006 indiquaient que 964 830 jeunes et 230 901 adultes recevaient leur enseignement en français, que 121 397 jeunes et 26 380 adultes recevaient leur enseignement en anglais, et que 2 098 jeunes et 236 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement

	2006-2007 ¹	2005-2006 ²	2004-2005 ²
Commissions scolaires	946 211	964 184	978 514
Éducation préscolaire	83 448	84 005	85 025
Enseignement primaire	460 491	478 772	498 369
Enseignement secondaire	402 272	401 407	395 120
Formation générale	396 690	394 920	388 627
Formation professionnelle	5 582	6 487	6 493
Établissements privés	123 931	121 677	118 441
Éducation préscolaire	4 763	4 655	4 458
Enseignement primaire	30 973	30 461	29 917
Enseignement secondaire	88 195	86 561	84 066
Formation générale	88 195	86 560	84 066
Formation professionnelle	-	1	-
Écoles gouvernementales³	1 716	2 464	3 021
Éducation préscolaire	188	271	314
Enseignement primaire	716	1 107	1 574
Enseignement secondaire	812	1 086	1 133
Formation générale	812	1 086	1 133
Formation professionnelle	-	-	-
Total	1 071 858	1 088 325	1 099 976

1 Les données de 2006-2007 sont préliminaires.

2 Les titres des colonnes du *Rapport annuel de gestion 2005-2006* étaient décalés d'une année et les données de l'année 2005-2006 ont été actualisées.

3 Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement

	2005-2006 ¹	2004-2005 ²	2003-2004
Commissions scolaires	250 496	252 976	249 765
Formation générale	158 653	158 104	157 839
Formation professionnelle	91 843	94 872	91 926
Établissements privés	6 268	5 203	4 342
Formation générale	-	-	-
Formation professionnelle	6 268	5 203	4 342
Écoles gouvernementales³	753	800	786
Formation générale	140	142	99
Formation professionnelle	613	658	687
Total	257 517	258 979	254 893

1 Les données de 2005-2006 sont préliminaires.

2 Les données ont été actualisées.

3 Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte deux filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans, et la formation technique, d'une durée de trois ans.

Durant l'année scolaire 2006-2007, le réseau collégial offrait 8 programmes de formation préuniversitaire, 115 programmes de formation technique et environ 1 400 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Ces services étaient offerts par 48 cégeps, dont 5 anglophones, 25 établissements privés subventionnés, dont 2 établissements ayant signé une entente internationale (France-Québec), 30 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 établissements gouvernementaux (7 conservatoires de musique, 2 instituts de technologie agricole, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon quatre catégories d'emploi, de 2003-2004 à 2005-2006. On constate que le personnel a connu une baisse globale de 2,6 p. 100 au cours de cette période. Cette baisse est visible pour toutes les catégories d'emploi sauf le personnel professionnel qui a connu une légère hausse en 2005-2006.

Personnel des cégeps calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi

	2005-2006	2004-2005	2003-2004
Personnel enseignant ¹	12 816	13 004	13 214
Personnel d'encadrement	933	946	949
Personnel professionnel	1 213	1 178	1 185
Personnel de soutien	5 120	5 190	5 261
Total	20 082	20 318	20 609

¹ Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'effectif scolaire

À l'automne 2006, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 161 980 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, ainsi que 25 903 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2004, une augmentation de 1,3 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et une diminution de 22,1 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Globalement, on observe un ralentissement de la décroissance amorcée en 1996. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2004 à 2006.

De 2004 à 2006, l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 3,6 p. 100 comparativement à 1,1 p. 100 dans les cégeps. À l'enseignement ordinaire, on note, de 2004 à 2006, une diminution de l'effectif scolaire total en formation technique (DEC) de l'ordre de 4,1 p. 100 dans les cégeps et une légère augmentation de 4,9 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. Cependant, la formation préuniversitaire enregistre une hausse globale de l'effectif scolaire de 4,8 p. 100 dans les cégeps et de 2,8 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. De plus, on remarque, depuis 2004, un accroissement de 17,2 p. 100 de l'effectif scolaire en sessions d'accueil ou de transition dans les cégeps. Pour ce qui est de la formation continue, on observe une tendance à la baisse dans tous les réseaux d'enseignement, à l'exception des écoles gouvernementales (petits nombres sujets aux fluctuations).

Par ailleurs, à l'automne 2006, on dénombrait 151 480 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 31 748 qui le recevaient en anglais et 4 655 qui fréquentaient un collège offrant un enseignement dans les deux langues.

**Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial,
à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes,
selon le type de programme (trimestre d'automne)**

	2006 ¹	2005	2004
Cégeps	148 829	146 568	147 199
Formation préuniversitaire (DEC)	73 981	71 510	70 586
Formation technique (DEC)	67 516	68 731	70 385
Session d'accueil ou de transition	7 152	6 107	6 100
Attestation d'études collégiales (AEC)	51	59	55
Hors programme	129	161	73
Établissements privés subventionnés	11 527	11 209	11 128
Formation préuniversitaire (DEC)	6 028	5 844	5 865
Formation technique (DEC)	4 994	4 872	4 760
Session d'accueil ou de transition	46	40	49
Attestation d'études collégiales (AEC)	4	5	7
Hors programme	2	8	15
Baccalauréat français	453	440	432
Écoles gouvernementales	1 624	1 535	1 629
Formation préuniversitaire (DEC)	123	95	109
Formation technique (DEC)	1 501	1 440	1 520
Éducation des adultes			
Cégeps	21 032	23 101	25 926
Formation préuniversitaire (DEC)	2 352	2 384	2 279
Formation technique (DEC)	2 547	2 944	3 205
Session d'accueil ou de transition	52	57	37
Formation technique (AEC)	13 366	14 501	15 592
Hors programme	2 715	3 215	4 813
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	4 717	6 034	7 255
Formation préuniversitaire (DEC)	-	1	2
Formation technique (DEC)	248	231	206
Attestation d'études collégiales (AEC)	4 395	5 709	6 852
Hors programme	74	93	195
Écoles gouvernementales	154	102	90
Formation technique (DEC)	-	-	-
Attestation d'études collégiales (AEC)	48	102	90
Hors programme	106	-	-
Total pour l'enseignement ordinaire	161 980	159 312	159 956
Total pour l'éducation des adultes	25 903	29 237	33 271
Total pour l'effectif scolaire du collégial	187 883	188 549	193 227

¹ Les données sont préliminaires.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études: le premier conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants: l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend dix entités juridiques :

- le siège social de l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir :
 - l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée et à laquelle a été intégrée la Télé-université,
 - l'Université du Québec à Trois-Rivières,
 - l'Université du Québec à Chicoutimi,
 - l'Université du Québec à Rimouski,
 - l'Université du Québec en Outaouais (autrefois l'Université du Québec à Hull),
 - l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- deux écoles supérieures: l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure.

L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2006, on comptait 262 137 étudiantes et étudiants (données préliminaires) dans les universités, soit une augmentation de 675 personnes inscrites par rapport à l'année précédente. Si l'on compare les données par régime d'études, on constate un accroissement de 1 240 personnes à temps plein et une baisse de 565 personnes à temps partiel durant la même période. On note également une hausse de l'effectif étudiant au doctorat par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, à l'automne 2006, on dénombrait 196 897 étudiantes et étudiants (excluant les médecins résidents) qui recevaient leur enseignement en français et 65 240 qui recevaient leur enseignement en anglais.

**Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études
(trimestre d'automne)¹**

	2006 ²	2005 ³	2004 ³
Baccalauréat	144 254	142 487	139 733
Temps plein	117 871	117 035	115 175
Temps partiel	26 383	25 452	24 558
Maîtrise	30 350	30 391	30 323
Temps plein	20 749	20 939	19 865
Temps partiel	9 601	9 452	10 458
Doctorat	12 425	11 969	11 174
Temps plein	11 761	11 299	10 560
Temps partiel	664	670	614
Certificats, diplômes et autres	75 108	76 615	77 815
Temps plein	16 645	16 513	16 623
Temps partiel	58 463	60 102	61 192
Total	262 137	261 462	259 045
Temps plein	167 026	165 786	162 223
Temps partiel	95 111	95 676	96 822

1 Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif préuniversitaire.

2 Les données sont préliminaires.

3 Les données ont été actualisées.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

